

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DES PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(47^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mercredi 16 mai 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Conseiller du salarié.** - Suite de la discussion des conclusions d'un rapport (p. 1418).

Discussion générale (*suite*) :

MM. Jean-Paul Charié,
Alain Vidalies.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

Article 1^{er} (p. 1422)

MM. Jacques Barrot, le ministre.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 1423)

MM. Guy Bêche, Jean-Paul Charié.

Amendements n^{os} 26 de M. Philibert, 15 du Gouvernement, avec les sous-amendements n^{os} 36 de M. Philibert, 33 et 34 de M. Mandon, et amendements n^{os} 11 de M. Jacques Barrot et 19 de Mme Catala : MM. Jean-Pierre Philibert, le ministre, Jean-Paul Charié, Thierry Mandon, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Jean-Paul Fuchs. - Retrait de l'amendement n^o 11.

MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Philibert. - Rejet de l'amendement n^o 26.

MM. Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le ministre. - Retrait du sous-amendement n^o 36 ; adoption des sous-amendements n^{os} 33 et 34 et de l'amendement n^o 15 modifié ; l'amendement n^o 19 n'a plus d'objet, ainsi que l'amendement n^o 9 de M. Mandon.

Amendement n^o 1 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Philibert, Jean-Paul Charié. - Rejet.

Amendement n^o 2 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 35 de M. Mandon : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 1428)

Amendement n^o 17 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Articles 3 et 4. - Adoption (p. 1429)

Article 5 (p. 1429)

Amendement n^o 27 de M. Philibert : MM. Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le ministre, Alain Vidalies. - Adoption.

Amendement n^o 3 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 28 de M. Philibert : MM. Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 1431)

M. Guy Bêche.

Amendement de suppression n^o 29 de M. Philibert. M. Jean-Pierre Philibert. - Retrait.

Amendement n^o 16 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Jean-Paul Charié, Alain Vidalies. - Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 1432)

Amendements identiques n^{os} 20 de Mme Catala et 30 de M. Philibert : MM. Jean-Paul Charié, Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le ministre, Alain Vidalies. - Rejet.

Amendements identiques n^{os} 13 de M. Jacques Barrot et 32 de M. Philibert : MM. Jean-Paul Fuchs, Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 7.

Article 8 (p. 1434)

Amendements de suppression n^{os} 21 de Mme Catala et 31 de M. Philibert : MM. Jean-Paul Charié, Jean-Pierre Philibert, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 18 du Gouvernement. - Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 1435)

Amendement de suppression n^o 5 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint.

Amendement n^o 6 de Mme Jacquaint, avec les sous-amendements n^{os} 24 et 25 du Gouvernement : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait du sous-amendement n^o 24.

Mme Muguette Jacquaint. - Retrait de l'amendement n^o 5 ; adoption du sous-amendement n^o 25 et de l'amendement n^o 6 modifié.

Adoption de l'article 9 modifié.

Après l'article 9 (p. 1436)

Amendement n^o 10 de M. Mandon, avec les sous-amendements n^{os} 22 et 23 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption des sous-amendements et de l'amendement n^o 10 modifié.

Amendement n^o 37 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Alain Vidalies. - Adoption.

Amendement n^o 7 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 1437)

Explications de vote :

MM. Jean-Paul Charié,
Alain Vidalies.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 1438)

2. Agence pour l'enseignement français à l'étranger. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1438).

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministres des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

Discussion générale :

MM. Jean-Yves Le Déaut,
Jacques Godfrain,
Robert Montdargent,
Pierre Lequillier,
Jean-Paul Fuchs,
André Bellon.

Clôture de la discussion générale.

M. le secrétaire d'Etat.

Motion de renvoi en commission de M. Lajoinie :
M. Robert Montdargent. - Retrait.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 1450)

Amendement n° 26 de M. Montdargent : MM. Robert Montdargent, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 1450)

Amendement n° 13 de la commission des affaires étrangères : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 1450)

Amendement n° 17 de la commission des affaires étrangères : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur pour avis. - Retrait.

Amendement n° 21 de M. Roland Beix : M. le rapporteur pour avis. - Retrait.

Amendement n° 36 de M. Vial-Massat : MM. Robert Montdargent, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 18 de la commission des affaires étrangères : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 19 de la commission des affaires étrangères : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 35 de M. Montdargent : MM. Robert Montdargent, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Les amendements identiques n°s 14 de la commission des affaires étrangères et 3 de la commission des affaires culturelles n'ont plus d'objet.

Amendements identiques n°s 4 de la commission des affaires culturelles et 29 de M. Vial-Massat : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Robert Montdargent. - Retrait.

Amendement n° 5 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 22 de M. Roland Beix : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 30 de M. Vial-Massat : M. Robert Montdargent. - Retrait.

Amendement n° 23 de M. Roland Beix : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 6 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 1453)

Amendements identiques n°s 15 de la commission des affaires étrangères et 7 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 8 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 37 de M. Roland Beix, et amendements n°s 31 de M. Montdargent et 24 de M. Roland Beix : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, Robert Montdargent. - L'amendement n° 24 n'a plus d'objet.

MM. le secrétaire d'Etat, Robert Montdargent. - Adoption du sous-amendement n° 37 et de l'amendement n° 8 modifié ; l'amendement n° 31 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 1454)

Amendement n° 20 de la commission des affaires étrangères : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 32 de M. Vial-Massat : MM. Robert Montdargent, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 9 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 25 de M. Roland Beix : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 10 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 1455)

Amendement n° 33 de M. Montdargent : M. Robert Montdargent. - Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 34 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 1456)

Amendement n° 12 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur pour avis. - Retrait.

Adoption de l'article 7.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1456).

4. Dépôt du rapport annuel du Conseil supérieur de l'audiovisuel (p. 1456).

5. Ordre du jour (p. 1456).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENT DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

CONSEILLER DU SALARIÉ

Suite de la discussion des conclusions d'un rapport

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues relative au conseiller du salarié (nos 1324, 1067).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean-Paul Charlé.

M. Jean-Paul Charlé. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mes chers collègues, cet après-midi, Nicole Catala a développé, au nom de notre groupe, les aspects anticonstitutionnels de cette proposition de loi. J'aborderai maintenant l'aspect politique, les problèmes et les effets pervers graves que cette proposition provoquera dans les entreprises et à l'encontre du dynamisme de l'emploi.

Je développerai mon propos en deux parties.

D'abord, je démontrerai que les clivages traditionnels sont dépassés. Ce qui prime, c'est l'équipe, ce sont les hommes. Le problème actuel des P.M.E. est celui de l'embauche. Le licenciement est une solution ultime pour sauver les autres emplois et il n'a jamais lieu sans prendre en compte tous les aspects humains. Ensuite, je dénoncerai les effets pervers et graves de cette proposition.

Première partie, donc : les clivages traditionnels sont de plus en plus dépassés. Le monde change autour de nous et nous devons nous y adapter au lieu d'avoir, comme c'est le cas de cette proposition, plusieurs années de retard.

Député, responsable du groupe du Rassemblement pour la République de la commission de production et des échanges, je puis témoigner que, sur des débats techniques touchant à l'entreprise, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'agriculture, les clivages traditionnels sont complètement dépassés.

Le clivage gauche-droite, d'abord. Nous le dépassons parce que nous voulons nous consacrer à l'essentiel, à savoir le progrès économique, son rayonnement, son développement. Nous le faisons aussi, dans cette commission, car nous savons que le progrès social passe par le progrès économique, et non l'inverse.

Chef d'entreprise, directeur et gérant d'une entreprise de moins de vingt personnes et en contact permanent, comme vous, je pense, avec de très nombreuses entreprises de toutes tailles et de tous secteurs, je puis aussi témoigner que le clivage traditionnel employés-salariés est également dépassé, et pour une raison simple : les entreprises qui gagnent sont celles qui s'appuient d'abord sur les hommes.

M. Guy Bêche. Vous les payez au S.M.I.C. !

M. Jean-Paul Charlé. Dans un monde où les marchés sont les mêmes, où les technologies, les outils, les moyens de communication, les produits sont globalement les mêmes

pour tous les concurrents, ce qui fait la différence, ce sont les hommes, leur motivation, leur formation, leurs responsabilités, et il y a longtemps que, quels que soient la place, la fonction, le poste de travail de chacun, une entreprise, c'est d'abord une équipe d'hommes et de femmes qui tirent tous dans le même sens, celui de la prospérité.

M. Guy Bêche. Payés au S.M.I.C. ?

M. Jean-Paul Charlé. Ce sont ceux-là qu'il faut encourager, soutenir, si nous voulons des entreprises fortes, des entreprises qui gagnent, des entreprises qui créent des emplois et des richesses.

Troisième clivage traditionnel aujourd'hui dépassé, celui entre grandes et petites entreprises. Les grandes entreprises gardent leur place et leurs missions pour être les locomotives du rayonnement international de notre pays, de notre savoir-faire et de nos ambitions. Mais les petites ont un rôle et une mission tout aussi fondamentaux. Personne ne le nie. Ce sont elles qui créent les emplois, ce sont elles, avec leur souplesse, avec leur maillage, avec leur extraordinaire capacité à faire face aux difficultés du monde économique, à la complexité de la production et des échanges, qui, partout, créent et maintiennent les activités économiques génératrices d'emplois. C'est cela qu'il faut encourager. C'est cela qu'il faut de toutes nos forces soutenir et faciliter.

Or cette proposition de loi « rame » dans le sens contraire. Elle s'appuie, mes collègues de l'opposition l'ont rappelé tout à l'heure, sur des constats faux. Elle développe des suspensions et des idéologies totalement dépassées. Elle alourdit, quand il faut les alléger, le fonctionnement et les charges des P.M.E.

M. Guy Bêche. Et des entreprises sans salariés !...

M. Jean-Paul Charlé. Croyez-vous encore que, pour un chef d'entreprise, pour un employeur, pour l'équipe, licencier se ferait comme par plaisir et sans tenir compte des intérêts des salariés ?

Mme Muguette Jacquaint. On croit ce que l'on voit !

M. Jean-Paul Charlé. Je m'élève haut et fort contre ces suspicions qui sous-tendent le texte qui nous est soumis. Licencier, monsieur le ministre, mesdames et messieurs, ce n'est jamais, et surtout pas dans les petites entreprises, une décision prise avec plaisir.

M. Guy Bêche. Ça dépend !

M. Jean-Paul Charlé. Elle est toujours la dernière solution choisie après avoir étudié toutes les autres. Oui, cessons d'être hypocrites, démagogues ou irréalistes. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

Le premier souci d'une P.M.E. aujourd'hui est d'abord de trouver du personnel et cela, monsieur le ministre, vous l'avez souvent rappelé. Le bâtiment, la métallurgie, le commercial : la liste est longue des secteurs d'activités où les petites et moyennes entreprises ont d'abord comme premier souci et comme première difficulté de trouver du personnel.

Leur deuxième souci est d'animer l'équipe et de s'appuyer sur les hommes. Ce n'est jamais de licencier, car licencier c'est pour elles une charge financière, la reconnaissance d'une erreur, une source de dysfonctionnements, de déstabilisation. Licencier, c'est enfin et surtout une déchirure morale et humaine.

Pour le patron d'une P.M.E. le licenciement est une solution ultime...

M. Guy Bêche. Alors, il vaut mieux ne pas licencier !

M. Jean-Paul Charlé. ... qui ne se fait jamais sans prendre en compte les aspects humains, moraux et sentimentaux.

M. Jean-Paul Calloud. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Guy Bêche. Vous voulez un mouchoir, monsieur Charié ?

M. Jean-Paul Charié. Une P.M.E., ce ne peut être autre chose. C'est d'abord une équipe, une famille, un ensemble de valeurs humaines et morales. Dans cette famille, chaque membre occupe la même place, chaque membre est auto-représenté.

M. Guy Bêche. « Tous P.-D.G. » !

M. Jean-Paul Charié. Oui, chers collègues, cessez de vous étonner que, dans les P.M.E., il n'y ait plus de délégué du personnel. Allez voir ce qui s'y passe ! Allez en gérer une ! Allez en créer une.

Mme Nicole Catala. Ils en sont incapables !

M. Jeanny Lorgeoux. Je suis P.-D.G. dans le privé !

Mme Nicole Catala. Combien d'employés avez-vous ?

M. Jean-Paul Charié. Alors, si vous êtes P.-D.G., vous savez comme moi, qui ai tenu à avoir les deux responsabilités, que la délégation, la représentativité est et ne peut être qu'un fait permanent qui dépasse et de loin toutes les formules inutiles que vous introduisez dans cette loi.

M. Guy Bêche. C'est vrai que, pour vous, c'est mieux quand il n'y a pas de loi !

M. Jean-Paul Charié. Vous vous en étonnez, mais dans les P.M.E. cela marche par nature et sans ces textes de loi. La concertation, le respect des hommes et de leur valeur, c'est permanent, et cela n'aura jamais besoin d'un texte comme celui que vous proposez.

Ouvrons nos yeux sur cette proposition. Vous alourdissez la gestion quotidienne. Vous augmentez le formalisme. Vous augmentez les coûts administratifs.

M. Guy Bêche. On ne licencie pas tous les jours !

M. Jean-Paul Charié. Vous créez des statuts. Vous créez des privilèges.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur Charié, quand même...

M. Jean-Paul Charié. Vous pénalisez les P.M.E. Vous pénalisez et entrez ceux qui font la force de notre pays. Vous allez à l'encontre du dynamisme de l'emploi.

M. Jeanny Lorgeoux. Vous charriez !

M. Jean-Paul Charié. Je développerai un autre argument, tout aussi fort et qu'il faut avoir le courage de rappeler. Le devoir d'un chef d'entreprise, et il l'assume quotidiennement, est d'assurer la pérennité de l'activité, d'assurer la pérennité des emplois existants. C'est lui sera difficile d'adapter sa gestion et ses charges aux réalités du marché, aux difficultés rencontrées, moins il lui sera facile d'embaucher.

La loi de 1989 - oui, j'y fais référence, monsieur le ministre - n'a pas besoin d'être modifiée dans le sens proposé par M. Mermaz : délai supplémentaire, durée d'absence, protection du conseiller du salarié, formation particulière à la seule charge des P.M.E... toutes ces propositions sont radicalement contraires aux intérêts des P.M.E. et donc contraires aux salariés.

Pour toutes ces raisons, le groupe R.P.R. votera contre cette proposition de loi.

Mme Muguette Jacquaint. Contre les salariés.

M. Jean-Paul Charié. On croyait révolu le temps...

M. Guy Bêche. Le R.P.R. est pour la participation sans les salariés.

M. Jean-Paul Charié. ... où les socialistes faisaient tout pour opposer employeurs et employés.

Mme Muguette Jacquaint. Parce que vous voudriez des salariés poings et pieds liés. Voilà votre objectif !

M. Jean-Paul Charié. La première conséquence est d'augmenter le nombre de chômeurs.

En voulant aller trop loin dans la recherche globale de la pureté et de la perfection absolues, on crée des effets pervers aux conséquences dramatiques contre ceux-là mêmes que l'on veut défendre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Merci pour la recherche !...

M. Jean-Paul Charié. Oui, monsieur le ministre. Quelque part, l'actualité grave que vit notre pays devrait nous y faire réfléchir et vous convaincre. Au lieu de vouloir, une nouvelle fois, modifier la loi, alors qu'en ce domaine, vous le savez bien, la stabilité est indispensable, au lieu de vouloir par la loi rechercher la perfection globale, au lieu de vous appuyer sur la suspicion des uns ou des autres, faites confiance aux P.M.E., faites confiance à tous les membres de ces entreprises...

Mme Muguette Jacquaint. On ne demande que cela. Faites vos preuves et il n'y aura plus de suspicion !

M. Jean-Paul Charié. ... aux employeurs et aux salariés. Soutenez leurs efforts, libérez les moyens.

M. Marc Dolez. C'est la voix du patronat.

M. Guy Bêche. Quand on voit comme il nous traite, ce ne doit pas être beau dans sa boîte !

M. Jean-Paul Charié. Si tous les patrons étaient comme moi, j'en serais très fier, cher collègue.

Mme Nicole Catala. Très bien !

M. Jeanny Lorgeoux. La modestie ne vous étouffe pas, monsieur Charié !

M. Jean-Paul Charié. Encouragez la cohésion des hommes, valorisez l'esprit d'entreprise, la fraternité et le sens des responsabilités. Bref ! Soyez des partenaires au lieu d'être des idéologues. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*).

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue.

La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi du 2 août 1989 relative à la prévention du licenciement économique a consacré le choix du développement des procédures de concertation au sein de l'entreprise, choix dont la principale conséquence - et nous l'avons assumée - était le non-rétablissement de l'autorisation administrative de licenciement supprimée en 1986.

Mais dès lors que nous retenions cette orientation, nous ne pouvions ignorer que les dispositions nouvelles ne pouvaient s'appliquer, par définition, que s'il existait des institutions représentatives du personnel.

Or nous ne pouvions ignorer que plus de six millions de salariés, soit les trois millions qui travaillent dans des entreprises de moins de dix salariés, mais aussi ceux qui travaillent dans des entreprises plus grandes mais dépourvues de délégués du personnel, échappaient ainsi en pratique à l'application des dispositions que nous votions.

Lorsqu'on fait le choix du dialogue, encore faut-il que l'on s'assure que les conditions d'un dialogue équilibré soient remplies.

C'est pourquoi le groupe socialiste a soutenu un amendement du rapporteur instituant la possibilité, pour un salarié, dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel, de se faire assister, au moment de l'entretien préalable, par un salarié de son choix inscrit sur une liste dressée par le représentant de l'Etat dans le département.

La création de ce conseiller du salarié, ainsi que nous souhaitons l'appeler désormais, a rencontré l'opposition de tous les groupes de droite qui, selon l'expression du rapporteur de la loi du 2 août 1989 devant le Sénat, voyaient dans cette institution l'apparition de brigades de négociateurs...

Cette même argumentation, sous une forme plus élaborée, a même abouti à la saisine du Conseil constitutionnel qui, dans sa décision du 25 juillet 1989, a retenu que l'article 30 de la loi n'était pas contraire à la Constitution.

Le licenciement est un acte grave, pour l'employeur, certes, mais les conséquences en sont supportées par le salarié. C'est souvent un véritable bouleversement des conditions de vie

qui s'ensuivent, avec toute une série de difficultés, financières, bien sûr, mais aussi souvent psychologiques, dès lors que, dans notre société, c'est la référence au travail qui définit principalement le statut social.

Pour la femme ou l'homme qui reçoit une lettre de convocation à un entretien préalable en vue de son licenciement, soudain tout bascule. L'entretien préalable est, trop souvent, dans la pratique, une formalité, au lieu d'être ce que souhaitait le législateur de 1973, à savoir, selon l'expression du rapporteur de cette loi, M. Bonhomme, « un vrai dialogue qui conduise à une solution du problème qui ne se traduise pas par le licenciement ».

M. Guy Bêche. Eh oui ! Mais il n'est plus là.

M. Alain Vidalies. Si notre proposition de loi est adoptée, le salarié pourra, dans ces circonstances difficiles, être assisté comme par le passé par un autre salarié de l'entreprise car cette possibilité subsistera. Mais il pourra aussi, en l'absence d'institutions représentatives du personnel, se faire assister par un conseiller.

La présence de ce conseiller lors de l'entretien préalable permettra que s'instaure un vrai dialogue sur les raisons du licenciement, qu'elles soient économiques ou personnelles. Elle permettra aussi, dans la mesure où la décision de l'employeur serait déterminée, d'examiner les conséquences du licenciement et notamment les droits du salarié en matière d'indemnités.

Nous pouvons espérer que l'entretien préalable ayant ainsi retrouvé les objectifs que le législateur de 1973 lui avait assignés, seront évités un certain nombre de licenciements, liés notamment à des décisions précipitées de l'employeur, et que, si le licenciement est confirmé, les droits du salarié seront dans tous les cas respectés. Il est d'ailleurs vraisemblable que des procédures prud'homales portant sur le paiement des indemnités légales seront aussi évitées. Il y a là un intérêt dans l'application de cette loi qui mérite d'être souligné.

Le dispositif initial retenu par l'article 30 de la loi du 2 août 1989 prévoyait seulement la possibilité par le salarié de se faire assister et renvoyait à un dispositif réglementaire.

Lorsque, le 2 novembre 1989, je vous ai interrogé, monsieur le ministre, sur le statut des conseillers du salarié, vous m'avez tout naturellement répondu que vous n'aviez pas d'habilitation pour en fixer un et qu'une loi était nécessaire. Dans ces conditions, notre groupe a rédigé la présente proposition, car il était, à l'évidence, indispensable de préciser le statut des conseillers, notamment quant à leur rémunération et à la protection indispensable dont ils devaient bénéficier pour pouvoir assumer normalement leur mission.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. Alain Vidalies. Notre rapporteur a exposé clairement le détail du dispositif et je n'y reviendrai pas.

Je sais, monsieur le ministre, que l'absence d'institutions représentatives du personnel dans un trop grand nombre d'entreprises vous préoccupe et que vous souhaitez, bien sûr, avec la participation des partenaires sociaux, élaborer une nouvelle législation. Déjà, vous avez confié un rapport à M. Bélier, dont les conclusions sont édifiantes quant à l'importance du problème, et qui contient des propositions intéressantes ; elles soulèvent un certain nombre d'objections, mais je ne doute pas que le dialogue que nous aurons pourra les lever.

Par sa nature même, le dispositif relatif au conseiller du salarié n'est qu'un palliatif et, à l'évidence, le groupe socialiste préférerait que les conditions d'un véritable dialogue social soient remplies dans l'ensemble des entreprises de ce pays. (« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Alain Vidalies. Mais le problème n'est pas nouveau. Il nous a semblé qu'il était d'ores et déjà nécessaire que les salariés de ces entreprises sachent que nous n'acceptons plus, notamment dans les circonstances difficiles d'un licenciement, qu'ils soient seuls face à leur employeur et que dorénavant ils pourront bénéficier de l'assistance et des conseils d'une personne qualifiée qui, dotée d'un statut protecteur, pourra exercer sa mission en toute indépendance.

Les propositions et les critiques que génère notre proposition reposent, comme toujours, sur l'idée qu'il est inadmissible de mêler à la vie de l'entreprise une personne exté-

rieure. Cette idée selon laquelle l'entreprise serait un champ clos, dont le bon fonctionnement exigerait qu'elle soit fermée à toute intervention extérieure, resurgit chaque fois que le législateur tente de résoudre le problème de la défense des salariés dans les petites et moyennes entreprises.

M. Jeanny Lorgeoux. Exact !

M. Alain Vidalies. Il est bien évident que, dans les entreprises dotées d'institutions représentatives, on peut considérer que les conditions d'un vrai dialogue social sont réunies, même si la réalité peut nous amener à tempérer ce postulat. C'est d'ailleurs pourquoi, dans un souci de cohérence, notre proposition n'envisage la possibilité du recours aux conseillers que s'il n'existe pas d'institution représentative du personnel.

M. Jeanny Lorgeoux. Tout à fait !

M. Alain Vidalies. C'est une approche nouvelle car, dans le texte actuel du code du travail, qui subsistera, le salarié a le droit de se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise sans qu'il soit fait référence à l'existence ou même au recours systématique à un délégué du personnel, par exemple, dans cette entreprise. Or si nous souhaitons, comme je l'ai dit, redonner à l'entretien préalable tout son sens, toute sa gravité et - nous l'espérons - toute son efficacité, encore faut-il que la personne qui assistera le salarié puisse le faire en toute indépendance et sans risque. Il est bien évident que dans une petite entreprise sans délégués du personnel, c'est un leurre de penser qu'un autre salarié, dépourvu de toute protection légale, puisse assister efficacement celui qui est menacé par un licenciement.

L'entretien préalable suppose une discussion, par définition conflictuelle compte tenu des circonstances, mais dans laquelle la parole doit être libre.

Le pari du législateur de 1973, en instituant l'entretien préalable généralisé, était celui de l'intelligence. L'objectif recherché était que, à la suite de cette discussion, les arguments échangés puissent conduire l'employeur, pendant le délai de réflexion de vingt-quatre heures que lui impose l'article L. 122-14-1 du code du travail pour les licenciements pour faits personnels et de sept jours pour les licenciements économiques, à reconsidérer sa décision. Je sais bien que cette version idéalisée de l'entretien préalable se vérifie rarement dans la réalité. Mais elle a encore moins de chance de se vérifier dès lors que le salarié est seul face à son employeur.

Pour parvenir à l'objectif recherché par notre proposition, il existait une autre solution : réserver cette nouvelle mission aux organisations syndicales par l'intermédiaire de leurs unions locales ou départementales. Dans la pratique, cette option ne nous a pas paru possible dans la mesure où elle aurait rencontré une opposition encore plus violente - si c'est possible - et où, surtout, elle pouvait paraître ne pas respecter le libre choix du salarié. J'ajoute que la division du mouvement syndical en France, ainsi que la diversité de son implantation, ne rendait pas la tâche facile.

J'ai cité cette option car, si la France était au niveau de développement des relations sociales qu'exigerait notre ambition de créer une troisième voie crédible entre le libéralisme pur et dur et le collectivisme, c'est tout naturellement aux organisations syndicales de salariés que ce rôle devrait être unanimement reconnu. Mais, manifestement nous n'en sommes pas encore là. Nous savons, monsieur le ministre, que vous souhaitez profondément un renforcement des relations sociales et que nous aurons l'occasion, dans les prochains mois, si je vous ai bien compris, d'en débattre. Mais je crois qu'il était indispensable, sans attendre, de montrer aux six millions de salariés - effectif minimum de ceux qui pourront bénéficier de cette nouvelle disposition - que la modernisation des relations sociales n'est pas seulement un slogan mais qu'elle se traduit dans les faits par un renforcement des capacités des salariés à se défendre, fussent-ils isolés dans de petites entreprises.

En quoi l'institution de ce conseiller du salarié peut-elle faire courir un risque aux entreprises, comme nous l'avons entendu ?

Ce n'est pas une charge financière nouvelle...

M. Jean-Paul Charlé. Oh si !

M. Alain Vidalies. ... puisque c'est l'Etat qui assurera cette dépense, considérant qu'il s'agit d'une mission d'intérêt général. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous remercier d'avoir rendu possible cette prise en charge, condition indispensable à la crédibilité de notre proposition.

Il n'y a pas non plus à redouter la divulgation intempestive d'informations confidentielles puisque, par analogie avec les dispositions du code du travail relatives aux membres du comité d'entreprise, l'article 9 de la proposition de loi répondra à cette objection.

Si vraiment les craintes exprimées par les orateurs de l'opposition correspondent à la réalité vécue par certains chefs d'entreprise - ce dont je doute - ...

M. Jean-Paul Charlé. Vous n'avez pas le droit d'en douter !

M. Alain Vidalies. ... permettez-moi une suggestion : il suffit que les 64 p. 100 des établissements employant entre dix et quarante-neuf salariés, qui n'ont aucun délégué du personnel, fassent un effort pour que les institutions représentatives du personnel, prévues par la loi, existent ; rien n'est plus simple et, dès lors, par définition, ils n'auront plus à craindre l'intervention supplétive du conseiller du salarié. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Guy Bêche. Excellent rappel !

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. Alain Vidalies. Franchement, il est difficile de croire que la seule présence de ce conseiller au moment de l'entretien préalable constitue un quelconque risque...

M. Jean-Paul Charlé. Ce n'est pas ce qu'on a dit !

Mme Nicole Catala. Le risque n'est pas lié à sa présence !

M. Alain Vidalies. ... à moins que le risque inavoué ne soit celui de la contagion syndicale.

M. Guy Bêche. Cela doit être cela !

M. Jean-Paul Charlé. C'est différent !

Mme Nicole Catala. Si vous créez une instance supplémentaire, dites-le !

M. Alain Vidalies. Mais alors, c'est effectivement un vrai problème de fond, un vrai différend politique. Nous croyons que le progrès social et le progrès économique sont indissociablement liés, que, si dans l'idéal cette évolution pouvait résulter des seuls rapports entre les partenaires sociaux, ce n'est pas aujourd'hui la réalité en France. Il appartient au pouvoir politique de tracer le chemin pour favoriser ce dessein.

Je crois que notre proposition de loi s'inscrit parfaitement dans cet objectif. J'observe qu'après un moment de réserve bien compréhensible, s'agissant d'une institution nouvelle, la totalité des organisations syndicales, certes à des degrés différents, ont marqué un grand intérêt pour cette proposition. J'espère que nous trouverons dans cette assemblée une majorité de progrès pour la soutenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Solaison, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à la lumière du débat général qui vient d'avoir lieu, je souhaite apporter quelques précisions complémentaires et, si vous me le permettez, quelques éléments de réponse aux critiques que j'ai entendues sur certains bancs de l'Assemblée.

Ces critiques font d'ailleurs largement écho aux observations formulées par certaines organisations patronales, notamment la confédération générale des P.M.E., dans une lettre qu'elle a adressée au Premier ministre.

M. Jean-Paul Charlé. Et alors ? Je trouve ça très bien, moi !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaite simplement, monsieur Charlé, définir la position du Gouvernement, celle de la majorité et vous indiquer pourquoi je trouve que votre opposition peut prendre certaines formes un peu outrées.

S'agissant tout d'abord de l'allongement des délais de licenciement, qui est reproché à la proposition...

Mme Nicole Catala. C'est un fait !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... je tiens à souligner que j'ai été sensible à un tel risque et que j'ai le souci, mesdames, messieurs, que la proposition de loi ne rouvre pas sur ce point des débats dont nous avons encore tous le souvenir et que nous avons tranchés l'année dernière. C'est dans cet esprit que j'ai déposé des amendements qui auront pour effet, si vous les adoptez, de réduire de sept à cinq jours le délai entre la réception de la convocation et l'entretien préalable, de ne rendre ce délai obligatoire que dans les cas où il y aura recours au conseiller du salarié, de permettre dans certaines limites l'imputation sur le délai de sept jours applicable en cas de licenciement économique du temps correspondant au report de l'entretien préalable lorsque le salarié demandera un tel report.

Moyennant ces ajustements, la proposition donnera au salarié suffisamment de temps pour contacter un conseiller sans allonger - c'est ce que nous souhaitons - la durée totale de la procédure de licenciement.

S'agissant ensuite de la charge financière de l'indemnisation, mesdames, messieurs de l'opposition, vous raisonnez comme si je n'avais pas déposé un amendement qui met à la charge de l'Etat les frais financiers de l'opération.

M. Jean-Paul Charlé. On en reparlera !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Elle ne pèsera pas sur l'entreprise. L'amendement du Gouvernement, déposé en accord de fond avec la commission, assure la prise en charge de ce coût par l'Etat. Il n'y aurait pas eu un tel amendement, sans doute la proposition changeait-elle de sens et sans doute ne trouvait-elle pas la portée qui sera la sienne.

M. Alain Vidalies. Très bien !

M. Jean-Paul Charlé. Merci de le reconnaître !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Troisièmement, la formation des conseillers, sujet qui a été abordé par Mme Jacquaint...

Mme Nicole Catala. Ce sont des personnes supposées compétentes et qualifiées. Il n'est donc pas besoin de les former !

M. Guy Bêche. Il faut toujours former les gens, vous le savez bien, vous qui aviez en charge cette responsabilité !

M. Jean-Paul Charlé. Il faut aussi former les députés socialistes !

M. le président. Mes chers collègues, n'interrompez pas le ministre, je vous prie, sauf avec son autorisation.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La formation des conseillers n'entraînera pas non plus de surcoût financier pour l'entreprise, compte tenu là encore, permettez-moi de vous le dire, des amendements que j'ai déposés, dès lors qu'elle s'inscrit tout naturellement dans le cadre du congé de formation économique, social et syndical prévu par le code du travail. Les dépenses correspondantes, d'ailleurs plafonnées, sont déductibles du montant de la participation des employeurs au titre de la formation professionnelle continue.

Quatrièmement, s'agissant du crédit d'heures, le chiffre de quinze, analogue, monsieur Jean-Pierre Philibert, à celui dont disposent les délégués du personnel, ne paraît pas excessif compte tenu du fait que les fonctions de conseiller du salarié s'exercent à l'extérieur de l'entreprise et impliquent donc un temps de déplacement.

Au total, je ne voudrais pas que l'on juge le texte en discussion sans prendre en compte les amendements du Gouvernement grâce auxquels la consolidation du statut de conseiller n'est pas de nature à perturber le fonctionnement des entreprises petites et moyennes, ni celui des entreprises qui emploient les conseillers.

C'est bien parce que telle est ma conviction que j'ai donné mon assentiment et que je soutiens la proposition qui nous est proposée ainsi amendée.

Je répondrai maintenant rapidement aux orateurs.

Madame Jacquaint, je suis sensible à la proposition de votre groupe. Sur le problème de la formation, je crois que vous n'avez pas tenu compte des amendements et des propositions que je pouvais faire.

Monsieur Jean-Paul Fuchs, la proposition de loi précise, mais ne modifie, ni n'altère, les dispositions de la loi d'août 1989. Je reconnais que la création du salarié est née, comme vous l'avez rappelé, dans le doute. J'ai indiqué franchement cet après-midi quel avait été mon sentiment d'origine en tant que ministre du travail. J'ai rappelé aussi que je partageais certaines observations qui avaient été présentées lors de ce débat et qui me paraissent aujourd'hui fondées.

Je souhaite, comme vous, que s'ouvre le vrai et grand débat sur la représentation du personnel dans les P.M.E. Nous le ferons après concertation entre nous à la session d'automne.

Monsieur Jean-Pierre Philibert, vous avez eu une formule un peu assassine pour l'ancien ministre des sports que je suis, considérant que le « lever de rideau était médiocre ». Je pense que vous n'avez jugé que les prémices, non le match lui-même. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Philibert. Les prolongations ont été meilleures ! (*Sourires.*)

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Merci de le reconnaître.

Comme je l'ai indiqué à M. Fuchs, je souhaite que vous puissiez participer à la concertation qui s'engagera sur la représentation des salariés dans les P.M.E.

Monsieur Jean-Paul Charié, vous avez indiqué que « les clivages traditionnels sont de plus en plus dépassés ». Merci de reconnaître que l'ouverture avait un sens politique ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Nicole Catala. Qui l'a dit ?

M. Jean-Paul Charié. Exprimez-le jusqu'au bout, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Vidalies, je vous remercie de l'accord progressif et difficile que nous avons trouvé ensemble, mais nous l'avons trouvé en restant ce que nous étions, sans vous renier, sans me renier.

L'idée majeure de rétablir une égalité en faisant en sorte, dans le dialogue entre l'employeur et le salarié, de mettre le poids du côté de ce dernier pour qu'il ne soit pas seul au moment décisif, et de lui donner quelques chances de plus dans la difficile confrontation qui l'attend, cette idée-là était la vôtre ; elle est la mienne.

Je souhaite, mesdames, messieurs, que nous puissions élaborer un texte qui n'aille pas à l'encontre des intérêts des entreprises de ce pays, mais qui soit davantage protecteur des droits des salariés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune mention de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Dans la section II du chapitre II du titre II du livre 1^{er} du code du travail, il est créé avant l'article L. 122-4 une sous-section I intitulée : « résiliation du contrat ». »

La parole est à M. Jacques Barrot, inscrit sur l'article.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, nos travaux d'aujourd'hui s'inscrivent dans la suite de la loi du 2 août 1989 et je profite de l'article premier pour vous faire une proposition.

J'aurais préféré défendre un amendement tendant à compléter et, me semble-t-il, à perfectionner cette loi sur un autre plan mais ce n'est pas possible en application de l'article 40.

Je souhaite, monsieur le président, qu'à l'avenir les amendements frappés par l'article 40 puissent au moins venir en discussion !

La loi du 2 août 1989, monsieur le ministre, a prévu des actions de formation de longue durée mais elle les a réservées aux salariés obligés de s'adapter à l'évolution de l'emploi dans l'entreprise. A la réflexion, ne devrait-on pas élargir la portée de cette loi pour tenir compte des possibilités de reclassement à l'extérieur de l'entreprise avec, bien entendu, l'accord exprès du salarié ? Il serait dommage que l'on ne puisse pas signer des accords prévoyant des formations de longue durée si des perspectives intéressantes de reclassement externe peuvent être offertes aux salariés à l'issue de ces formations.

Ces perspectives de reclassement externe peuvent se présenter non seulement dans d'autres entreprises mais également dans le secteur public ou dans des collectivités territoriales qui peuvent aussi rechercher des candidats.

Bien entendu, monsieur le ministre, dans mon esprit, ces actions de formation de longue durée pour reclassement externe doivent s'insérer dans un cadre : premièrement, il doit y avoir accord exprès de l'intéressé. Deuxièmement, il est évident que ce reclassement doit intervenir sous forme de contrats à durée indéterminée. Autrement dit, il ne s'agit en aucun cas de donner au chef d'entreprise la possibilité de licencier plus facilement. Au contraire, cela lui permet d'offrir au salarié, avec son accord, une chance de se préparer à un reclassement externe qui lui offrira ainsi une possibilité supplémentaire de préserver son insertion.

Monsieur le ministre, dans ce travail législatif qui concerne la loi du 2 août 1989, il est intéressant d'élargir ainsi les possibilités d'actions de formation de longue durée.

Je regrette, monsieur le président, encore une fois, que l'application de l'article 40 ne permette pas d'appeler un amendement dont on pourrait au moins assurer la discussion, même si on ne peut pas le voter. Je me suis donc permis de procéder ainsi, monsieur le ministre. J'espère que vous comprendrez le sens de ma démarche. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Barrot, je suis sensible à l'observation que vous venez de formuler dans la ligne de l'amendement que vous avez déposé en vue de rendre applicables dans certaines branches professionnelles les dispositions de la loi du 2 août 1989 relatives aux formations de longue durée aidées par l'Etat.

La possibilité d'assurer un reclassement extérieur à l'entreprise favoriserait en effet la mise en œuvre d'accords qui, en l'état actuel de la loi d'août 1989, ne le permettent pas. Ce souci d'efficacité milite en faveur d'un tel aménagement, l'essentiel étant que les salariés vulnérables aux mutations économiques et technologiques puissent bénéficier, après leur formation, d'une réinsertion stable et donc définitive.

C'est pourquoi le Gouvernement est disposé à reprendre à son compte l'amendement que vous avez élaboré, à condition, premièrement, que le reclassement externe soit accepté expressément par le salarié, qu'il soit volontaire, deuxièmement, qu'il s'effectue dans un cadre juridique lui conférant une stabilité suffisante, et donc qu'il s'agisse de contrats à durée indéterminée.

Je vois bien les problèmes qui se posent dans certaines branches professionnelles et dont à la fois le patronat et les organisations syndicales m'ont parlé. Je ne voulais pas mêler à cette discussion - je le dis à la majorité - les problèmes d'application de la loi d'août 1989.

Mais si, les uns et les autres, avec les deux conditions expresses que je formule - reclassement volontaire et reclassement sous forme d'un contrat à durée indéterminée - vous êtes prêts à me suivre, je reprendrais l'amendement de M. Barrot. D'ailleurs, comme l'essentiel de cette proposition de loi, il ne peut devenir un texte législatif que si le Gouvernement en assume les charges financières, en dehors de la responsabilité politique. C'est un ajout. Je souhaiterais que vous l'examiniez favorablement. La commission pourrait se réunir, si elle le souhaite.

Je ne voudrais pas, messieurs de l'opposition, que l'on puisse juger un texte sur quelques analyses rapides et qui sont en deçà des dispositions dont nous débattons ce soir.

Je souhaite qu'après les explications un peu passionnelles qu'entraîne forcément toute réforme du droit de licenciement dans cette assemblée, nous en venions à l'analyse des réalités économiques et sociales précises, et que la majorité continue d'aller son chemin, car c'est elle qui assure le progrès social.

M. Jean-Paul Charié. Pas sur ce chemin-là ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - I. - Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 122-14 du code du travail, insérer la phrase suivante :

« L'entretien ne peut avoir lieu moins de sept jours après la réception par le salarié de la lettre recommandée de convocation ou sa remise en main propre. »

« II. - Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du même article L. 122-14, substituer aux mots : " une personne de son choix, inscrite " les mots : " un conseiller de son choix, inscrit ".

« III. - Après la deuxième phrase du deuxième alinéa du même article L. 122-14, insérer la phrase suivante :

« Cette liste comporte notamment le nom, l'adresse, la profession, ainsi que l'appartenance syndicale éventuelle des conseillers. »

« IV. - Compléter la dernière phrase du deuxième alinéa du même article L. 122-14 par les mots : " , qui, en outre, précise l'adresse des services où la liste des conseillers est tenue à la disposition des salariés " . »

La parole est à M. Guy Bêche, inscrit sur l'article.

M. Guy Bêche. Je saisis l'occasion de l'examen de l'article 2 pour répondre à certains discours, notamment à celui de M. Charié tout à l'heure, qui tendraient à laisser croire que, parce que nous sommes socialistes, nous sommes contre l'ensemble du tissu des P.M.E. ou de toute autre forme d'entreprise.

M. Jean-Paul Charié. Eh oui !

M. Guy Bêche. Il y a des contradictions au sein du groupe R.P.R. puisque, cet après-midi, M. Pons, qui est tout de même votre président, monsieur Charié, répondait à M. Le Garrec que nous avons fait volte-face par rapport à notre doctrine.

Certes, il y a des P.M.E. dans lesquelles les relations sociales sont bonnes. Elles sont très nombreuses.

M. Jean-Paul Charié. C'est la très grande majorité !

M. Guy Bêche. Il y en a d'autres dans lesquelles elles ne sont pas bonnes.

M. Jean-Paul Charié. C'est l'exception !

M. Guy Bêche. Notre rôle, en tant que législateur, c'est de définir le cadre institutionnel dans lequel doivent s'organiser les relations sociales au sein de l'entreprise. Peu importe qu'elles soient bonnes ou mauvaises puisque, là où elles sont bonnes, la loi ne changera rien, ou permettra d'aller un tout petit peu plus loin ou de mieux définir encore ce cadre.

La loi Séguin qui a supprimé l'autorisation administrative préalable de licenciement, la loi du 2 août 1989 qui n'a pas changé fondamentalement les choses, ont-elles pour autant agi convenablement ou comme nous le souhaiterions sur les relations sociales dans l'entreprise ou sur la relation entre le salarié et son employeur ? La réponse est non puisque les contrats à durée déterminée et le travail intérimaire sont la forme de contrat de travail auquel les employeurs ont de plus en plus recours, le contrat de travail à durée indéterminée restant à la traîne.

C'est un point dont nous allons discuter dans quelques semaines mais il n'est pas inutile de l'évoquer aujourd'hui parce qu'il ne doit pas être absent de l'ensemble de nos réflexions. Nous avons les uns et les autres présente à l'esprit la volonté exprimée en 1988 par le Président de la République. Il pensait, lorsqu'il parlait à la fois de la France unie et de la paix sociale, que cela passait par de nouvelles relations sociales dans l'entreprise.

Comme on ne voit pas progresser les choses de manière significative, il faut essayer de légiférer. C'est notamment le cas à propos des accords entre patronat et syndicats. Pourquoi, en effet, le Président de la République a-t-il dû demander lui-même au patronat de négocier sur les bas salaires ? Cela aurait dû être automatique si les relations sociales étaient bonnes !

Et, comme notre collègue Vidalies le rappelait tout à l'heure, nous connaissons tous des cas de licenciement où le salarié n'use pas de ses droits parce qu'une telle annonce pose un certain nombre de problèmes sur le plan psychologique, sur le plan personnel, et parce qu'il ne connaît pas forcément ses droits. Ce sont autant de problèmes qui méritent d'être pris en compte.

On a tous présents à l'esprit également des exemples d'abus auxquels se livrent encore un trop grand nombre de chefs d'entreprise lorsqu'ils présentent à leurs salariés la lettre de convocation préalable à un licenciement.

Il est donc nécessaire de cadrer les choses dans ce texte de loi afin de mieux protéger celui qui va aider son collègue de travail ou un salarié d'une entreprise qui connaît des difficultés liées à des licenciements. C'est cela, aller vers l'amélioration des relations sociales.

Tout à l'heure, M. Fuchs nous parlait de son souci de voir le syndicalisme se développer dans les petites et moyennes entreprises. Nous le souhaitons tous. Ce texte de loi peut permettre aux salariés de s'habituer à une certaine pratique des relations sociales dans l'entreprise. Ils se rendront compte ensuite que, lorsqu'on agit sous couverture syndicale, les choses vont encore mieux.

Nous serons alors nombreux, je pense, ainsi que l'a souligné M. le ministre tout à l'heure, lors d'un prochain rendez-vous pour légiférer sur la représentation syndicale dans les petites et moyennes entreprises.

C'est à cette condition, avec d'autres, bien entendu, mais celle-ci est importante, que la France tiendra sa place dans le débat sur cette fameuse Europe sociale à laquelle nous pensons tous, pour laquelle nous n'avons pas forcément les mêmes vues. Nous ne voulons pas que l'harmonisation se fasse pas par le bas et nous souhaitons que l'entreprise française, par les relations sociales qu'elle sera capable de générer d'ici à 1993, puisse servir d'exemple.

Je reviendrai sans doute tout à l'heure sur les relations contractuelles entre le patronat allemand et les syndicats qui ont signé un accord sur les 35 heures et sur le triste spectacle auquel nous assistons dans un pays comme le nôtre qui se veut pourtant un pays à législation sociale avancée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Je n'ai pas l'intention, monsieur le ministre, de passionner le débat. J'apprécie la qualité du travail accompli sur un sujet aussi important que celui-ci, notamment à la commission de la production et des échanges, et je suis ici dans le même état d'esprit.

Il est vrai, monsieur Bêche, que, ce soir, il y a une véritable divergence politique sur un sujet fondamental, à savoir la vie des petites et moyennes entreprises et, à travers elles, le développement de l'emploi et l'intérêt des salariés.

Je voudrais dire simplement deux ou trois choses.

Le R.P.R. a toujours été favorable à ce qu'il y ait en France des syndicats forts...

M. Guy Bêche. Le C.N.P.F. !

M. Jean-Paul Charié. ...qui soient les partenaires du monde économique et social. Il est important qu'il y ait des organisations patronales fortes et des organisations syndicales fortes.

Mais, comme l'ont souvent affirmé ici les membres de l'opposition, si le syndicalisme a perdu aujourd'hui de son audience, de son influence, c'est sans doute à cause de lois mal adaptées à la vie de l'entreprise, et aussi à cause du comportement des syndicats. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme Gilberte Morin-Moskovitz. Pas du patronat ?

M. Jean-Paul Charié. C'est vrai, monsieur Vidalies, que la pire crainte pour l'équipe d'une P.M.E., c'est de voir arriver dans une entreprise de dix personnes, de cinquante ou de cent personnes quelqu'un de l'extérieur dont la motivation

sera purement syndicale, alors que l'important est de défendre l'entreprise et ses salariés. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. En cas de licenciement, c'est plutôt le salarié qu'il faut défendre !

M. Jean-Paul Charié. J'ai développé ce point tout à l'heure, madame, et je n'y reviens pas. Nous avons une conception complètement différente de la vie de l'entreprise et du comportement d'un employeur quand il s'agit d'un licenciement.

M. Guy Bêche. Nous ne sommes pas pour les méthodes du S.N.P.M.I. !

M. Jean-Paul Charié. Monsieur Bêche, il faudrait s'écouter un peu plus et essayer de se comprendre mieux ! Vous avez vous-même reconnu que, dans la très grande majorité des entreprises petites et moyennes, les choses se passaient bien, et je suis sûr que, compte tenu de la qualité des rapports que vous entretenez avec celles de votre circonscription, vous avez compris les graves problèmes humains, moraux et sentimentaux auxquels était confronté un chef d'entreprise qui devait licencier.

Vous avez donc reconnu, monsieur Bêche, que ce n'est qu'en de rares exceptions que les choses se passent mal ! Or on fait une loi pour ces exceptions, en compliquant la vie des entreprises.

Enfin, avec la loi Séguin, quel a été notre objectif ? Cela a porté ses fruits. La meilleure preuve, c'est que vous l'avez reconnu, vous, la majorité, et que vous n'êtes pas revenus sur ce texte.

Le plus important, c'est de prendre en considération le fait que plus il est difficile d'adapter les effectifs et la gestion quotidienne d'une entreprise aux réalités du terrain, plus le chef d'entreprise met des freins à l'embauche. Qu'est-ce qui nous intéresse le plus dans cette assemblée ? C'est de faciliter l'embauche, c'est de faciliter le développement des emplois dans les entreprises.

M. Guy Bêche. Parlons des contrats à durée déterminée !

M. Jean-Paul Charié. Plus vous empêchez l'adaptation, et c'est peut-être difficile à comprendre pour vous, plus vous compliquez l'embauche et le développement des emplois !

M. Alain Vidalies. Pour la souplesse, vous êtes servis ! On peut peut-être penser aux salariés maintenant !

M. le président. Je vous remercie, monsieur Charié.

Je suis saisi de quatre amendements, nos 26, 15, 11 et 19, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 26, présenté par M. Philibert et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 2 :

« L'entretien, dans les entreprises ou établissements qui ne disposent pas de représentants du personnel, ne peut avoir lieu moins de trois jours après la première présentation au salarié de la lettre recommandée de convocation ou sa remise en main propre. »

L'amendement n° 15, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 2 :

« Lorsqu'il n'y a pas d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, et que le salarié entend utiliser la faculté de se faire assister par un conseiller de son choix, il peut demander le report de la date de l'entretien préalable. L'employeur est tenu de faire droit à cette demande et doit, dans ce cas, fixer la date de l'entretien préalable cinq jours au moins après la réception par le salarié de la première convocation. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements, nos 36, 33 et 34.

Le sous-amendement n° 36, présenté par M. Philibert, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'amendement n° 15 par les mots : "par lettre remise en main propre ou recommandée avec avis de réception". »

Les sous-amendements nos 33 et 34 sont présentés par MM. Mandon, Vidalies et les membres du groupe socialiste.

Le sous-amendement n° 33 est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'amendement n° 15, après les mots : "cinq jours", insérer le mot : "ouvrables". »

Le sous-amendement n° 34 est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'amendement n° 15, substituer aux mots : "réception par le", les mots : "présentation au". »

L'amendement n° 11, présenté par M. Jacques Barrot, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 2 :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article L. 122-14 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« Dans ce cas l'entretien ne peut avoir lieu moins de sept jours après la réception par le salarié de la lettre recommandée de convocation ou sa remise en main propre. »

L'amendement n° 19, présenté par Mme Nicole Catala, M. Charié et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 2 :

« I. Le deuxième alinéa de l'article L. 122-14 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« L'entretien ne peut avoir lieu moins de quatre jours ouvrables après la réception par le salarié de la lettre recommandée de convocation ou sa remise en main propre. »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert, pour soutenir l'amendement n° 26.

M. Jean-Pierre Philibert. Le hasard de la discussion fait que nous débattons d'abord de l'amendement n° 26. Mais, ayant jeté un regard prospectif sur les amendements qui viendront en discussion après, notamment sur l'amendement du Gouvernement, sous-amendé par M. Mandon et M. Vidalies, je dois dire que deux des points qui fondaient mon argumentation sont repris dans l'amendement du Gouvernement et le sous-amendement n° 34.

Premier point : il ne me paraît pas nécessaire de prévoir un délai particulier dans les entreprises ou établissements qui disposent de représentants du personnel. L'amendement du Gouvernement me donne donc satisfaction.

Second point : je préfère le mot « présentation » à celui de « réception ». A cet égard, le sous-amendement de MM. Mandon et Vidalies répond à ma préoccupation.

Je me bornerai à discuter du délai. Sept jours me paraît être, pour les raisons que j'ai exposées lors de la discussion générale, un délai un peu long, car il risque de généraliser la mise à pied conservatoire. La jurisprudence, dans sa sagesse, exige généralement un délai de trois jours entre le moment où l'employeur envisage de convoquer un salarié pour un entretien préalable et le moment où ce dernier a lieu.

C'est la raison pour laquelle je propose de substituer un délai de trois jours à celui de sept prévu par la proposition.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Thierry Mandon, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 26.

M. Thierry Mandon, rapporteur. Monsieur le président, je suggère que soient d'abord présentés l'ensemble des amendements soumis à discussion commune, afin que la commission donne un avis global.

M. le président. Vous avez tout à fait raison.

Je vais donc demander au Gouvernement de nous présenter l'amendement n° 15.

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette affaire des délais est essentielle. Comme je l'ai dit dans mon intervention préalable et à la fin de la discussion générale, je ne souhaite pas que soit remise en cause la procédure de la loi du 2 août 1989. Et, dans les discussions que j'ai eues sur ce texte, notamment avec les organisations syndicales et avec le patronat, j'ai indiqué que je ne souhaitais pas de remise en cause du délai.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a déposé l'amendement n° 15. J'indique tout de suite que je suis favorable aux deux sous-amendements présentés par

MM. Mandon et Vidalies. Nous aurions même dû y penser nous-mêmes. Il convient effectivement de préciser qu'il s'agit de jours « ouvrables ». Quant à la substitution du mot « présentation » au mot « réception », je me range à cette amélioration de la formulation.

Par conséquent, je remercie les juristes de la commission qui ont déposé ces sous-amendements.

Je voudrais que toute l'Assemblée comprenne que nous parvenons à un point d'équilibre : je rejoins la proposition de loi, mais je ne souhaite pas modifier le mécanisme qui a été négocié pied à pied avec les partenaires sociaux lors de l'élaboration de la loi d'août 1989.

C'est la raison pour laquelle je demande aux uns et aux autres de se rallier à l'amendement n° 15 du Gouvernement, sous-amendé avec raison par les deux sous-amendements présentés par M. Mandon.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à M. Charié et à M. Philibert de bien vouloir retirer leurs amendements.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Jean-Paul Fuchs. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 11 de M. Jacques Barrot est retiré.

La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour défendre l'amendement n° 19.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, j'ai un peu l'impression que vous ne pouvez pas dire autre chose que vous rejoignez cette proposition de loi déposée par le président du groupe socialiste, mais qu'en fait, par vos amendements, vous nous donnez raison.

Vous ne souhaitez pas - à juste titre - la remise en cause des accords obtenus pour la loi du 2 août 1989. Quelles que soient vos origines politiques et le cheminement qui vous a conduit à dépasser les clivages traditionnels personne ne nie que vous êtes sous l'influence des socialistes et que vous ne pouvez faire autrement que de les suivre. Mais vous nous donnez raison.

Je maintiens donc mon amendement pour vous « aider » et, en vous aidant, mieux servir les entreprises.

Nous sommes là - et cela prouve que nous non plus, nous ne sommes pas bloqués sur des clivages traditionnels - pour bien faire prendre conscience à l'ensemble de l'Assemblée qu'en matière sociale l'un des principaux soucis du législateur doit être la stabilité. Il est très compliqué, tant pour les salariés que pour les chefs d'entreprise, de comprendre les lois. Aussi est-il indispensable de ne pas remettre en cause tout ce qui a été obtenu lors des travaux préalables de la loi du 2 août 1989.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Charié.

Monsieur le rapporteur, je vais maintenant vous demander l'avis de la commission sur l'ensemble des amendements.

M. Jean-Pierre Philibert. Et les sous-amendements ?

M. le président. Après, mon cher collègue !

M. Jean-Pierre Philibert. Tout est lié, monsieur le président !

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Thierry Mandon, rapporteur. D'abord, une remarque préalable. Il n'a échappé à personne que nous discutons d'une proposition de loi. Cela nous arrive peu souvent. Nous avons tous dit que nous souhaitions que ce soit plus fréquent.

M. Guy Bêche. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Philibert. Il faudrait nous renvoyer la balle !

M. Thierry Mandon, rapporteur. Une proposition de loi est, par définition, une œuvre parlementaire. Et je tiens à le dire sans aucune acrimonie, mais avec beaucoup de netteté, à mes collègues de l'opposition : j'aurais préféré que nous discutions en commission d'un certain nombre des amendements qu'ils ont déposés. Vous auriez pu, à cette occasion, messieurs, vérifier que bon nombre des intentions que vous

nous prêtez sont infondées et que nous étions tout à fait prêts, comme nous le resterons tout au long de cette discussion, à améliorer encore le travail d'initiative parlementaire, qui, s'il a été initié par le groupe socialiste, doit pouvoir associer l'ensemble des parlementaires sur toutes les travées de cet hémicycle.

M. Jean-Paul Charié. Vous finirez par voter contre !

M. Thierry Mandon, rapporteur. Second élément : parmi les reproches nombreux et véhéments qui nous ont été adressés ce soir, l'un des principaux porte sur le délai. Je comprends qu'on puisse nous reprocher d'allonger le délai d'un licenciement, surtout quand une petite ou moyenne entreprise se trouve en situation difficile. Mais, chers collègues de l'opposition, convenez que fixer un délai n'est pas chose facile, puisque l'opposition est composée de trois groupes différents et que ces trois groupes nous proposent chacun trois durées différentes ! Comprenez notre perplexité !

M. Jean-Paul Charié. Une P.M.E., c'est ça !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Voulez-vous dire que l'opposition est une P.M.E. ? (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Philibert. La majorité serait-elle une multinationale ? (*Sourires.*)

M. Thierry Mandon, rapporteur. Soucieux de respecter la volonté du groupe socialiste, qui est de prévoir un délai suffisant pour que le salarié puisse faire appel à un conseiller, mais soucieux aussi de ne pas vous déplaire, chers collègues, nous nous rallierons à la proposition du Gouvernement, sous réserve de deux sous-amendements : l'un relatif aux cinq jours « ouvrables » et le second relatif à la « présentation » plutôt qu'à la « réception » - ce qui traduit un alignement sur le droit commun en matière de droit du travail.

Dernier point : je regrette que nous n'ayons pas eu cette discussion en commission. Il n'a jamais été - je le dis avec la plus grande netteté - dans notre intention de créer un délai qui s'applique à tous les licenciements économiques. Notre souci était seulement de faire en sorte que les dispositions votées le 2 août 1989 s'appliquent pleinement. Seuls les hasards de la rédaction nous ont conduits à retenir un délai s'appliquant plus largement que nous ne le souhaitions. Il n'y a donc, pour nous, aucune difficulté à replacer cette disposition dans son cadre d'origine.

M. Jean Gatal et M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 26 ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mon rôle est délicat. Nous sommes en présence d'une proposition de loi. La commission en a débattu. J'ai inoqué publiquement les conditions dans lesquelles je pouvais soutenir une telle proposition, en partant de l'analyse que j'avais faite lors du débat de 1989. La position des partenaires sociaux est la voie médiane que, une fois de plus, je m'efforce de dégager dans cette affaire.

L'amendement n° 15 du Gouvernement s'efforce de respecter cette voie médiane.

En effet, lorsqu'on considère les amendements, on constate, sur le problème essentiel du délai, une certaine dispersion.

M. Jean-Paul Charié. Un jour !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande donc à l'Assemblée de se rallier à l'amendement du Gouvernement sous-amendé par les deux sous-amendements que le Gouvernement accepte. Cela me paraît être une solution moyenne qui respecte - je le dis franchement - l'application de la loi d'août 1989 et le point d'accord auquel j'étais parvenu dans les négociations entre le patronat et les syndicats. (*Approbatons sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Bêche. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Pierre Philibert. M. le ministre annonce qu'il retient deux sous-amendements. Or, même si je ne me fais aucune illusion, je rappelle que j'ai, moi aussi, déposé un sous-amendement.

M. le président. Nous allons y venir !

M. Jean-Pierre Philibert. Il me paraît difficile de dissocier la discussion des amendements et des sous-amendements, d'autant que mon sous-amendement est un sous-amendement de précision et que M. le ministre pourrait nous donner à cet égard quelques éclaircissements.

Je ne sais si c'est la règle, monsieur le président, mais je nous vois mal discuter d'un amendement, avec un ou deux sous-amendements, pour discuter ensuite du mien, qui n'aura plus aucune raison d'être !

M. le président. Permettez, mon cher collègue ! J'allais mettre aux voix l'amendement n° 26. Nous passerons ensuite à l'amendement n° 15. Je vous donnerai alors la parole pour soutenir votre sous-amendement, puisque nous n'en n'avons pas encore parlé.

M. Jean-Pierre Philibert. Bien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.

M. Jean-Paul Charié. L'amendement n° 26 donne satisfaction au Gouvernement. Vous pouvez le voter, messieurs de la majorité !

M. le président. L'amendement n° 26 a été rejeté par le Gouvernement, mon cher collègue !

M. Thierry Mandon, rapporteur. Et par la commission !

M. le président. Et par la commission, en effet !
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous en venons à l'amendement n° 15 présenté par le Gouvernement.

Trois sous-amendements y sont attachés. Deux ont déjà été largement discutés : ce sont les sous-amendements présentés par MM. Mandon et Vidalies. Le Gouvernement a donné son accord. En revanche, nous n'avons pas encore discuté du sous-amendement n° 36.

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Jean-Pierre Philibert. Je serai très bref, monsieur le président.

L'amendement du Gouvernement prévoit que le salarié peut demander le report de la date de l'entretien préalable. Cette disposition m'apparaît peu claire. J'aurais souhaité qu'on précise dans quelles conditions le salarié peut demander le report de cette date, en indiquant que cette demande se fait par lettre remise en main propre ou par lettre recommandée avec avis de réception - par conformité avec les dispositions habituelles du code du travail.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Thierry Mandon, rapporteur. Comme de nombreux amendements ou sous-amendements dont nous discuterons ce soir, ce sous-amendement n'a pas été discuté par la commission. Je le regrette, car une discussion aurait pu être intéressante.

Il nous semble que ce sous-amendement risque de compliquer la procédure. Or chacun sait que plus une procédure est compliquée, moins elle est opérationnelle.

Je comprends parfaitement le souci de M. Philibert. Mais, comme c'est souvent le cas, il y a un équilibre à trouver, d'une part, entre la nécessité d'établir des formalités susceptibles de servir de preuves dans le cadre d'une procédure et, d'autre part, le risque de complication.

Je pense que ce sous-amendement penche vers la complication.

Avis défavorable !

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 36 ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Philibert, je ne nie pas la valeur de vos arguments au regard du code de travail.

Mais, en l'occurrence, de quoi s'agit-il ? Il s'agit pour le salarié de demander le report de l'entretien préalable. Certes la règle, dans les P.M.E. est la lettre recommandée avec accusé de réception. Mais comment les choses se passent-elles en pratique ? Très souvent, le salarié prendra son téléphone, ou il ira voir son employeur.

M. Jean-Paul Charié. Bien sûr ! C'est comme cela que les choses se passent !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Très franchement, je respecte les délais sur lesquels nous étions tous tombés d'accord.

Cela dit, monsieur Philibert - et je parle en présence du directeur des relations du travail - je ne vous oppose pas un refus de principe. Je note toutefois qu'il n'y a pas eu d'opposition en commission, si j'en juge par le compte rendu que j'ai lu. Vous déposez en séance, un peu dans le désordre, un certain nombre d'amendements de fond au code du travail. Je ne crois pas que ce soit de bonne méthode.

J'ai le souci de défendre le code du travail. Aussi, sans vous opposer un refus formel, je vous demande de bien vouloir retirer votre sous-amendement. Je prends l'engagement de le mettre à l'étude au niveau de la direction des relations du travail en vue de la deuxième lecture.

Je souhaite que nous puissions faire un travail utile...

M. Jean-Pierre Defontaine. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... et que la commission étudie les amendements qui ne seront pas retenus ce soir. Je le dis à Jean-Paul Charié, je le dis à Jean-Pierre Philibert, je le dis à Jean-Paul Fuchs et à tous ceux qui vont intervenir : les amendements que nous rejeterons, nous ne les rejeterons pas parce qu'ils en sont les auteurs, mais parce que nous voulons aboutir à un bon texte. Je renouvelle donc mon engagement de procéder, en liaison avec la commission, à une analyse plus approfondie pour la deuxième lecture.

En attendant, je souhaite que l'on s'en tienne à des dispositions raisonnables. Faute de quoi ce texte deviendrait un monstre juridique.

J'accepte les jours « ouvrables ». J'accepte la substitution du mot « présentation » au mot « réception ». Mais, pour le reste, je souhaite que nous sachions exactement où nous allons.

M. le président. Monsieur Philibert, vous souhaitez répondre au Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Philibert. Oui, monsieur le président !

M. le président. Brièvement, je vous prie !

M. Jean-Pierre Philibert. Une réponse de forme, d'abord, à M. Mandon et M. le ministre : je n'appartiens pas à la commission des affaires culturelles, j'appartiens à la commission des lois. Il ne m'est donc pas possible, en vertu du règlement de cette assemblée, de me « disperser ». Je le regrette, car c'est avec beaucoup d'intérêt que je participerais aux débats de la commission des affaires culturelles. Mais le rôle du législateur est de travailler les textes, y compris en séance publique, et je ne pensais pas faire ici œuvre impie en proposant des amendements ou des sous-amendements de clarification.

Cela étant, monsieur le président, puisque M. le ministre m'a promis qu'il ferait étudier par ses services une meilleure rédaction de ce texte...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je le confirme !

M. Jean-Pierre Philibert. ... je retire mon sous-amendement.

M. le président. Je vous remercie.

Le sous-amendement n° 36 est retiré.

Je vais donc mettre aux voix tout de suite les deux sous-amendements n° 33 et 34, puisque M. Mandon les a présentés et que le Gouvernement a donné son avis.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 33.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 34.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 15, modifié par les sous-amendements adoptés.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 19, qui avait été maintenu par M. Charié, tombe.

M. Jean-Paul Charié. C'est pour cela que j'ai voté l'amendement du Gouvernement !

M. le président. Je rappelle que l'amendement n° 11 a été retiré.

MM. Mandon, Vidalies et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 2, substituer aux mots : "réception par le", les mots : "présentation au". »

Cet amendement tombe.

Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe II de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 122-14 du code du travail, les mots : "après consultation des organisations représentatives" sont remplacés par les mots : "sur proposition des organisations syndicales représentatives des salariés". »

La parole est à **Mme Muguette Jacquaint**.

Mme Muguette Jacquaint. Au cours de la discussion, j'ai cru comprendre que l'on souhaitait que les organisations syndicales représentatives puissent être présentes dans un grand nombre d'entreprises.

Je ne partage pas, bien sûr, l'avis de **M. Charié**, mais cela ne l'étonnera pas. Il dit qu'il faut prendre acte d'une modification de la vie syndicale dans les entreprises. Je lui ferai simplement remarquer que les licenciements de 55 000 délégués syndicaux, ce n'est pas fait pour encourager la représentation syndicale dans les entreprises !

M. Jean-Paul Charié. Où et en combien de temps ?

Mme Muguette Jacquaint. Je ne peux pas laisser dire non plus, monsieur **Charié**, que vous seul avez le souci du développement des P.M.I. et des P.M.E. Nous aussi, nous sommes soucieux de l'avenir industriel de notre pays et du développement de l'emploi dans celui-ci. Et ce n'est pas contradictoire avec la volonté que les salariés des P.M.I. et des P.M.E. soient protégés et bien défendus !

M. Alain Vidalies. Tout à fait !

Mme Muguette Jacquaint. Et ça, c'est le rôle des organisations syndicales !

M. Jean-Paul Charié. Pas que des syndicats !

Mme Muguette Jacquaint. En partie, monsieur **Charié**.

M. Jean-Paul Charié. Nous sommes d'accord.

Mme Muguette Jacquaint. Je dirai même en grande partie !

M. Jean-Paul Charié. Non, en partie, seulement !

Mme Muguette Jacquaint. D'ailleurs, l'article L. 411-1 du code du travail reconnaît aux syndicats la défense des droits individuels des salariés. Nous aurions bien aimé voir apparaître cette disposition dans ce texte. Et tel est l'objet de notre amendement.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire à **M. le ministre du travail, les conseillers des salariés**, c'est bien. Toutefois, il ne faudrait pas que cela nous empêche de continuer notre effort pour que les organisations syndicales représentatives puissent jouer leur rôle dans les entreprises, et ce quelle que soit leur taille.

Il est faux de prétendre que la présence d'organisations syndicales dans les entreprises nuit au développement industriel et à celui de l'emploi. On a besoin d'avoir dans les entreprises, y compris dans les P.M.E. et dans les P.M.I., des salariés bien protégés, des salariés qui soient associés toujours d'une manière plus importante à la vie de ces entreprises.

Quelle meilleure représentation des salariés dans l'entreprise que la représentation syndicale, laquelle a pour objet, selon l'article L. 411-1 du code du travail, de défendre les droits ainsi que les intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnels ! Cela correspond d'ailleurs à une aspiration grandissante des salariés à être des

citoyens dans l'entreprise. Mais cette citoyenneté, vous tentez, monsieur **Charié**, comme nombre d'employeurs, de la nier ou, à tout le moins, de la remettre en cause.

Voilà pourquoi nous avons déposé un amendement qui tend à remédier à l'insuffisance de la représentation des salariés dans les entreprises de notre pays, et, par là même, à répondre à l'objectif de cette proposition de loi.

Ne pas introduire cette disposition essentielle dans le texte ne peut qu'altérer gravement la partie de la proposition de loi relative aux conseillers du salarié.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Thierry Mandon, rapporteur. Je comprends bien le sens de l'amendement de **Mme Jacquaint**. Il marque l'intérêt qu'elle porte au problème de la représentation des salariés, notamment dans les P.M.E. et P.M.I. Il me donne aussi l'occasion de revenir sur un point qu'elle a soulevé tout à l'heure dans le cadre de la discussion générale.

Je tiens à préciser à nouveau à **Mme Jacquaint** - mais je m'adresse également à **M. Fuchs** qui, lui aussi, a fait allusion à ce problème - que, dans notre esprit, la création du conseiller du salarié n'est qu'un palliatif. Je l'ai dit et cela figure dans le rapport de la commission.

Il faudra engager le débat plus large de la représentation dans les P.M.E., P.M.I. ; **M. le ministre** nous a donné tout à l'heure des indications sur ce point. Ne croyez pas, madame **Jacquaint**, que tant au cours des travaux préparatoires que durant le déroulement de ce débat, nous ayons formulé quelque proposition que ce soit dans ce domaine. Le rapport comporte un certain nombre d'éléments livrés à l'information des parlementaires et qui sont tirés du rapport commandé par **M. le ministre** à **M. Gilles Bélier**. Il nous a semblé utile que les parlementaires disposent de ces éléments pour élaborer leur réflexion. Mais il n'y a en l'espèce aucune proposition concrète qui engage qui que ce soit.

J'en viens à l'amendement. Vous avez dit, madame **Jacquaint**, au cours de la discussion générale, que cette proposition de loi contenait une innovation qui laissait supposer que les listes pourraient être établies sur avis des organisations syndicales représentatives des salariés. Mais ce n'est pas une innovation ! Il s'agit purement et simplement d'une disposition que vous et votre groupe avez votée avec le groupe socialiste au moment de l'adoption de la loi du 2 août 1989.

Nous n'avons pas, je le répète, voulu élargir en quoi que ce soit les dispositions de la loi du 2 août 1989. Nous nous en sommes tenus scrupuleusement aux règles fixées par cette loi. Par conséquent, madame **Jacquaint**, nous ne pouvons pas accepter l'amendement que vous proposez car il dénaturerait les dispositions de la loi du 2 août 1989.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Si j'ai donné mon accord à cette proposition de loi, c'est parce qu'elle respecte les dispositions de la loi d'août 1989. Cette discussion, nous l'avons d'ailleurs déjà eue au moment de l'examen de ce texte, madame **Jacquaint**.

Je crois que j'ai l'accord de tous les groupes - peut-être pas expressément celui de **M. Jean-Paul Charié** au nom du groupe du R.P.R. - pour que soit examiné le problème de la représentation du personnel dans les P.M.E. **M. Philibert** me l'a demandé au nom du groupe U.D.F., **M. Fuchs** au nom du groupe de l'U.D.C., **M. Mandon** et **M. Vidalies** me l'ont également demandé, et **Mme Jacquaint** a évoqué ce problème.

Je tiens l'engagement que j'ai pris devant vous : le rapport **Bélier**, qui a été rendu public, donnera lieu à une concertation en vue de l'élaboration d'un projet de loi.

Madame Jacquaint, je comprends votre sentiment. Mais en proposant de remplacer les mots « après la consultation de », par les mots « sur proposition de », vous relancez un débat que nous avons déjà eu très longuement tous les deux. A cet égard, je vous renvoie au *Journal officiel*. Je ne souhaite pas que par des dispositions qui n'ont pas un rapport direct avec la proposition de loi, on en vienne à modifier la loi de 1989. C'est pour cette raison que, conformément à la commission, je ne suis pas favorable à votre amendement.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à **M. Jean-Pierre Philibert**.

M. Jean-Pierre Phillibert. Compte tenu des explications du rapporteur et du ministre, je retire ma demande d'intervention.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Je tiens d'abord à saluer la qualité de ce débat. En effet, Mme Jacquaint, qui représente le parti communiste, et moi sommes d'accord pour considérer que les syndicats ne sont pas les seuls à défendre les intérêts des salariés ! Certes, les syndicats sont nécessaires pour bien défendre les salariés, mais je tiens à rappeler que ceux qui servent aussi les intérêts des salariés, ce sont ceux qui créent des emplois, c'est-à-dire les employeurs !

Monsieur le ministre, tout à l'heure, à propos des dépôts d'amendements, vous avez lancé un appel à la bonne marche de nos travaux. Or vous avez vous-même, au titre de l'article 88, déposé un amendement n° 16 qui modifie énormément le contenu et la portée de ce texte. Une bonne méthode de travail aurait peut-être consisté à ce que le Gouvernement et le groupe socialiste fassent dès le départ un bon texte et non un texte faisant l'objet d'amendements.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous le regrettez ?

M. Jean-Paul Charié. Je ne le regrette pas, monsieur le ministre, mais ne nous donnez pas de leçons, alors que vous faites la même chose que nous.

M. Guy Bêche. Monsieur Charié, les lois s'écrivent en séance publique !

M. Jean-Paul Charié. J'ai dit tout à l'heure que la force d'une petite et moyenne entreprise, c'était la valeur des hommes et l'esprit d'équipe. Nous sommes donc favorables à tout ce qui les favorise, à tout ce qui est positif pour l'entreprise et pour l'emploi. Mais, là encore, monsieur le ministre, cela doit se faire avec une totale participation de l'ensemble des partenaires.

J'en viens à l'amendement de Mme Jacquaint.

C'est vrai que l'on peut se poser des questions sur la notion de représentativité des syndicats actuels. En tout cas, en ce qui nous concerne, nous ne souhaitons pas voir dans les entreprises des gens qui viennent avant tout faire de la politique.

Mme Muguette Jacquaint. Nous y voilà !

M. Jean-Paul Charié. Nous voulons avoir dans les entreprises des gens qui, en vertu de leurs fonctions ou de leurs responsabilités, défendent les salariés.

M. Marc Dolez. C'est un grand moment !

M. Guy Bêche. Vous voulez des syndicats maisons !

M. Jean-Paul Charié. Je suis député depuis neuf ans. Durant cette période, des entreprises de mon département ont malheureusement connu des difficultés. Eh bien, au cours des discussions que j'ai eues avec les représentants syndicaux, j'ai toujours fait abstraction des clivages politiques. Je me suis toujours très bien entendu avec eux car j'ai laissé de côté les enjeux politiques.

M. Jeanny Lorgeoux. Nous faisons bien abstraction de nos clivages politiques avec les employeurs !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 2, supprimer le mot : "éventuelle". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement s'inscrit dans le même esprit que l'amendement précédent.

Monsieur Charié, je comprends mieux pourquoi vous dites que tous les syndicats ne défendent pas les intérêts des salariés. En effet, il existe des syndicats qui ne les défendent pas, je vous l'accorde !

M. Arthur Paecht. Lesquels ?

M. Guy Bêche. La C.S.L. !

Mme Muguette Jacquaint. Or ce sont de tels syndicats que vous voudriez voir s'installer dans les entreprises. Vous ne voulez surtout pas des syndicats qui posent les vraies questions politiques et économiques concernant les intérêts de l'entreprise et ceux des salariés. Je comprends mieux, je le répète, pourquoi vous dites que tous les syndicats ne défendent pas les intérêts des salariés.

M. Jean-Pierre Phillibert. Donnez-nous des noms ! Hors la C.G.T., pas de salut !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thierry Mandon, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Même position que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Mandon, Vidalies et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe IV de l'article 2 par les mots : ", ainsi que le droit pour le salarié qui y a recours de demander le report de l'entretien préalable ". »

La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon, rapporteur. L'objet de cet amendement est de compléter les mentions qui doivent figurer obligatoirement sur la lettre de convocation à l'entretien préalable. Parmi celles-ci doit être inscrite la possibilité pour le salarié qui souhaite se faire assister lors de cet entretien de demander le report de la date à laquelle il est convoqué. C'est donc un amendement tendant à compléter les dispositions précédemment adoptées. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Accord, monsieur le président. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure à propos de l'amendement de M. Phillibert : je souhaite que l'on puisse parvenir, lors de la deuxième lecture, à un texte dont la formulation sera la meilleure possible pour le code du travail.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.
Je mets aux voix l'amendement n° 35.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 2

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Après la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 122-14-1 du code du travail, est insérée la phrase suivante :

« Si le salarié a demandé le report de la date de l'entretien préalable pour se faire assister par un conseiller de son choix en application du premier alinéa de l'article L. 122-14, ce délai est réduit à due concurrence de ce report, dans la limite de trois jours.

« II. - Dans la dernière phrase du troisième alinéa de l'article L. 122-14-1, les mots : " Ce délai " sont remplacés par le mot : " Il ". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement s'inscrit toujours dans le souci qui est le mien, que je défends depuis le début de ce débat.

L'introduction d'un délai de cinq jours entre la convocation à l'entretien préalable et la tenue de cet entretien dans les entreprises où il n'existe pas d'institution représentative du personnel conduit à réduire le délai de procédure minimum en cas de licenciement pour motif économique de

moins de dix salariés dans une période de trente à douze jours, compte tenu des dispositions combinées des articles L. 122-14 nouveau et L. 122-14-1 du code du travail.

Ce délai cumulé paraît excessif s'agissant souvent de petites et moyennes entreprises faisant face à de réelles difficultés.

C'est pourquoi il semble plus raisonnable de prévoir, dans l'hypothèse d'un licenciement pour motif économique de moins de dix personnes dans une même période de trente jours, intervenant dans une entreprise non pourvue d'institutions représentatives du personnel, que le délai de sept jours prévu à l'article L. 122-14-1 du code du travail est réduit à due concurrence du délai institué par l'article L. 122-14 nouveau du code du travail, dans la limite de trois jours.

Nous nous en tenons donc à ce que nous avons dit lors du débat de la loi d'août 1989.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thierry Mandon, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, à titre personnel, je partage tout à fait le point de vue du Gouvernement qui s'est efforcé de trouver un équilibre entre le délai nécessaire à la pleine application de cette disposition et le souci fort légitime de ne pas trop retarder, quand il y a urgence, une décision de licenciement économique.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.
(L'amendement est adopté.)

Articles 3 et 4

M. le président. « Art. 3. - Le début de la première phrase de l'article L. 122-14-5 du code du travail est ainsi rédigé :

« A l'exception des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 122-14 relatives à l'assistance du salarié par un conseiller, les dispositions de l'article L. 122-14-4 ne sont pas applicables... » (le reste sans changement).

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

« Art. 4. - Dans la section II du chapitre II du titre II du livre 1^{er} du code du travail, il est créé après l'article L. 122-14-13 une sous-section 2 intitulée : "conseiller du salarié". » - (Adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Après l'article L. 122-14-13 du code du travail, il est inséré un article L. 122-14-14 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-14-14. - L'employeur est tenu de laisser au salarié de son entreprise investi de la mission de conseiller du salarié et chargé d'assister un salarié lors de l'entretien prévu à l'article L. 122-14 le temps nécessaire à l'exercice de sa mission dans la limite d'une durée qui ne peut excéder quinze heures par mois. »

M. Philibert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Au début du texte proposé pour l'article L. 122-14-14 du code du travail, après les mots : "L'employeur", insérer les mots : ", dans les établissements où sont occupés au moins onze salariés, ". »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Dans les entreprises ou établissements de moins de dix salariés, il n'y a pas, en l'état actuel du droit français, de crédit d'heures possible car il n'y a pas d'instance représentative du personnel. Il paraît paradoxal d'instaurer un crédit d'heures pour un conseiller du salarié dans ces établissements, alors qu'il n'y a pas de délégué du personnel ni de délégué syndical, sauf en cas d'accord dans l'entreprise.

Il convient d'harmoniser le texte avec les dispositions du code du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thierry Mandon, rapporteur. Elle n'a pas examiné cet amendement mais je le trouve intéressant.

D'abord, il rend les dispositions que nous allons voter cohérentes avec celles du code du travail.

Ensuite, il tient compte du constat que nous avons fait, suivant lequel, dans un certain nombre de petites entreprises, notamment celles où il y a moins de onze salariés, il est impossible pour le salarié de se faire assister. Il serait incohérent de prévoir que, dans ce cas, le salarié pourra se faire assister par une personne extérieure à l'entreprise tout en prévoyant un conseiller du salarié dans l'entreprise.

Je propose donc, à titre personnel, d'accepter l'amendement de M. Philibert.

M. Marc Dolez. C'est un cadeau, monsieur Philibert !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je voudrais que l'Assemblée comprenne ce que nous essayons de faire et je remercie M. Mandon de la position qu'il vient de prendre.

La proposition de loi a une logique que j'approuve et qui n'était pas la mienne il y a un an. Pour autant, je ne souhaite pas que l'on sorte des clous et que l'on adopte des dispositions qui ne sont pas dans la logique du texte.

J'accepte, comme le rapporteur, l'amendement de M. Philibert, mais je ne voudrais pas, alors que le Gouvernement a accepté certains amendements et fait prendre en charge par l'Etat le conseiller du salarié, qu'on lui fasse, ainsi qu'au groupe socialiste, un procès d'intention.

M. Marc Dolez. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne crois pas m'être élevé une seule fois contre l'un de vos amendements pour des raisons qui n'étaient pas liées au texte.

Madame Jacquaint, je ne souhaite pas qu'on revienne sur le débat de 1989 puisque nous en reparlerons lors de la session d'automne. J'accepterai l'amendement que vous avez proposé sur la formation, de même que votre sous-amendement concernant la radiation.

Mme Muguette Jacquaint. J'enregistre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai dit tout à l'heure à M. Barrot que je reprenais à mon compte l'amendement auquel il tenait, et je me rallie aux amendements du groupe socialiste.

Ne faites donc pas à la majorité, ni au Gouvernement, de procès d'intention, alors que la discussion est d'une haute tenue et que, article après article, amendement après amendement, nous parvenons peu à peu à un accord alors que vous étiez très souvent partis, messieurs, sur des positions très divergentes. C'est cela, la discussion parlementaire. Nous verrons en deuxième lecture, après l'examen par le Sénat, s'il faut corriger le tir, mais, je le répète, un grand nombre de vos propositions ont été acceptées.

Le Gouvernement ne souhaite pas que l'on prétende ensuite que ce texte détruit les petites et moyennes entreprises, on va à l'encontre de leur fonctionnement. Il s'agit d'un texte protecteur des droits des salariés, qui ne compromet pas le fonctionnement des petites et moyennes entreprises. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. Je regrette que notre collègue M. Charié soit parti. Le débat qui a eu lieu à propos de l'amendement proposé par M. Philibert - dont j'indique que le groupe socialiste le votera - montre bien que les interventions qui ont eu lieu jusqu'à présent sont extrêmement simplificatrices à notre égard. Un observateur profane pourrait penser qu'il y a, de ce côté, des gens qui défendent les entreprises et le progrès économique et, de notre côté, des archaïques qui n'ont aucune considération pour les impératifs de l'économie.

Ce discours-là, ça suffit !

Pour nous, monsieur le ministre, comme pour vous, ce texte répond à une carence de la législation. En 1990, il n'est pas normal que, dans une situation aussi grave que le licenciement, avec les conséquences que cela entraîne, on laisse quelqu'un seul face à son employeur.

Tel est le seul objectif de ce texte. Nous ne permettons à personne, à partir de cette seule proposition, de contester notre volonté de favoriser le développement économique de la France.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après les mots : " à l'exercice de sa mission ", supprimer la fin du texte proposé pour l'article L. 122-14-14 du code du travail. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je comprends bien que, pour permettre à un conseiller du salarié de remplir sa mission, il faille lui accorder un crédit d'heures. On a retenu une durée de quinze heures par mois, à peu près semblable à celle du crédit d'heures d'un délégué du personnel, alors que ce conseiller n'aura pas du tout la même fonction qu'un délégué du personnel. Je souhaite d'ailleurs, monsieur Philibert, puisque je vous vois opiner du bonnet, qu'il n'ait pas besoin de plus de quinze heures. Ce sera le cas s'il y a moins de licenciements et moins de litiges dans les entreprises.

Mais, car il y a un mais, limiter cette durée à quinze heures peut dans certains cas empêcher le conseiller du salarié de jouer son rôle. Tout dépendra du cas de figure. Ainsi, il sera peut-être appelé à intervenir plus souvent dans certaines régions ou dans certains départements, en fonction des problèmes.

Notre amendement va dans le sens d'une plus grande souplesse, en fonction de la situation de chaque entreprise et de la nature du licenciement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thierry Mandon, rapporteur. Elle a repoussé cet amendement, car il lui a semblé indispensable de fixer, comme pour d'autres dispositions, un crédit d'heures, et de limiter dans le temps la possibilité pour le conseiller d'exercer sa mission. Nous avons retenu le crédit d'heures du délégué du personnel - quinze heures par mois -, car cela nous a semblé cohérent avec la pleine efficacité de la mesure.

L'amendement de Mme Jacquaint me permet cependant d'évoquer à nouveau une question devant M. le ministre. Il est possible qu'une durée de quinze heures par conseiller, sur la base de dix par liste ne soit un peu juste dans un certain nombre de départements. Il faudra donc peut-être revoir à la hausse le nombre minimal de conseillers pouvant figurer sur les listes.

Je profite de l'occasion pour revenir sur ce qu'a dit M. Philibert à propos du travail de la commission par rapport au texte de la proposition de loi initiale signée par M. Mermaz. Selon lui, la commission aurait ajouté son grain de sel, qui avait d'ailleurs pour lui la couleur du piment !

Je crois, mon cher collègue, que vous êtes injuste à l'égard de la commission. En effet, le crédit d'heures ne figurait pas dans la proposition initiale mais il figure dans le texte qui est sorti de la commission. Cela, ce n'est pas du piment, de même que n'est pas du piment l'obligation de confidentialité, qui ne figurait pas dans la proposition initiale, et qui figure dans le texte qui est sorti de la commission des affaires culturelles. Soyez juste à l'égard de son travail !

M. Alain Vidalies. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Effectivement, le crédit d'heures a été introduit par la commission.

Je ne suis pas favorable, madame Jacquaint, à aller au-delà d'une durée de quinze heures, pour une simple raison. Nous créerions sinon un statut plus favorable que celui des représentants du personnel.

Je ne suis pas non plus favorable à l'idée de faire passer la durée à dix heures. Il ne faut pas oublier les déplacements et quinze heures me paraît une bonne durée. Nous verrons lors de l'application de la loi.

Je précise à M. le rapporteur que dix conseillers par liste est un minimum. La moyenne départementale s'établit à l'heure actuelle autour de vingt-huit. Là encore, je le répète, je n'ai pas de position doctrinale. Je souhaite simplement faire quelque chose qui marche.

Pour ce texte comme pour d'autres, nous devrions fixer, comme vous l'aviez proposé en d'autres circonstances, une période probatoire, afin de constater les imperfections de la loi et de lui apporter les corrections nécessaires.

Au total, je ne suis pas favorable à l'amendement n° 3 de Mme Jacquaint, ni à l'amendement n° 28 de M. Philibert.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Philibert et les membres du groupe Union pour la démocratie française, ont présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« A la fin du texte proposé pour l'article L. 122-14-14 du code du travail, substituer au mot : "quinze", le mot : "dix". »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir par anticipation donné votre avis sur un amendement que je n'avais pas encore défendu. Je vous donnerai les arguments du juriste que j'essaie d'être, et qui militent pour ramener le crédit d'heures de quinze à dix heures.

Lors de l'examen de l'amendement de Mme Jacquaint, il a été souligné que l'on ne pouvait pas dissocier le crédit d'heures de la mission du conseiller du salarié, de même qu'on ne peut pas dissocier le crédit d'heures du délégué du personnel de sa mission, non plus que le crédit d'heures du délégué syndical de sa mission.

La jurisprudence le rappelle d'abondance : le crédit d'heures doit être utilisé conformément à son objet. Or la mission du conseiller du salarié se rapproche beaucoup plus de celle d'un délégué syndical que de celle d'un délégué du personnel. C'est lorsque vous l'avez souligné, madame Jacquaint, que j'ai opiné du chef, approuvant cette partie de vos propos. La mission du délégué du personnel consiste à présenter les réclamations individuelles ou collectives des salariés en matière de salaires, alors que, là, il s'agit d'assister un salarié dans le cadre d'une procédure de licenciement. Vous avez au demeurant, monsieur le ministre, souligné cet après-midi que la plupart des conseillers désignés par les préfets étaient des délégués syndicaux.

J'ouvre une parenthèse. Je vous ai posé il y a quelque temps une question écrite pour savoir où en étaient les préfets à cet égard. J'aimerais que vous nous fassiez part des informations dont vous disposez.

Dix heures, c'est, en vertu des dispositions de l'article L. 412-20 du code du travail, la durée du crédit d'heures des délégués syndicaux dans les entreprises ou établissements occupant de cinquante à cent cinquante salariés.

Cet amendement n'est pas polémique. Il colle à la réalité de l'entreprise. La fonction de conseiller du salarié se rapprochant de celle de délégué syndical, calquons le crédit d'heures du premier sur le crédit d'heures du second.

Eu égard aux circonstances dans lesquelles cet amendement a été déposé, vous allez sans doute m'objecter, monsieur le rapporteur, qu'il n'a pas été examiné par la commission. Mais, j'aimerais que nous réfléchissions tous ensemble à cette proposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thierry Mandon, rapporteur. Pas vu, pas d'accord !

Mme Muguette Jacquaint. C'est expéditif !

M. Jean-Paul Charlé. Il vous faudrait peut-être un petit crédit d'heures, monsieur le rapporteur ! (Sourires.)

M. le président. C'est bref et lapidaire.

Monsieur le ministre, vous avez répondu par avance. Voulez-vous ajouter quelque chose ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ferai simplement deux observations.

Je demande à M. Philibert qu'il ajoute au crédit d'heures des délégués syndicaux - de dix à vingt heures selon la taille de l'entreprise - une certaine durée pour les déplacements. On arrive alors à quinze heures. Je m'en tiens à cette durée ; s'il y a un problème, nous verrons par la suite.

Deuxièmement, le nombre de départements dans lesquels les listes ont été publiées est de quarante-neuf. J'en ferai faire un état précis que je tiendrai à la disposition de la représentation nationale.

La durée de quinze heures me paraît bonne. Il faut en effet être conscient de ce que représentent les frais de déplacement. Je prends l'engagement de soumettre, avant la fin de la session, à la représentation nationale, un rapport complet sur l'application de l'article 30 de la loi d'août 1989, afin que chacun sache quelles listes ont été publiées et dans quelles conditions elles ont été établies sous la responsabilité des préfets. Vous pourrez, tous groupes confondus, disposer de ce document dans le courant du mois de juin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 27.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Il est inséré dans le code du travail un article L. 122-14-15 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-14-15. - Le temps passé hors de l'entreprise pendant les heures de travail par le conseiller du salarié pour l'exercice de sa mission est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, du droit aux prestations d'assurances sociales et aux prestations familiales ainsi qu'au regard de tous les droits que le salarié tient du fait de son ancienneté dans l'entreprise.

« Ces absences sont rémunérées par l'employeur et n'entraînent aucune diminution des rémunérations et avantages y afférents.

« Un décret détermine les modalités d'indemnisation du salarié investi de la mission de conseiller du salarié qui exerce son activité professionnelle en dehors de tout établissement ou dépend de plusieurs employeurs. »

La parole est à M. Guy Bêche, inscrit sur l'article.

M. Guy Bêche. Cet article 6 est extrêmement important car il permet de donner au conseiller du salarié des garanties quant aux salaires et aux droits sociaux. Ces garanties sont essentielles.

Je salue l'amendement déposé par le Gouvernement. Il est de nature à faire taire toutes les critiques que nous avons entendues lors de la discussion générale, et selon lesquelles les entreprises auraient à supporter de nouvelles charges. En fait, l'Etat supportera un certain nombre de dépenses liées à l'exercice de la fonction de conseiller du salarié.

Il n'y aura donc pas de charges nouvelles pour les entreprises.

Par ailleurs, par un hasard du calendrier, un quotidien du soir, *le Monde* pour ne pas le nommer, daté de ce jour, annonce que les fameux prélèvements obligatoires, dont la détermination du niveau donne sans arrêt lieu à des bagarres, étaient passés de 44,1 p. 100 en 1988 à 43,9 p. 100 en 1989.

Ainsi, non seulement cette proposition de loi n'aboutira pas à l'inscription de charges nouvelles, mais, dans le même temps, on constate que l'action politique du Gouvernement a conduit à une baisse des prélèvements obligatoires. La majorité à laquelle nous appartenons se félicite de l'action qu'elle soutient. Cela méritait d'être dit. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Alain Vidalles. Vous n'avez jamais réussi à faire la même chose, messieurs de l'opposition !

M. le président. M. Philibert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Compte tenu de l'amendement n° 16 du Gouvernement, je retire l'amendement n° 29.

M. le président. Je m'en doutais... Donc, l'amendement n° 29 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 122-14-15 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Les employeurs sont remboursés par l'Etat des salaires maintenus pendant ces absences ainsi que des avantages et des charges sociales y afférents. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je remercie M. Bêche de son appréciation et M. Philibert du retrait de l'amendement n° 29.

L'amendement n° 16 est la clef de voûte de l'édifice. Il représente l'apport du Gouvernement à la majorité, pour assurer l'application de votre proposition de loi, mesdames, messieurs, dans des conditions qui n'entraînent pas de charges supplémentaires pour les entreprises.

J'appelle toute votre attention sur la rédaction de l'alinéa que tend à introduire cet amendement : « Les employeurs sont remboursés par l'Etat des salaires maintenus pendant ces absences ainsi que des avantages et des charges sociales y afférents. » On ne peut faire à ce sujet aucun reproche au Gouvernement car il a choisi la formulation juridique la plus large : elle couvre tous les coûts que pourraient avoir à supporter les entreprises. J'ai souhaité une telle formulation qui rendra applicable, dans des conditions satisfaisantes pour les entreprises, la proposition de loi du groupe socialiste.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Thierry Mandon, rapporteur. Monsieur le président, vous ne serez pas surpris d'apprendre que la commission a adopté cet amendement dont je tiens, au nom de la commission, à remercier le Gouvernement.

Après avoir entendu un certain nombre de critiques qui ont été formulées tout à l'heure à notre rencontre, je rappellerai que cette disposition figurait dans la proposition initiale de M. Louis Mermaz et que la commission l'avait supprimée, non pas pour laisser à la charge de l'employeur le coût de la rémunération du conseiller du salarié, mais parce qu'elle devait respecter l'article 40 de la Constitution. Elle avait cependant formulé le vœu que le Gouvernement puisse prendre en charge les rémunérations auxiliaires pour la période pendant laquelle est effectuée la mission. Nous remercions très sincèrement le Gouvernement de lui avoir répondu favorablement.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Paul Charié, contre l'amendement.

M. Jean-Paul Charié. Il est vrai, monsieur le ministre, que, grâce à nos interventions et à la suite des réflexions émises par les organisations professionnelles - vous avez cité la C.G.P.M.E., mais il y a aussi le C.N.P.F., et les salariés - cette avancée a pu se faire. Mais nous voulons être cohérents et logiques.

Nous sommes contre ce nouveau statut qui compromet l'équilibre de gestion des petites et moyennes entreprises !

Je voudrais vous poser plusieurs questions.

Qui va payer ? Combien cela va-t-il coûter ? Comment cela sera-t-il payé ?

Par ailleurs, avez-vous pensé au fait que c'est la première fois que l'on rémunérera les heures de « mission » ou de « fonction » ? D'ailleurs, il serait bon de préciser s'il s'agit d'une mission ou d'une fonction car ce sont deux choses différentes. Il convient, me semble-t-il, de rappeler qu'il s'agit, selon la jurisprudence découlant de la décision n° 89-257 du 25 juillet 1989 du Conseil constitutionnel, d'une simple mission d'assistance et d'information du salarié sur l'étendue de ses droits, et que la différence entre mission et fonction est très nette.

Demain, monsieur le ministre, un chef d'entreprise qui aura un demi-poste de trop dans son effectif, lequel nuira à l'équilibre de gestion, proposera à celui qui occupe ce demi-poste de devenir conseiller du salarié. Ce demi-poste sera alors pris en charge par l'Etat. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

J'ajoute, madame Jacquaint, que demain nous n'aurons plus de délégués du personnel dans les entreprises : il n'y aura plus que des conseillers du salarié puisque ceux-ci, contrairement aux délégués, seront rémunérés par l'Etat.

Mme Muguette Jacquaint. Vous refusez de reconnaître le droit des organisations syndicales !

M. Jean-Paul Charié. Non, et ce que je dis est cohérent !

Mme Muguette Jacquaint. Vous venez d'avouer ce refus !

M. Jean-Paul Charié. Enfin, vous nous avez affirmé, monsieur le ministre, qu'il n'y aura pas de charges nouvelles. Je reconnais qu'avec l'amendement du Gouvernement il y en aura moins, mais ne dites pas qu'il n'y en aura plus ! En effet, la charge en cas d'absence ne se limite pas à la rémunération du salarié. Si, demain, mon conseiller du personnel est un chauffeur qui doit assurer une livraison, ou un commercial qui doit aller enregistrer des commandes, son absence, en dehors du financement, constituera déjà une charge.

Vous ne pouvez donc assurer que le statut complété par votre amendement supprimera toutes les charges.

J'en terminerai en m'adressant à vous, monsieur Vidalies.

Vous avez profité de mon absence pour m'adresser un reproche. En ce qui me concerne, j'ai eu la courtoisie de ne pas faire remarquer l'absence, pendant toute notre discussion, de M. Mermaz. Cette marque de courtoisie traduit peut-être la différence entre le social que je suis et le socialiste que vous êtes. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Marc Dolez. Il est temps d'aller dormir !

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. Même si nous devons avoir un grand respect pour les collègues qui discuteront du texte suivant inscrit à l'ordre du jour, il me semble tout à fait naturel de lever la main pour demander la parole chaque fois que je vois M. Charié faire la même chose, tellement ses propos depuis le début du débat sont incohérents !

M. Guy Béche. Il est d'un autre âge, Charié !

M. Alain Vidalies. Monsieur Charié, vous ne vous rendez pas compte que personne ne comprend plus strictement rien à l'argumentation complètement incohérente que vous venez de développer, laquelle nie l'existence même du texte en discussion.

Vous venez d'expliquer à cette assemblée, qui est quand même l'Assemblée nationale, que nous allions finalement aboutir à cette situation extraordinaire dans laquelle les gens allaient se faire désigner conseillers du salarié pour être protégés ! Vous auriez pu vous souvenir que c'est le préfet qui inscrit des personnes sur les listes et qu'on ne se fait pas désigner conseiller du salarié comme on se fait désigner conseiller syndical.

M. Jean-Paul Charié. Pas dans tous les cas !

M. Alain Vidalies. Votre haine antisyndicale est tellement forte que vous finissez par l'exprimer dans cette assemblée au travers d'exagérations que tout le monde a retenues.

Tout à l'heure, j'ai fait état en votre absence de votre opinion. Si cela vous choque, je vous prie de bien vouloir m'en excuser. Mais maintenant, puisque vous êtes présent, je vous dis ce que je voulais vous dire : la caricature, ça suffit ! Il n'y a pas, ici, d'un côté, des gens qui sont entrepreneurs - vous nous avez à cet égard parlé de votre expérience personnelle - et, de l'autre, des gens qui seraient de vilains politiciens voulant faire entrer les syndicats dans les entreprises ! Je vous signale au passage que j'exerce une profession libérale et que j'emploie un certain nombre de salariés dans mon cabinet. Je connais donc aussi les problèmes qui ont été évoqués. Vous ne pouvez donc pas vous arroger ainsi le droit de représenter les employeurs dans cet hémicycle ! Nous sommes ici tous ensemble pour parler de tout, et nous pouvons tout aussi bien que vous parler des employeurs !

Voilà ce que je voulais vous dire alors que vous aviez tout à l'heure quitté l'hémicycle.

M. Guy Béche. Bonne réplique !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ferai trois observations techniques en réponse à M. Charié.

Premièrement, il s'agit d'une proposition de loi qui vise à pallier l'absence de représentants du personnel dans l'entreprise. Il faut donc bien voir le cadre, le régime et les objectifs de cette proposition.

Deuxièmement, elle respecte mot pour mot la décision du Conseil constitutionnel.

M. Jean-Paul Charié. Il faudrait que cela figure dans les débats !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Troisièmement, s'agit-il, à l'article 6, d'une « fonction » ou d'une « mission » ? C'est clair : il s'agit d'une « mission ».

M. Jean-Paul Charié. Très bien ! Mais il faut le préciser.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vous renvoie au texte même de l'article. Je ne fais qu'ajouter - indication essentielle - que l'ensemble des frais de mission sont pris en charge par l'Etat. Je ne vois vraiment pas ce que je pourrais faire de plus.

M. Jean-Paul Charié. Indemniser !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Indemniser qui ? L'entreprise ?

M. Jean-Paul Charié. Vous ne pouvez soutenir, monsieur le ministre, que l'entreprise n'aura plus à supporter aucune charge, même avec votre amendement !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne vois pas ce que je peux faire de plus.

M. Jean-Paul Charié. O.K. !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le cadre de la loi d'août 1989, avec deux listes arrêtées par le préfet, après consultation des organisations représentatives, n'est pas changé. J'ai simplement ajouté, je le répète, sur proposition du groupe socialiste, le principe de l'intervention de l'Etat pour la prise en charge des frais de mission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 16.

(*L'article 6, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Il est inséré dans le code du travail un article L. 122-14-16 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-14-16. - L'exercice de la mission de conseiller du salarié chargé d'assister un salarié prévue à l'article L. 122-14 ne saurait être une cause de rupture par l'employeur du contrat de travail.

« Le licenciement par l'employeur du salarié inscrit sur une liste dressée par le représentant de l'Etat dans le département chargé d'assister des salariés convoqués par leurs employeurs en vue d'un licenciement, est soumis à la procédure prévue par l'article L. 412-18 du présent code. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 20 et 30.

L'amendement n° 20 est présenté par Mme Nicole Catala et M. Charié ; l'amendement n° 30 est présenté par M. Philibert et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-14-16 du code du travail. »

La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour soutenir l'amendement n° 20.

M. Jean-Paul Charié. Je considère que cet amendement a été, avec la discussion que nous venons d'avoir, défendu. Compte tenu de l'amendement du Gouvernement qui vient d'être adopté, les absences ne sont plus rémunérées par l'employeur. Donc, à la limite, mon amendement tient.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Jean-Pierre Philibert. Monsieur le ministre, je voudrais défendre cet amendement, mais pour des raisons qui ne sont pas celles de M. Charié, encore qu'elles peuvent être complémentaires.

Ce qui nous inquiète un peu, c'est l'instauration d'une protection particulière. Certes, il y a une assimilation avec les délégués du personnel, les délégués syndicaux ou les membres du comité d'entreprise, du fait du crédit d'heures et d'autres références dont nous avons les uns, et les autres, parlé. Mais instaurer, pour le conseiller du salarié, une protection comparable à celle dont jouissent les délégués du personnel, les délégués syndicaux ou les membres du comité d'entreprise, ne paraît aller un peu loin, dès lors qu'il n'y a pas au sein de l'entreprise à laquelle appartient le conseiller du salarié confrontation avec l'employeur. En effet, s'il y a confrontation, s'il y a danger pour le conseiller du salarié, ce sera plutôt dans l'entreprise où il assistera le salarié menacé d'un licenciement, et non pas dans sa propre entreprise.

J'ajoute que les dispositions du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-14-16 du code du travail me paraissent suffisantes pour instaurer cette protection : « L'exercice de la mission de conseiller du salarié chargé d'assister un salarié prévue à l'article L. 122-14 ne saurait être une cause de rupture par l'employeur du contrat de travail. »

Si un mauvais employeur, s'irritant de ce qu'un de ses salariés, désigné par le préfet et donc figurant sur la liste de gens compétents à cet effet, se trouvait, du fait de ses absences, menacé d'un licenciement, le licenciement ne pourrait, selon cet alinéa, reposer sur aucun motif réel et sérieux. S'il était effectivement prononcé, il aurait alors les conséquences que l'on connaît.

Il me paraît en conséquence quelque peu superfétatoire de prévoir une protection particulière pour le salarié concerné. Je formule là une objection plus de principe que de fond, mais je souhaite la livrer à la réflexion des uns et des autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 20 et 30 ?

M. Thierry Mandon, rapporteur. La commission n'a examiné aucun de ces deux amendements. A titre personnel, je suis contre car ils dénaturent complètement la portée de la disposition qui est introduite par l'article 7 et qui vise à protéger les conseillers de tout risque de licenciement en dehors des procédures prévues par l'article L. 412-15 du code du travail.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Effectivement, le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-14-16 précise que la mission de conseiller du salarié ne saurait entraîner la rupture du contrat de travail. Quant au second alinéa, monsieur Philibert, il serait - je reprends vos termes - quelque peu superfétatoire. Cet alinéa vise simplement à préciser les choses. Pour moi, je le dis franchement, il a une portée plus psychologique que juridique.

Les difficultés rencontrées par les préfets dans l'établissement des listes tiennent souvent au fait que les personnes pressenties ne souhaitent pas s'engager si elles n'ont pas d'assurances quant à leur propre emploi. Si vous n'acceptez pas de prévoir une garantie en ce domaine, un certain nombre de militants et de représentants syndicaux viendront, bien sûr, mais pas les autres.

Je considère que, dès l'instant où l'on élabore un tel texte, il faut donner une garantie dont je répète qu'elle est plus psychologique que juridique.

C'est la raison pour laquelle je ne suis pas favorable aux amendements présentés par M. Charié et par M. Philibert et que je m'en tiens très exactement à ce que la commission a décidé.

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies, contre les amendements.

M. Alain Vidalies. Je ne sais pas si la disposition est uniquement psychologique. En tout cas, nous y tenons beaucoup.

Avec le premier alinéa seul, le salarié qui a un mandat de conseiller ne pourrait être licencié pour cette raison, mais le licenciement pourrait être prononcé. Ce n'est qu'*a posteriori* qu'il pourrait obtenir réparation. Or on sait très bien que, dans ce genre d'affaire, la réparation n'est jamais à la hauteur du préjudice : la réintégration n'existe pas dans notre droit dans le cadre des procédures normales.

Par conséquent, dès lors que nous introduisons une telle disposition, sauf dans le cas de faute grave où la mise à pied immédiate sera possible, nous introduisons, le licenciement n'intervenant qu'*a posteriori*, une sécurité. Ou bien l'on veut instaurer une protection et il faut la prévoir sous cette forme, ou bien alors on n'en instaure pas.

M. le président. Je vous remercie.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je donne acte à M. Vidalies de ses explications.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 20 et 30.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 13 et 32.

L'amendement n° 13 est présenté par M. Jacques Barrot ; l'amendement n° 32 est présenté par M. Philibert et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-14-16 du code du travail, substituer aux mots : " par l'article ", les mots : " aux trois premiers alinéas de l'article ". »

L'amendement n° 13 n'est pas défendu ?

M. Jean-Paul Fuchs. Si, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert, pour soutenir l'amendement n° 32.

M. Jean-Pierre Philibert. Il s'agit d'un amendement de clarification, monsieur le président. Je renvoie à l'exposé sommaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thierry Mandon, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement de M. Barrot, mais elle n'a pas eu connaissance de celui de M. Philibert, identique, et qui donc, je le crois, aurait subi le même sort pour une raison très simple : c'est que l'article L. 412-18 précise un certain nombre de conditions, au demeurant assez nombreuses, pour lesquelles l'autorisation administrative de licenciement est nécessaire.

Il me semble difficile - et ce serait d'ailleurs inutile - de procéder à un tri entre ses diverses dispositions. Le tri se fera de lui-même. A l'évidence les dispositions qui s'appliquent dans ces cas s'appliqueront et les autres ne s'appliqueront pas. Bref, l'état du droit suffit à régler cette question.

M. Jean-Pierre Philibert. Il me semble que notre rédaction était meilleure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Très franchement, je ne vois pas la vraie raison de ces amendements.

Comme je l'ai dit précédemment, pour un autre amendement de M. Philibert, on aura tout loisir de démontrer à la commission et au Gouvernement qu'il y a lieu de modifier le texte en deuxième lecture... Quant à établir tout de suite une distinction entre les différents alinéas de l'article de référence, je n'y vois aucun motif en l'état actuel du texte et des explications.

Le Gouvernement adopte donc une position semblable à celle de la commission.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 13 et 32.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Il est inséré dans le code du travail un article L. 122-14-17 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-14-17. - L'Etat organise, dans des conditions fixées par décret, la formation des conseillers du salarié.

« L'employeur est tenu d'accorder au salarié inscrit sur la liste prévue au deuxième alinéa de l'article L. 122-14, sur sa demande et pour les besoins de la formation prévue à l'alinéa précédent, des autorisations d'absence, dans la limite de trois semaines par période de trois ans suivant la publication de cette liste. Les dispositions de l'article L. 451-2 sont applicables à ces autorisations. Ces absences sont rémunérées par l'employeur. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 21 et 31.

L'amendement n° 21 est présenté par Mme Nicole Catala et M. Charié ; l'amendement n° 31 est présenté par M. Philibert et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. Jean-Paul Charié. Dans la logique de tout ce que nous avons dit précédemment, nous sommes bien sûr contre cet article 8 qui oblige l'employeur à accorder des autorisations d'absence pour formation. Nous sommes cohérents avec ce que nous avons montré.

Je pourrais développer également les questions que nous posons au sujet du « besoin » de formation. Mais vous pourriez répondre, monsieur le ministre, que, à la limite, tout ce qui concourt à une meilleure formation des hommes dans l'entreprise est dans l'intérêt de l'entreprise.

J'en viens immédiatement à l'argument le plus important. Quelles que soient, monsieur le ministre, les conditions d'indemnisation ou de prise en charge par l'Etat que vous proposez, cet article 8, comme les précédents, alourdit la charge des entreprises, je vous l'ai déjà montré.

Au lieu d'augmenter les charges des entreprises, de compliquer le fonctionnement des petites et moyennes entreprises, il vaudrait bien mieux au contraire libérer les entreprises et alléger leurs charges.

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert, pour défendre l'amendement n° 31.

M. Jean-Pierre Philibert. Mon collègue M. Charié a défendu avec tant d'à propos cet amendement que je puis me permettre d'être bref.

Autant l'on peut concevoir l'importance de la formation pour les conseillers prud'hommes, qui doivent rendre la justice en se mouvant dans les méandres d'un code du travail dont nous constatons bien les uns et les autres que l'élaboration et l'interprétation sont difficiles, autant nous ne le pouvons concevoir s'agissant de la mission du conseiller du salarié : dans ce dernier cas, c'est essentiellement le bon sens qui sera indispensable. Or, que je sache, il n'existe pas de formation au bon sens... Je vois mal la nécessité d'adopter des dispositions de cette nature.

Cependant, je précise une nouvelle fois car je vous l'ai dit précédemment, monsieur le ministre, que si votre amendement ne me donne pas satisfaction il représente quand même une avancée dont je prends acte.

Un autre point mérite d'être mis en évidence - et je reviens là brièvement sur ce que disait M. Charié. A l'évidence, les conseillers prud'hommes sont choisis par le préfet en fonction de leur compétence et leur expérience. Mme Jacquaint a reconnu elle-même qu'il s'agissait pour l'essentiel de délégués syndicaux, des représentants du personnel, formés à la fois aux techniques d'entretien et au droit social. Bref, ils sont déjà formés.

Mme Muguette Jacquaint. Les conseillers n'ont pas le même rôle que les délégués du personnel !

M. Jean-Pierre Philibert. Nous sommes d'accord sur ce point.

Mme Muguette Jacquaint. Mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit !

M. Jean-Pierre Philibert. Les délégués syndicaux ont le bénéfice d'une formation. Vous ne le contestez pas ? Le code du travail prévoit la formation syndicale.

Actuellement, c'est donc une disposition un peu superfétatoire qui nous est proposée.

Pour ces raisons, nous défendons ces amendements, non sans prendre acte des propositions que va défendre le Gouvernement dans l'amendement suivant.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Thierry Mandon, rapporteur. La commission n'a pas examiné ces amendements qui concernent un point important sur lequel, précisément, la commission a souhaité renforcer le texte initial !

Selon M. Charié, l'article 8 imposerait une charge supplémentaire à l'employeur. Déjà, dans le rapport, nous avons formulé le vœu qu'il n'en soit pas ainsi, et souhaité définir, avec l'aide du Gouvernement, définir les modalités de la prise en charge de cette formation.

M. Jean-Paul Charié. Entre votre vœu et la réalité... !

M. Thierry Mandon, rapporteur. Nous verrons...

M. Jean-Paul Charié. Il vaudrait mieux voir dès maintenant.

M. Thierry Mandon, rapporteur. Pour ce qui est du principe même de la formation, dans un certain nombre de cas, c'est exact, les conseillers peuvent être des membres d'organisations syndicales, voire des permanents syndicaux. Mais ce n'est pas une obligation. Il n'est pas possible d'exclure le cas du choix comme conseiller d'un salarié sans fonctions syndicales. Par conséquent, il est bon de parer à toute éventualité.

Voilà ce qui justifie la disposition que nos collègues proposent de supprimer. Nous tenons beaucoup à accorder ce droit à la formation. A l'évidence, nous ne pouvons que souhaiter le maintien de l'article 8. A titre personnel, je refuse donc les deux amendements qui nous sont proposés.

En revanche, l'amendement que le Gouvernement va défendre a l'intérêt de confirmer la nécessité du droit à la formation éventuelle pour le conseiller du salarié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'amendement du Gouvernement traduit dans le texte ce que j'ai dit dans la discussion générale sur le droit à la formation, que je raccroche au congé de formation économique, sociale et syndicale prévue pour les représentants syndicaux.

Pour quelle raison ? Conseiller du salarié, petites entreprises, application souvent difficile du droit de licenciement et du code du travail : eh bien, mesdames, messieurs, expérience ne signifie pas forcément compétence juridique ! Si nous voulons des conseillers accomplissant bien leur travail tant dans l'intérêt du salarié que dans celui de l'entreprise, il faudra bien leur assurer un minimum de formation juridique.

Regardez où nous en sommes, les uns et les autres, dans cette discussion, et le temps que nous y consacrons. Nous allons autoriser des personnes qui n'ont pas notre formation juridique à venir assister le salarié pour l'application de textes complexes sur lesquels, étant donné l'enchevêtrement des propositions, nous n'arrivons pas à tomber d'accord.

Je n'ai pas souhaité n'importe quel type de formation, madame Jacquaint. Je raccroche mes propositions à une formation bien connue de ceux qui sont au fait de ces problèmes, à savoir de formation économique, sociale et syndicale prévue par l'article L. 451 du code du travail.

Ainsi, par l'amendement, nous affirmons d'abord le droit à la formation, c'est-à-dire le droit d'exercer correctement les missions que nous pouvons confier au conseiller du salarié, monsieur Philibert. Ensuite, l'amendement donne à cette formation un cadre précis, le congé de formation de l'article L. 451 du code du travail. Enfin, il précise que la formation sera à la charge de l'Etat.

La mariée serait-elle trop belle ou quoi ? (Sourires.)

M. Alain Vidalles. C'est une très bonne solution !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaite que les auteurs des deux amendements de suppression puissent les retirer au profit de l'amendement du Gouvernement, comme je l'ai fait pour la prise en charge des frais occasionnés par les entreprises.

Je ne vois pas comment, avec la volonté qui est la mienne de donner une formation juridique de base indispensable au bon exercice de la mission du conseiller du salarié, je pourrais aller plus loin, étant donné que nous sommes dans un cadre juridique précis que M. Philibert connaît bien.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Thierry Mandon, rapporteur. Je remercie de nouveau le Gouvernement d'avoir entendu notre vœu et d'avoir trouvé une modalité concrète pour la prise en charge de cette formation : la formule proposée me semble parfaitement adaptée à la mission du conseiller et aux types de compétences qu'il doit posséder.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 21 et 31.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n^o 18, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 122-14-17 du code du travail :

« L'employeur est tenu d'accorder au salarié inscrit sur la liste prévue au deuxième alinéa de l'article L. 122-14 sur sa demande et pour les besoins de la formation du conseiller du salarié des autorisations d'absence dans la limite de deux semaines par période de trois ans suivant la publication de cette liste.

« Les dispositions des articles L. 451-1, L. 451-2, L. 451-4 et L. 451-5 sont applicables à ces autorisations. »

Cet amendement a déjà été défendu par M. le ministre et M. le rapporteur nous a fait connaître son approbation.

Je mets aux voix l'amendement n^o 18.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n^o 18.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Il est inséré dans le code du travail un article L. 122-14-18 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-14-18. - Le conseiller du salarié est tenu au secret sur les faits confidentiels dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission, sans préjudice des attestations qu'il peut être appelé à fournir aux parties ou au juge dans le cadre d'une procédure judiciaire.

« Toute infraction à cette disposition sera punie des peines prévues à l'article 378 du code pénal. »

Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n^o 5, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, pour accélérer les débats, je souhaite défendre du même coup l'amendement n^o 6.

M. le président. Je vous en prie, madame Jacquaint.

Je suis en effet saisi d'un amendement n^o 6, présenté par Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 122-14-18 du code du travail :

« Art. L. 122-14-18. - Comme pour les membres de comité d'entreprise et délégués syndicaux, et selon l'article L. 432-7 du code du travail, le conseiller du salarié est tenu au secret professionnel pour toutes les questions relatives aux procédés de fabrication. En outre, le conseiller du salarié est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations représentant un caractère confidentiel et données comme telles par le chef d'entreprise ou son représentant. »

Sur cet amendement le Gouvernement a présenté deux sous-amendements n^{os} 24 et 25.

Le sous-amendement n^o 24 est ainsi rédigé :

« I. - Supprimer la première phrase de l'amendement n^o 6.

« II. - En conséquence, au début de la deuxième phrase, supprimer les mots : "En outre". »

Le sous-amendement n^o 25 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n^o 6 par la phrase suivante : "Toute violation de cette obligation peut entraîner la radiation de l'intéressé de la liste prévue au deuxième alinéa de l'article L. 122-14 par le préfet du département". »

Vous avez la parole, madame Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Si nous avons présenté un amendement de suppression de l'article 9, c'est que nous préférons une autre rédaction prenant en compte les dispositions actuelles de l'article L. 122-14-18 du code du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 5 et 6 ?

M. Thierry Mandon, rapporteur. La commission a rejeté a proposition de Mme Jacquaint, mais pas pour des raisons de fond.

L'obligation de confidentialité figurait déjà, en effet, dans la proposition de la commission. C'est un problème de rédaction que je dois mettre en évidence, non sans admettre que la rédaction de Mme Jacquaint est plus précise et juridiquement mieux établie que la rédaction initiale adoptée par la commission.

Celle-ci a estimé que la référence au secret professionnel pouvait susciter diverses difficultés. Elle aurait souhaité connaître la position du Gouvernement sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je voudrais être certain de bien comprendre ce que nous pouvons faire.

J'ai dit tout à l'heure à Mme Jacquaint que j'étais prêt à aller dans son sens. Sur l'amendement n^o 6, le Gouvernement a déposé deux sous-amendements n^{os} 24 et 25.

En fonction des positions prises par Mme Jacquaint, le Gouvernement retire le sous-amendement n^o 24 mais il conserve le sous-amendement n^o 25. Nous aboutissons ainsi, madame Jacquaint, à une rédaction qui résultera d'un amendement proposé par votre groupe et que le Gouvernement accepte.

Madame Jacquaint, quand j'estime que vous avez réalisé un bon travail et que vous allez dans la logique de la proposition de loi, j'accepte vos propositions, comme je l'ai fait précédemment pour un amendement de M. Philibert.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. La nouvelle rédaction de l'article 9, telle qu'elle résultera de l'amendement du groupe communiste, sous-amendé par le Gouvernement, répond mieux à ma préoccupation.

Il est normal que certains procédés de fabrication restent confidentiels. Quand la confidentialité n'est pas respectée, ce qui arrive, les délégués et les représentants syndicaux sont parfois poursuivis sur la base du code pénal.

En revanche, je ne comprenais pas que, la question des secrets de production étant réglée, le Gouvernement introduise, avec le sous-amendement n^o 25, des sanctions qui, à mon avis, n'ont pas lieu d'être.

M. Jacques Godfrain. Et le Concorde et le Tupolev ?

M. le président. Pas d'interruption je vous prie !

Le sous-amendement n^o 24 est retiré.

Maintenez-vous votre amendement n^o 5, de suppression, madame Jacquaint ?

Mme Muguette Jacquaint. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n^o 5 est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n^o 25.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 6, modifié par le sous-amendement n^o 25.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 6.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 9

M. le président. MM. Mandon, Vidalies et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 152-1-3 du code du travail devient l'article L. 152-1-4.

« II. - Après l'article L. 152-1-2 du code du travail, est inséré un article L. 152-1-3 ainsi rédigé :

« Quiconque aura porté ou tenté de porter atteinte à l'exercice régulier des fonctions de conseiller du salarié, notamment par la méconnaissance des articles L. 122-14-14, L. 122-14-15, L. 122-14-16 et L. 122-14-17 ainsi que des textes réglementaires pris pour leur application, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 2 000 francs à 20 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

« En cas de récidive, l'emprisonnement pourra être porté à deux ans et l'amende à 40 000 francs. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté deux sous-amendements n°s 22 et 23.

Le sous-amendement n° 22 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I de l'amendement n° 10 :

I. - Les articles L. 152-1 à L. 152-1-3 du code du travail deviennent les articles L. 152-1-1 à L. 152-1-4. »

Le sous-amendement n° 23 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 10 : "II est inséré, dans le code du travail, un nouvel article L. 152-1 ainsi rédigé : " ».

La parole est à M. Thierry Mandon, pour soutenir l'amendement n° 10.

M. Thierry Mandon, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'instituer des sanctions pénales applicables au cas où les dispositions prévues dans cette proposition de loi ne seraient pas respectées.

Il s'agit de dispositions s'appliquant en cas de délit d'entrave. Elles sont identiques à celles prévues en cas d'entrave à l'exercice des fonctions de conseiller de prud'hommes. Elles s'inspirent de ce type de régime juridique.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner son avis sur l'amendement n° 10 et pour soutenir les deux sous-amendements n°s 22 et 23.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je comprends l'intention des auteurs de l'amendement et je m'y rallie, mais à faire un travail, faisons-le correctement ! Ils me permettront par conséquent d'apporter deux précisions, souhaitées par la direction des relations du travail - et vous me permettrez d'en profiter pour remercier toute l'équipe qui m'entoure de son zèle et de sa compétence.

Sous réserve de l'adoption de ces deux sous-amendements, j'accepte l'amendement n° 10. Ainsi aurons-nous un texte qui me paraît complètement « bordé » sur le plan juridique, compte tenu du contexte dans lequel doit s'insérer l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements ?

M. Thierry Mandon, rapporteur. La commission ne les a pas examinés. A titre personnel, j'y suis doublement favorable. D'abord, parce qu'ils précisent la rédaction du texte ; ensuite, parce qu'ils émanent des services de la direction des relations du travail dont chacun connaît ici la compétence, et nous ne saurions aller à l'encontre de ses prescriptions !

M. Alain Vidalies. Ce n'est pas une règle générale ! Cela ne vaut qu'au cas particulier !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 22.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 23.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article L. 322-7 du code du travail est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces accords peuvent étendre le bénéfice de ces actions aux salariés dont l'entreprise envisage le reclassement externe, à la condition que ce reclassement soit expressément accepté par le salarié et intervienne sous contrat à durée indéterminée ou dans les conditions prévues pour l'emploi des salariés du secteur public ou des collectivités territoriales. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'amendement fait suite à la discussion que nous avons eue tout à l'heure sur l'article 1^{er}. En effet, j'avais approuvé l'intention de M. Barrot et pris alors l'engagement de présenter une disposition qui reprenait son propre amendement, lequel était irrecevable. J'ai précisé les deux conditions requises pour permettre l'accord de convention de branche, l'une portant sur le reclassement du salarié et l'autre sur les aides de l'Etat en application de la loi d'août 1989. Une convention doit être prochainement signée pour l'union des industries métallurgiques et minières. Je rappelle que ce reclassement doit être volontaire, donc expressément accepté par le salarié, et intervenir dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

C'est là une disposition essentielle puisqu'elle conditionnera très largement la première convention de l'emploi signée en application de la loi de 1989.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thierry Mandon, rapporteur. La commission, chacun l'aura compris, n'a évidemment pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. Le groupe socialiste votera cet amendement car les deux conditions qu'il contient offriront à certains salariés le bénéfice d'un reclassement externe, dès lors qu'ils seront volontaires et signataires d'un contrat à durée déterminée. C'est là une bonne disposition.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« L'article L. 516-4 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art L. 516-4. - Les salariés qui exercent les fonctions d'assistance ou de représentation devant les juridictions prud'homales et qui sont désignés par les organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives au niveau national sont régis par les dispositions des articles L. 122-14-14, L. 122-14-15, L. 122-14-16, L. 122-14-17 du code du travail. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Compte tenu de la mission quasiment semblable qui est celle des salariés qui exercent des fonctions d'assistance ou de représentation devant les juridictions prud'homales, les mêmes prérogatives doivent être accordées au conseiller du salarié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thierry Mandon, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement pour une raison simple.

Je profite de l'occasion pour rassurer encore une fois nos collègues de l'opposition que la proposition de loi a pour seul et unique objet l'application des dispositions de la loi du 2 août 1989. Accepter l'amendement de Mme Jacquaint

aurait comme conséquence de changer le statut des assistants prud'homaux pour l'aligner sur le statut du conseiller du salarié. Ce n'est pas l'objet de cette proposition de loi.

M. Jean-Paul Charlé. Ce n'est pas ce que l'on a compris !

M. Thierry Mendon, rapporteur. Nos débats ont été très fructueux sur le fond. Nombre d'amendements issus de tous les groupes sont venus enrichir le texte. C'est une bonne chose pour la réussite de ce dispositif. C'est surtout une bonne chose pour une proposition de loi dont je souhaite qu'elle recueille au moment du vote final le plus large assentiment possible.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je remercie M. le rapporteur de ses explications. Il est clair que l'accord que j'ai passé avec vous, mesdames, messieurs, s'inscrit dans une logique et qu'il ne tend pas à étendre ou à modifier certaines dispositions. Je vois bien le raisonnement de Mme Jacques. Elle est favorable au statut du conseiller du salarié. C'est une avancée.

Mme Muguette Jacquint. Pas pour nous !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Et tout de suite elle souhaite l'étendre au régime du conseiller des prud'hommes. C'est clair ! Elle voit une petite distorsion, un régime un peu plus favorable. Elle veut donc aligner le tout et, par un amendement technique, dont la rédaction est parfaite, c'est une large modification du statut des conseillers de prud'hommes que très gentiment elle essaie de nous vendre !...

Mme Muguette Jacquint. Mais vous n'êtes pas acheteur !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vous réponds, avec le sourire, que je ne suis pas opposé à examiner un jour ce cas dans la mesure où certaines questions peuvent se poser mais, franchement, ce n'est pas l'objet du texte. Donc restons-en là. C'est pourquoi, pas plus que la commission, je ne puis émettre un avis favorable à votre amendement.

J'indique à l'Assemblée que c'est la première proposition de loi acceptée par le Gouvernement que je suis conduit à discuter avec vous depuis la formation du Gouvernement et ma nomination en juin 1988.

M. Jean-Paul Charlé. Vous auriez pu en choisir un autre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Charlé, la vertu d'une proposition de loi, c'est d'être proposée par la conférence des présidents. Le Gouvernement peut accepter ou refuser de l'inscrire à l'ordre du jour...

M. Jean-Paul Charlé. C'est sûr que si vous aviez eu à choisir, vous en auriez choisi une autre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... mais ce n'est quand même pas lui qui va choisir pour les groupes ! Si vous aviez prêté l'oreille, cet après-midi, à la reprise de la séance sous la présidence de M. Claude Labbé, vous vous seriez aperçu qu'un certain nombre de propositions de loi émanant de groupes de l'opposition ont été proposées par la conférence des présidents et qu'elles seront discutées selon l'ordre du jour qui a été établi.

Celle dont nous discutons reste dans la logique que nous avons définie et ceux qui la découvriront demain telle qu'elle ressort des débats verront sans doute qu'elle est très différente de ce que, de façon globale et lointaine, ils ont cru imaginer.

Je demande aux députés présents de me donner acte du travail que nous avons fait, sans dénaturer la ligne du texte, avec la volonté de renforcer la protection des salariés, mais sans compromettre le fonctionnement des petites et moyennes entreprises.

Mon seul souhait, c'est que, sur tous les bancs, ici, et dans les rangs des organisations professionnelles et syndicales, l'on juge le texte sur ses dispositions elles-mêmes, qu'on cesse de se livrer à des procès d'intention et de se cantonner dans des vues très rapides et forcément superficielles qui n'ont rien à voir avec la réalité juridique des dispositions votées jusqu'à présent.

Oui, j'ai bien regardé les votes, amendement après amendement. Je n'ai vu aucune opposition majeure s'exprimer sur ces bancs.

M. Guy Bâche. Tout à fait !

M. Jean-Paul Charlé. Ah bon ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Par conséquent, je souhaiterais que le vote final soit conforme à l'attitude que vous avez adoptée, article après article.

M. Jean-Paul Charlé. Ça alors ! Ou vous n'avez pas entendu ou vous n'écoutez pas !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Monsieur Charlé, c'est bien la conférence des présidents qui a proposé d'inscrire cette proposition de loi, et nullement le Gouvernement,...

M. Jean-Paul Charlé. J'avais compris !

M. le président. ... lequel s'est seulement engagé à accepter que nous discutons de propositions de loi, ce qui est déjà une avancée puisque le rôle du Parlement est maintenant accru.

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Paul Charlé.

M. Jean-Paul Charlé. Monsieur le président, je vous remercie d'avoir confirmé que c'était bien la conférence des présidents, donc l'Assemblée nationale, qui a choisi ce texte. Cela me permet de confirmer ce que je disais : si M. Soisson avait eu à choisir, il n'aurait sans doute pas choisi celui-ci !

Il salue la courtoisie de ceux qui ont participé aux débats, lesquels n'ont rien à voir avec ceux que nous avons connus à l'occasion de la discussion des lois Auroux. L'atmosphère dénote une meilleure prise de conscience de la part des socialistes concernant les réalités quotidiennes des entreprises, des chefs d'entreprise et des salariés.

Cela dit, sur la forme comme sur le fond, force est de constater que c'est là un mauvais texte, d'origine socialiste, et à consonance socialiste. Quels que soient les amendements déposés par le Gouvernement qui a su écouter nos arguments visant à limiter très sensiblement la portée de la proposition de M. Mermaz, il crée un nouveau formalisme, il crée un nouveau statut du salarié, il crée une nouvelle protection et une nouvelle distorsion entre les salariés, il fait peser de nouvelles charges sur les entreprises - cela c'est un argument important, monsieur le ministre,...

M. Alain Vidalies. Important, mais faux !

M. Jean-Paul Charlé. ... parce que l'absence d'un salarié, son incapacité à accomplir sa tâche est une charge pour l'entreprise. Ce texte, en modifiant la loi de 1989 moins d'un an après son vote, alors que, en la matière, la stabilité législative est indispensable, crée une nouvelle source de dysfonctionnement des P.M.E. alors qu'on a besoin d'elles pour servir les salariés, pour créer des emplois.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, tout en saluant vos efforts et en notant que ce n'est tout de même pas vous qui avez choisi ce texte, nous voterons contre.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. Bien entendu, le groupe socialiste, qui avait élaboré cette proposition de loi, la votera. Au-delà de la discussion et de quelques propos caricaturant sa position, ce qui me paraît important ce soir, c'est de dire qu'il ne s'agit pas d'un petit texte, mais d'un texte qui va améliorer la situation des six millions de personnes susceptibles de se trouver dans des circonstances difficiles, celles du licenciement. Elles recevront comme message que nous n'ignorons pas leur situation eu égard aux risques qu'elles peuvent courir.

Nous essayons d'aborder un vrai problème, monsieur le ministre : lorsque nous voulons améliorer les relations sociales dans les entreprises, nous faisons le pari que les partenaires sociaux, dès lors que la discussion se déroulerait dans des conditions favorables, seraient capables de faire

avancer les choses. Mais encore faut-il que nous prenions parallèlement des dispositions pour que ce dialogue social ait lieu dans toutes les entreprises. Or vous savez très bien, et l'opposition aussi, que ce n'est pas aujourd'hui la réalité dans ce pays.

M. Jean-Paul Charlé. Faux ! C'est de la suspicion !

M. Alain Vidalles. Bien sûr, nous aurions préféré constater l'existence de ce dialogue. Cela n'est pas le cas. C'est donc cette loi qui, demain, donnera aux salariés exposés à un licenciement l'espoir que l'entretien préalable sera un vrai dialogue avec l'employeur.

Au fond, nous en reviendrons à l'esprit de la loi de 1973 selon laquelle cet entretien n'est pas une simple formalité qui précède le licenciement, mais un examen réel de ses raisons, accompagné d'une explication et du respect des droits du salarié. Cette vraie réforme, cette véritable avancée sociale ne gênera en rien l'évolution économique des petites et moyennes entreprises.

Certes, je regrette certains des propos tenus à l'encontre de notre proposition, mais je ne serai pas vraiment étonné que, comme sur chaque texte de cette nature, une partie de la droite, et probablement toute, vote contre.

M. Guy Bêche. Le R.P.R. reste fidèle à lui-même. Il est pour la représentation des travailleurs, à condition que ce ne soit nulle part ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	309
Contre	266

L'Assemblée nationale a adopté.

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Thierry Mandon, rapporteur. Nous avons gagné des voix depuis 1989 !

M. Guy Bêche. Voilà une grande loi sociale d'origine parlementaire !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue quelques instants.

(*La séance, suspendue le jeudi 17 mai 1990 à zéro heure trente-cinq, est reprise à zéro heure quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

2

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (nos 1293, 1349).

La parole est à M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations culturelles internationales, mesdames, messieurs, il eût été paradoxal que la rénovation du réseau scolaire français, engagée par la loi d'orientation sur l'éducation, s'arrêtât aux frontières de l'Hexagone.

Le projet de loi soumis au Parlement, portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, permet de contribuer à la modernisation de ce réseau de manière novatrice.

Il s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale qui concerne tant les relations entre l'Etat et les établissements que les rémunérations des enseignants détachés à l'étranger.

Pour en comprendre les finalités et le dispositif, il importe de prendre conscience de la diversité du réseau de l'enseignement français à l'étranger et de le restituer dans l'ensemble des mesures mises en place depuis un an par le secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales.

Le réseau scolaire français à l'étranger comprend quelque 380 établissements, scolarisant 165 000 élèves dont 60 000 jeunes Français.

Cet ensemble est composite, car ces établissements n'ont pas de statut uniforme. Les personnels peuvent y être recrutés et rémunérés de diverses manières. La répartition des charges entre l'Etat et les familles est elle-même très variable.

La plupart des établissements relèvent du ministère des affaires étrangères ; d'autres dépendent du ministère de la coopération et du développement.

Certains sont publics, d'autres privés.

Parmi ces établissements publics, certains sont dits « en gestion directe » ; services extérieurs de l'Etat, ils sont au nombre de vingt-sept. Leur nombre n'est cependant pas significatif, car il masque des groupements d'établissements. Aussi n'est-il pas étonnant que, malgré leur faible nombre, ces établissements scolarisent la moitié des effectifs du réseau.

Il y a par ailleurs six types d'établissements privés : les établissements gérés par une association à but non lucratif ; les établissements gérés par une fondation ; ceux qui sont gérés par une congrégation religieuse ; ceux qui sont affiliés à un organisme gestionnaire, comme la Mission laïque ou l'Alliance française ; les établissements à but lucratif, dotés d'un statut d'entreprise privée, comme le Lyceum Kennedy à New York ; les filières françaises enfin au sein d'établissements privés locaux ou d'écoles à caractère international.

Cette diversité de statuts tient à de multiples facteurs, historiques, juridiques, sociologiques. Dans la plupart des cas, la nécessité de s'adapter au droit local a prévalu. Cette souplesse a permis l'éclosion d'initiatives multiples, telles que celles généralement prises par les entreprises françaises du bâtiment et des travaux publics qui décident d'ouvrir une école sur leurs chantiers.

La signature de conventions entre l'Etat et ces établissements a permis de donner une certaine homogénéité au système, en précisant les obligations que doivent respecter les écoles qui souhaitent appartenir au réseau français d'enseignement à l'étranger.

En contrepartie de ces obligations, l'Etat peut fournir une aide de diverses manières : subventions aux établissements et associations ; détachement et rémunération de professeurs ; fourniture de matériels pédagogiques ; participation à des opérations immobilières.

La diversité des formules retenues est aussi grande que celle des statuts des personnels de ces établissements.

Les personnels des établissements français à l'étranger relèvent de deux catégories, selon qu'ils sont « détachés au barème » ou « recrutés locaux ».

Les détachés au barème sont des fonctionnaires titulaires, recrutés en France, et détachés auprès du ministère des affaires étrangères. Ils bénéficient d'avantages salariaux liés aux contraintes d'une expatriation librement choisie.

Les recrutés locaux sont des personnels parfois recrutés en France, parfois recrutés sur place. Ils peuvent être des détachés administratifs, fonctionnaires titulaires recrutés en France selon une autre filière que les « détachés au barème » ou de véritables « recrutés locaux », c'est-à-dire des personnes résidant de manière permanente dans le pays concerné, et recrutés sur place. Il s'agit, d'une part, de

Français, le plus souvent résidant sur place du fait de leur conjoint ; certains sont titulaires de la fonction publique, d'autres ne le sont pas, tout en ayant des diplômes de niveau équivalent. Il s'agit, d'autre part, d'étrangers, ayant soit la nationalité du pays où se trouve l'établissement, soit la nationalité d'un pays tiers.

Les écarts de rémunérations peuvent être très importants entre ces diverses catégories de personnels. Ils varient en outre considérablement d'un pays à un autre.

Un exemple permet de cerner ces différences : un instituteur au milieu de sa carrière et ayant atteint le septième échelon gagne à Caracas 860 francs par mois s'il est recruté sur contrat local, son collègue détaché au barème, 17 530 francs. Un professeur agrégé, lui aussi en milieu de carrière, gagne 1 370 francs s'il est recruté local, et 29 000 francs s'il est détaché au barème.

Prenons garde, toutefois, de ne pas généraliser un cas particulier. Les différences sont moins criantes en règle générale en Europe. Elles sont très fortes dans certains pays d'Amérique latine, en Inde, au Liban et au Mexique. Elles atteignent couramment un rapport de un à trente, parfois même plus.

Cette situation est tout à fait inacceptable, dans le cas de personnes ayant les mêmes diplômes et ayant passé les mêmes concours de recrutement de la fonction publique.

Or on constate qu'au niveau mondial, il y a davantage de Français recrutés locaux titulaires de la fonction publique française que de détachés au barème : 2 700 personnes contre 1 700 pour les pays relevant de la compétence géographique du ministère des affaires étrangères.

La diversité des droits d'écologie, est, elle aussi, très grande puisque leur montant varie entre la gratuité et 7 500 dollars américains.

Des bourses peuvent être accordées aux familles. Leur montant global a atteint en 1988-1989 plus de 850 millions de francs ; les contributions des familles s'élèvent quant à elles à environ 750 millions de francs.

Une telle diversité, fruit de l'histoire et de contraintes propres à chaque pays d'implantation, rendait particulièrement difficile toute réforme. Seule une approche globale pouvait permettre de rationaliser un système dont la qualité était à terme menacée par la montée des coûts.

Telle a été l'approche retenue.

Cette réforme du réseau scolaire français à l'étranger s'imposait : les disparités étaient trop criantes entre détachés au barème et recrutés locaux titulaires de la fonction publique française. La suppression de postes et l'amputation des crédits programmés en 1987 présentaient de nombreux inconvénients. La rénovation du réseau scolaire français, engagée par le plan Jospin, ne pouvait pas enfin ne pas concerner les établissements français à l'étranger.

Cette réforme devait procéder d'un plan d'ensemble.

Vous avez présenté ce plan, monsieur le secrétaire d'Etat, au conseil des ministres du 23 août 1989.

Il repose essentiellement sur trois types de mesures.

Premièrement, l'arrêt des suppressions de postes et des amputations de crédits programmées en 1987.

Deuxièmement, la mise en place d'un nouveau régime équitable de rémunération des personnels détachés dans les établissements scolaires à l'étranger.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Ce nouveau régime repose sur la volonté de revaloriser la situation des fonctionnaires titulaires recrutés localement, ceux-ci recevant au moins leur traitement indiciaire français. Des premières mesures ont été prises dans cette optique dès la rentrée de 1989.

Troisièmement, une action soutenue de modernisation de notre système d'enseignement à l'étranger par un effort accru de formation continue des personnels en poste à l'étranger, l'accent mis sur l'apprentissage et la maîtrise des langues vivantes et sur une ouverture accrue aux cultures des pays d'accueil, l'ouverture aux nouvelles technologies, le prolongement dans l'enseignement supérieur de l'effort mené jusqu'à présent en maternelle, dans le primaire et le secondaire.

Il s'agit donc bien d'un effort global, dont la réalisation sera facilitée par la réforme des rémunérations des titulaires de la fonction publique recrutés localement.

Ce plan a depuis lors été précisé par un projet de décret « de 1990 » relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement à l'étranger.

Ce décret a pour objectif essentiel de mettre fin à la discrimination qui frappait jusqu'à présent les recrutés locaux titulaires, tout en maintenant le principe d'une rémunération plus incitative pour les personnels acceptant les contraintes de l'expatriation.

Les principes sur lesquels il repose sont les suivants :

A compter du 1^{er} septembre 1990, aucun fonctionnaire français, dans un établissement scolaire à programme français reconnu, ne percevra moins que son traitement de base dans la fonction publique française.

Une distinction est établie entre, d'une part, les personnels recrutés hors du pays d'affectation, appelés « personnels expatriés », et, d'autre part, les personnels établis dans le pays d'affectation depuis trois mois au moins et recrutés sur place, appelés « personnels résidents ».

L'Etat prendra en charge la rémunération des recrutés locaux titulaires travaillant à temps plein dans les établissements scolaires à gestion directe ou conventionnés, jusqu'à présent payés par les établissements eux-mêmes.

Les expatriés toucheront une indemnité mensuelle d'expatriation, ainsi que des majorations familiales pour enfants à charge, attribuées au lieu et place des avantages familiaux accordés aux personnels en service en France.

L'économie que réalise l'Etat du fait des nouveaux modes de calcul de l'indemnité d'expatriation sera recyclée au profit des établissements et servira à la création de postes supplémentaires d'expatriés.

Ces rémunérations seront versées par l'Etat en France et en francs.

Les établissements tireront rapidement bénéfice de cette réforme ; l'Etat pourra leur affecter davantage de professeurs expatriés.

Cette réforme est donc très importante. Elle l'est d'autant plus qu'elle est complétée par un volet structurel, grâce à la création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

La création de cet établissement public à caractère administratif répond essentiellement à un triple objectif :

Mieux coordonner l'action des différentes administrations impliquées dans l'effort d'enseignement à l'étranger ;

Associer à la gestion du réseau de l'enseignement français à l'étranger et à la définition de la politique scolaire qui y est mise en œuvre l'ensemble des parties concernées ;

Regrouper l'ensemble des moyens de l'action ainsi menée, qu'il s'agisse du personnel, des subventions ou des bourses, actuellement dispersés entre plusieurs services de plusieurs ministères.

A cette fin, l'agence pourra bénéficier de concours financiers extrêmement diversifiés, le projet de loi ne prévoyant cependant pas qu'elle puisse recourir à l'emprunt. Je déposerai tout à l'heure un amendement sur ce point.

C'est à cette agence qu'il appartiendra d'affecter, de rémunérer et de gérer les fonctionnaires titulaires expatriés ou résidents dans les établissements du réseau français à l'étranger.

C'est de même l'agence, dont le conseil d'administration sera composé de façon paritaire par des représentants de l'administration et des représentants des intervenants et des usagers, qui attribuera les subventions de fonctionnement, d'équipement et d'investissement aux établissements, et qui gèrera les bourses scolaires.

C'est donc un texte très utile, qui peut certes être amendé sur un certain nombre de points de détail, qu'a adopté la commission des affaires étrangères. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

La parole est à M. Roland Beix, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, à défaut de susciter autour de lui l'unanimité, bien rare de l'Assemblée nationale, votre projet de loi portant création d'une agence pour l'enseignement français à l'étranger a au moins provoqué, au sein des commissions et

ailleurs, un engagement passionné des députés et des membres de la Haute assemblée intéressés par le sujet, telle est l'enjeu est d'importance.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, saisie pour avis, n'a pas échappé au débat intéressant auquel donne lieu la mise en place de ce cadre institutionnel nouveau chargé de donner des moyens et donc du souffle à notre enseignement français à l'étranger, dans 116 pays, faut-il le rappeler.

Complexité des procédures qui ont pu entraîner des retards regrettables dans les nominations, diversité des statuts d'établissements, qu'il n'est bien sûr pas question de modifier, profondes inégalités dans le recrutement et les traitements des enseignants, comme le rappelait excellemment à l'instant Jeanny Lorgeoux, caractérisent depuis toujours la situation de l'enseignement français à travers le monde.

La situation fut parfois tellement opaque qu'elle a permis, par exemple, que soit programmée en 1987, par un simple échange de lettres ministériel, la suppression de 300 postes de détachés au barème, 75 p. 100 des économies ainsi réalisées devant être reconverties en postes de recrutés locaux au statut financier des plus précaires. Que ceux qui seraient tentés aujourd'hui par une vertueuse indignation se souviennent de leur silence de naguère !

La commission saisie pour avis souhaite que la création du nouvel établissement public que sera l'agence soit un élément dynamique en faveur du rayonnement de la langue et de la culture françaises et que puisse être faite désormais l'économie des critiques, des inquiétudes et des appréhensions devenues généralement lieux communs dans toute discussion sur ce sujet.

Pour traduire fidèlement l'état d'esprit de la commission, je vous dirai qu'elle fut unanime à regretter l'inscription hâtive de ce projet à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée et qu'elle eût préféré avoir le temps d'organiser les auditions nécessaires afin d'examiner plus au fond les conséquences concrètes et pratiques du projet de loi.

Vous me répondez certainement que votre ministère a conduit une longue concertation avec les personnels des établissements d'enseignement, acteurs principaux de la réforme, et qu'il est impératif d'obtenir le vote de l'Assemblée nationale et du Sénat pour que puisse être organisée dans de bonnes conditions la prochaine rentrée scolaire selon les nouvelles normes mises en place par l'agence, en ce qui concerne notamment le paiement des salaires.

Vous me répondez aussi que la concertation fut longue avec les sénateurs, avec les membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger. Cela peut expliquer que nous n'ayons pu tous être également associés à la concertation.

Je souhaiterais vous présenter deux observations préalables.

L'affirmation de la notion de service public de l'enseignement français à l'étranger, afin de rassurer tout le monde, est bien claire, puisqu'un établissement public en demeure le pilote et le responsable et qu'il est placé sous une double tutelle ministérielle.

Notre commission a pu cependant s'étonner que l'éducation nationale, partie prenante au conseil d'administration de l'agence, ne participe pas à la tutelle administrative directe. Sur ce point, je pense que vous pourrez nous apporter tous les apaisements souhaités. Vous devez aussi comprendre que la commission ait souhaité, par voie d'amendement, faire expressément référence au suivi pédagogique des établissements. Nous ne faisons que rappeler, par cette initiative à laquelle nous tenons, l'un des dispositifs prévu par la loi d'orientation Jospin du 10 juin 1989, dans son article 31.

De l'avis unanime de la commission, qui considère que l'agence a également pour objet de contribuer au rayonnement de la langue et de la culture françaises, il est indispensable que nous puissions vous parler de la situation des centres culturels français à l'étranger et du travail réalisé par les alliances françaises.

La présence à l'étranger de ces structures très actives et très bien implantées constitue un élément de grande qualité et un atout décisif dans la logistique des relations culturelles et économiques de la France. Nous vous pressons donc bien volontiers d'envisager pour les personnels qui y servent notre pays une réforme permettant d'améliorer leur statut, si, bien sûr, cela est souhaité par leur porte-parole, car il y aurait quelque paradoxe à critiquer le bien-fondé du nouvel établis-

sement public et à vouloir simultanément s'y rattacher ou se rattacher à une réforme analogue car on sait à l'avance que l'on y trouvera des avantages certains. Ne considérons tout de même pas que ces personnels sont oubliés, mais pensons aussi aux personnels non titulaires pour lesquels la commission a prévu de vous présenter un amendement, notamment sur les actions de formation.

En soulignant ce point, votre rapporteur traduit certes le sentiment général, mais salue surtout l'excellent travail des personnels des alliances françaises et des centres culturels avec, en perspective, le rôle éminent qu'ils peuvent jouer dès maintenant, notamment en Europe centrale où les frontières viennent de s'ouvrir.

Trois questions principales font suite à ces observations.

Le cadre institutionnel nouveau qu'est l'agence va donner lieu par voie réglementaire à un certain nombre de décisions budgétaires importantes pour les conditions de vie matérielles des personnels en poste à l'étranger. Le rapporteur de la commission saisie au fond les a rappelées excellemment tout à l'heure.

Il est clair que, par souci d'harmonisation et de cohérence du service public, certains futurs expatriés actuellement détachés au barème verront leur revenu net diminuer et que, en revanche, un grand nombre de futurs résidents bénéficieront d'augmentations salariales substantielles, légitimes et méritées. Il faut bien se rendre compte d'ailleurs que nous parlons le plus souvent non pas seulement de situations individuelles, mais de la situation de couples dans lesquels l'un des conjoints était détaché au barème, l'autre étant recruté local, et que nous devrions constater une amélioration globale de la situation des ménages.

Toutefois, la crédibilité de la réforme que vous conduisez doit reposer sur des moyens budgétaires significatifs, plus significatifs en tout cas que la seule addition des crédits délégués par le ministère des affaires étrangères et par celui de la coopération qui seront regroupés au sein de l'agence. Nul doute à cet égard que l'application des revalorisations indiciaires prévues par l'éducation nationale ne vous mette en bonne posture lors des arbitrages budgétaires, mais nous souhaitons être éclairés rapidement sur les moyens financiers dont l'agence devrait disposer dès 1991 et sur leurs perspectives d'évolution.

Une deuxième question vient à l'esprit, après vous avoir entendu vous faire le défenseur de la stabilisation des droits de scolarité. Votre préoccupation sur ce point doit être chaleureusement saluée. Vous avez fort justement noté à plusieurs reprises, lors d'interventions précédentes, qu'en cinq ans, l'augmentation moyenne des droits de scolarité, ou droits d'écolage, avait été de 75 p. 100. Il y a urgence à stabiliser - oserai-je risquer le terme de « réduire » - la contribution des familles. Ne craignez-vous pas que les économies réalisées sur les budgets des établissements qui n'auront plus à payer directement les salaires ne soient pas entièrement répercutées sur les droits d'écolage ?

Enfin - troisième question, qui est directement liée aux droits de scolarité - il faut vous féliciter pour l'aide mise en place en faveur des familles dès l'année dernière. Entre 1988 et 1989, les crédits de bourses ont augmenté de 30 p. 100 et cet effort a pu être maintenu en 1990. Il est important que l'agence puisse veiller très attentivement à apporter toute l'aide nécessaire aux familles françaises et aux familles d'enfants francophones qui fréquentent nos établissements.

La composition du conseil d'administration de l'agence, auquel participeront les parents d'élèves, devrait, en cette matière, permettre l'expression du souci des familles, et, souhaitons-le, la mise en œuvre de solutions adaptées.

Et c'est bien là que se situe l'une des originalités, certainement la plus novatrice de la réforme : le conseil d'administration de l'agence est certes un lieu de gestion, comme il est affirmé dans le projet de loi, du réseau des établissements à l'étranger, mais c'est surtout un lieu de dialogue entre l'autorité administrative ministérielle et ceux que nous désignons communément par le terme d'usagers. Il va de soi que la structure même du conseil d'administration va favoriser une coopération harmonieuse dans l'intérêt des établissements et du système d'enseignement.

La commission vous proposera sur ce sujet, à l'article 5, un amendement modifiant légèrement la composition du conseil d'administration qui vous amènera sans doute à porter le nombre des administrateurs de vingt-deux à vingt-quatre pour

assurer une représentation suffisante des personnels. Mais nous avons le sentiment que cette augmentation du nombre des membres du conseil d'administration n'est pas pléthorique au point de se heurter à un refus de votre part.

Il devrait, je crois, être clair pour tous ici aujourd'hui que la création de l'agence, accompagnée d'efforts financiers accrus dans l'avenir, marque une volonté réelle de promotion de l'enseignement français à l'étranger. L'accroissement récent et continu de sections post-baccalauréat, la formation et le recrutement des maîtres à des niveaux toujours plus élevés sont des éléments qui y contribuent. Ainsi pourront être réalisés les objectifs ambitieux que nous avons tous pour diffuser et défendre notre langue et notre culture à l'étranger. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, la création d'un secrétariat d'Etat spécifiquement chargé des relations culturelles internationales marquait la volonté du Gouvernement de revaloriser les instruments de notre présence culturelle, scientifique et technique à l'étranger, et de donner à notre langue les moyens de son rayonnement.

Depuis que j'en ai la responsabilité, je me suis efforcé, aux côtés de mon collègue Alain Decaux, de réorganiser et de moderniser nos réseaux extérieurs, sous l'autorité du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, M. Roland Dumas, conformément aux orientations tracées par M. le Premier ministre.

Responsabilité : c'est en effet le maître-mot de l'effort que nous avons entrepris pour rénover l'enseignement français à l'étranger, c'est-à-dire les établissements scolaires à programmes français.

Certes, l'ensemble de notre dispositif culturel extérieur contribue à la diffusion et à l'enracinement de notre langue et de notre culture. Je pense ici, parce que vous avez bien voulu vous en inquiéter, aux deux grandes familles d'établissements culturels dont nous disposons à l'étranger, les centres et instituts français d'une part, et les alliances françaises d'autre part, qui touchent un public, lui, extra-scolaire, de jeunes, mais aussi d'adultes et de professionnels. Quoiqu'elles ne soient pas visées par la réforme qui vous est aujourd'hui présentée, nous avons engagé une réflexion sur la situation de leurs personnels, dont je crois pouvoir dire qu'elle répondra à vos préoccupations, monsieur le rapporteur, à l'occasion de la présentation des prochaines lois de finances.

C'est pourtant sur le réseau historique de nos écoles, collèges et lycées que repose au premier chef la présence culturelle de la France dans le monde.

Comment ne pas voir qu'il en est la pierre angulaire ou la clef de voûte ? Des siècles d'influence nous ont laissé un héritage disparate et souvent prestigieux. Le collège français de Berlin a été fondé il y a trois siècles par des Huguenots exilés, nos lycées du Maghreb remontent souvent à un passé colonial et nos grands établissements d'Espagne ou d'Amérique latine relèvent d'une grande tradition inaugurée par Jules Ferry. Et pourtant, chacun d'eux, à sa manière, illustre la diversité, l'universalité de la France. Et de chacun d'eux, quel qu'en soit le statut, qu'il soit directement géré par la France ou lié à la France par convention, nous sommes comptables, parce que tous participent peu ou prou de cette grande ambition contemporaine : l'Ecole de la République.

Que les premières propositions de nos nouveaux interlocuteurs hongrois, tchèques ou roumains, pour renouer les fils d'un dialogue trop longtemps interrompu, aient porté sur la création de lycées français témoigne de l'actualité de cet héritage.

Ce réseau reste unique au monde par son étendue, par le nombre - 383 - d'établissements concernés et par ses effectifs, 160 000 élèves dont 60 000 jeunes Français. Mais les chiffres ne suffisent pas à en évaluer l'importance. Il faut en apprécier la nécessité à la place qu'il tient dans les préoccupations de la communauté française expatriée, si justement attachée au maintien d'un service public d'enseignement hors de France, au rôle qu'il joue pour le développement de nos entreprises, dont l'expansion internationale dépend aussi des facilités scolaires offertes aux familles.

Qui n'a tiré quelque orgueil, à la faveur d'un déplacement à l'étranger, de l'enseignement dispensé dans ces classes où coexistent sur les mêmes bancs des nationalités et des religions si diverses ? Vous-mêmes, à l'occasion de vos voyages, avez à cœur de marquer l'intérêt que leur porte la représentation nationale, de faire écho aux préoccupations de leurs responsables, et le cas échéant de nous suggérer les initiatives à prendre pour en améliorer le fonctionnement. Je tiens ici à vous en remercier chaleureusement.

Si vous le faites, c'est bien parce qu'il nous incombe d'en gérer l'avenir, et parce que nous avons le devoir de garantir la permanence et l'efficacité de cet outil de rayonnement économique autant que d'influence culturelle. C'est bien le sens de la rénovation engagée.

J'ai déjà eu l'honneur de vous exposer lors des discussions budgétaires, à l'automne dernier, les éléments de cette rénovation, entreprise conjointement avec M. Jacques Pelletier, ministre de la coopération et du développement, puisqu'une partie des établissements concernés, celle qui est implantée dans les pays « du champ », dépend de son ministère.

Je me bornerai à vous confirmer ici, comme je l'ai fait en conseil des ministres, le 25 avril dernier, que cet effort a commencé à se traduire concrètement dans les faits.

La rénovation s'accompagne en 1990 d'un effort budgétaire accru de plus de 8 p. 100. Cette augmentation a permis d'améliorer la rémunération des personnels titulaires recrutés localement, de développer la formation continue et de mettre un terme à l'augmentation excessive des droits de scolarité payés par les familles, qui s'étaient récemment emballés, comme vous l'avez rappelé, messieurs les rapporteurs.

Aurai-je la cruauté de rappeler, à mon tour, qu'entre les années scolaires 1986-1987, d'une part, et 1988-1989, d'autre part, les concours du ministère des affaires étrangères à ce réseau n'ont augmenté que de 16 millions de francs tandis que la contribution des familles s'accroissait de 109 millions de francs, sous l'effet conjugué des restrictions budgétaires et des suppressions de postes, qui conduisaient à faire appel à des recrutés locaux ? Un coup d'arrêt a été donné aux suppressions d'emplois programmées par nos prédécesseurs, 300 en trois ans. Mieux encore : nous nous sommes engagés à reconstituer dans les années qui viennent des postes d'expatriés qui avaient été supprimés. Ainsi, je peux en être fier - et c'en est une des conséquences -, aucune classe, aucune école n'a été fermée cette année dans le monde.

Un programme d'implantations de classes post-baccalauréat a été établi. Les premières ont été ouvertes cette année à Casablanca et à Vienne. Parallèlement s'engageait la réflexion sur l'aménagement et l'enrichissement des programmes, notamment en Europe, et surtout sur les moyens de donner à notre effort dans le secondaire un prolongement dans le supérieur. En attestent l'ouverture de filières francophones en Turquie, en Egypte, au Chili et en Hongrie, comme les bourses d'excellence permettant aux meilleurs élèves étrangers de poursuivre des études supérieures en France.

Surtout, un nouveau régime de rémunération des personnels titulaires doit entrer en vigueur au 1^{er} septembre 1990, au terme d'une concertation approfondie, dans laquelle les organisations syndicales majoritaires ont fait preuve d'un grand esprit de responsabilité, que je salue ici. Près de 3 500 enseignants titulaires recrutés et payés à la création des établissements seront rémunérés désormais par l'Etat. Ils seront assurés de toucher au minimum leur traitement indiciaire et redeviendront ainsi des fonctionnaires à part entière. Faut-il rappeler que plus de 1 500 d'entre eux ne bénéficiaient pas, y compris en Europe, de ce minimum ? Ainsi, il sera mis fin, par le haut, aux disparités scandaleuses de rémunération qui pouvaient séparer des enseignants de même grade et de même statut, venus de France au même moment, dans le même établissement, selon qu'ils bénéficiaient d'un emploi de détaché budgétaire ou qu'ils étaient recrutés directement par l'établissement lui-même.

Quant aux non-titulaires, dont le nombre a d'ailleurs diminué de moitié, ils ne seront pas oubliés dans cette rénovation, ainsi que vous l'avez souhaité, puisque nous entendons leur faciliter l'accès aux concours de recrutement et à des actions de formation continue. Nous veillerons à ce qu'ils tirent le plein bénéfice des dispositions existantes ou à venir en matière de titularisation. Et les indemnités exceptionnelles qu'ils recevaient jusqu'à présent seront bien évidemment maintenues.

Enfin, je rappelle que ce nouveau régime de rémunération permet l'application à l'étranger des mesures de revalorisation de la fonction enseignante et s'inscrit dans l'esprit de la loi d'orientation voulue par M. Lionel Jospin. Il répond également à l'impératif de modernisation du service public affirmé par le Gouvernement sous l'autorité de M. Michel Rocard.

La création, qui vous est aujourd'hui proposée, d'une agence pour l'enseignement français à l'étranger sous la forme d'un établissement public vient couronner la réorganisation entreprise. Vos rapporteurs, MM. Lorgeoux et Beix, l'ont bien montré, et je les en remercie. Elle s'inspire tout à la fois d'une ancienne revendication syndicale et des recommandations précises que vous formulez - à l'occasion de la discussion du budget pour 1989 - par la voix du rapporteur de la commission des affaires étrangères pour le budget des relations culturelles, M. Xavier Deniau, que sa présente mission en Roumanie empêche malheureusement d'éclairer nos débats.

Pour répondre à ce vœu, le Gouvernement a souhaité - après une large consultation des organisations représentatives des enseignants, des parents d'élèves, des associations gestionnaires et des représentants des Français de l'étranger - recourir à la loi. Dans un domaine - la notion de nouvelles catégories d'établissements publics - où l'interprétation de l'article 34 de la Constitution n'est pas entièrement fixée, le Conseil d'Etat nous a encouragés à poursuivre dans cette voie. Faut-il rappeler que j'ai tenu informés de ce projet de loi, depuis des mois et à l'occasion de nombreuses réunions, les parlementaires des deux assemblées intéressées par ces questions, avant même que le Conseil des ministres n'en fût saisi ? J'attachais pour ma part du prix à ce qu'un élément parfois méconnu de notre politique extérieure, mais dont je sais toute l'importance que vous lui attachez, pût donner lieu à un véritable débat de la représentation nationale.

Le bref projet qui vous est proposé répond, j'espère pouvoir vous le montrer, aux préoccupations des uns et des autres. Qu'apporte, en effet, cette création ?

La réaffirmation, d'abord, des responsabilités de l'Etat. Pour la première fois est explicitement assignée à la gestion de notre réseau - ceci figure à l'article 2 du projet - une mission particulière de service public. Cette mention confirme la vocation éminente des pouvoirs publics à garantir la scolarisation des enfants français à l'étranger. Elle marque un coup d'arrêt au désengagement progressif pratiqué ces dernières années. Croit-on que l'Etat se dessaisit ce faisant de ses prérogatives ? Confortée par les engagements budgétaires que j'ai rappelés, cette mission est confiée à un établissement public classique, c'est-à-dire un établissement public à caractère administratif, placé sous la double tutelle du ministère des affaires étrangères et du ministère de la coopération et du développement.

Deuxième élément : la reconnaissance, sans ambiguïtés ni détours, des responsabilités qui incombent aux établissements eux-mêmes, y compris aux écoles avec lesquelles l'Etat passe convention. Vous l'avez observé : l'agence peut associer à l'exercice de ses missions, aux termes de l'article 4, des établissements de droit local.

Ceux-ci représentent la majorité des établissements concernés, sinon la majorité des élèves. Seuls, en effet, vingt-sept établissements ou groupements d'établissements dit « autonomes » ou « en gestion directe », parmi les plus grands, sont des services extérieurs de l'Etat, et sont donc directement gérés par lui, ainsi que cinq établissements régis par des conventions internationales, notamment les lycées franco-allemands. Ils représentent pourtant, étant donné leur importance, 40 p. 100 des effectifs. Quant aux autres, écoles privées ou semi-privées, chacune avec son histoire, sa tradition, son adaptation propre aux nécessités locales, la création de l'agence ne remet nullement en cause le pouvoir local de décision que peuvent exercer les autorités gestionnaires - associations de parents d'élèves, sociétés ou fondations à but non lucratif. Non, mesdames, messieurs les députés, l'agence ne prétend en aucune manière se substituer aux responsables de ces établissements ; elle se contentera, mais c'est essentiel, de gérer l'affectation des concours de l'Etat.

Le statut des établissements demeure en effet inchangé dans sa diversité actuelle, et leur autonomie reste inentamée. Simplement, les établissements conventionnés passeront contrat avec l'agence au lieu de l'un ou l'autre ministère. Les personnels seront détachés auprès de l'agence, au lieu de

l'être auprès des ministères de tutelle et affectés aux établissements par l'agence. Les fonctionnaires précédemment recrutés localement seront certes rémunérés par elle - c'est tout l'acquis que j'ai rappelé - mais leur procédure de recrutement restera locale.

Troisième objectif de la réforme : un meilleur exercice des responsabilités assignées aux chefs de poste, qui, pour leur part, conservent, et voient même s'accroître, le rôle qui était le leur. Ils signent, au nom de l'Etat, les conventions passées avec les établissements et - ceci est nouveau - les contrats locaux de personnels « résidents » conjointement avec le chef d'établissement. C'est pourquoi je ne vois que des avantages à ce qu'un amendement vienne le confirmer. Aux termes de la lettre de mission désormais adressée à tous les bénéficiaires d'une affectation, nos ambassadeurs sont les garants de la définition et de l'exécution d'une politique locale ainsi que du respect du devoir de réserve.

En un mot comme en cent, nous souhaitons qu'ils se sentent plus que jamais responsables du réseau d'enseignement français à l'étranger dans le respect des lois et des statuts locaux et dans un dialogue permanent avec les parents d'élèves. Cela fait partie de leurs obligations à l'égard de la communauté française expatriée. Ne sont-ils pas les mieux placés pour apprécier et gérer des situations locales parfois délicates ?

C'est dire que la création de l'agence ne répond pas à je ne sais quelle volonté centralisatrice. Ses pouvoirs seront de fait, et sur le terrain, déconcentrés.

Quatrième effet de la création de l'agence : une plus grande lisibilité de l'effort des pouvoirs publics. L'agence mettra fin à la dispersion actuelle en regroupant, au sein d'une structure unique, une gestion et des moyens actuellement dispersés entre deux ministères, plusieurs directions et différents chapitres du budget. Il fallait, jusqu'à présent, se reporter aux agrégats du budget de programmes pour avoir une idée de l'évolution des crédits consacrés à l'enseignement français à l'étranger. L'agence disposera désormais d'un budget clairement identifiable et par la même, j'en suis sûr, compte tenu de l'enjeu, mieux protégé.

J'ai déjà évoqué les 8 p. 100 d'augmentation du budget de 1990. Vous vous rappelez que nous avons obtenu en collectif 10 millions de francs supplémentaires. Des crédits additionnels viennent d'être débloqués pour nos établissements en Europe de l'Est. Pour 1991, je ne saurais préjuger du projet de loi de finances qui vous sera proposé, mais je puis d'ores et déjà vous garantir, compte tenu des engagements pris par le conseil des ministres et de l'effet des mesures Jospin prises en charge par l'Etat, que notre effort dans ce domaine sera sensiblement accru.

Ce budget, constitué par les traitements des enseignants, les subventions aux établissements et les bourses accordées à nos nationaux et aux meilleurs élèves étrangers, est estimé pour 1991 à près de 1,3 milliard de francs. Le regroupement de tous ces crédits permettra une gestion plus rationnelle et plus efficace : de casser, par exemple, l'enchaînement pervers par lequel l'augmentation des bourses suscitait l'inflation des droits de scolarité.

Cinquième avantage présenté par l'agence : une coordination plus étroite de l'action des différentes administrations concernées - affaires étrangères, coopération, éducation nationale, budget - toutes représentées au sein de son conseil d'administration. Le ministère de l'éducation nationale ne partage pas la tutelle formelle de l'agence, car une triple tutelle eût été trop lourde. Il y disposera cependant de prérogatives comparables à celles des deux ministères de tutelle dans la désignation du directeur et du président, la convocation du conseil, la sanction des décisions.

Une telle coordination ne peut être que bénéfique. En effet, l'éducation nationale n'intervient pas dans le financement des établissements du réseau puisque les crédits correspondants sont inscrits au budget des affaires étrangères et à celui de la coopération. Toutefois, elle décide de leur reconnaissance pédagogique par l'inscription sur une liste annuelle. Si elle ne rémunère pas les personnels, l'éducation nationale détache les enseignants et continue à gérer leur carrière, et son inspection générale participe à l'effort de formation.

La création de l'agence ne remet donc pas en cause le rôle propre de l'éducation nationale dans la définition et le contrôle des programmes, dans le contrôle de la qualité pédagogique des enseignants, ou dans le fonctionnement des com-

missions paritaires. Loin d'être écarté, le ministère de l'éducation nationale conserve ses prérogatives. Mieux encore, il est pour la première fois étroitement associé à la gestion administrative et financière du réseau.

Sixième particularité de l'agence : la participation, aux côtés des représentants de l'Etat, des différents partenaires. Personnels, parents d'élèves, associations gestionnaires, représentants des Français de l'étranger, seront tous représentés au conseil d'administration de l'agence, qui deviendra ainsi, je l'espère, le lieu d'élaboration d'une politique ambitieuse. Cette représentation fait, par définition, une large part aux usagers. Comme il est de règle dans un établissement public, elle ne peut être assumée que par des citoyens français. Elle constitue, vous en conviendrez, une garantie de transparence, de responsabilité et de démocratie.

La composition du conseil d'administration vise avant tout à l'efficacité, comme il convient à un organisme opérationnel. Parallèlement, l'élargissement du conseil pour l'enseignement du français à l'étranger, dont M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, a pris l'initiative, permettra une large concertation sur notre politique d'enseignement à l'extérieur des frontières.

Telle est l'économie de ce projet qui marque, comme l'ensemble de la démarche de rénovation de notre réseau scolaire à l'étranger, une rupture avec une politique de désengagement de l'Etat. Que l'agence puisse recevoir, du fait de sa personnalité juridique, des concours de diverses origines ne traduit en effet aucune régression des concours garantis par les pouvoirs publics, bien au contraire. Je vous en donne ici l'assurance. Les engagements pris par le conseil des ministres quant à l'évolution des droits d'écologie en font foi.

Ce projet marque ainsi un pas de plus dans la modernisation du service public : c'est d'avantage d'ordre, de clarté et de rigueur dans la gestion d'un budget important.

Il marque enfin un progrès dans la participation des usagers à notre effort de scolarisation, et donc dans la démocratie, c'est-à-dire le contrôle et la responsabilité des citoyens.

Dans sa *Lettre à tous les Français*, le Président François Mitterrand, en constatant que « toutes les familles politiques françaises faisaient de l'éducation et de la formation leur priorité », remarquait qu'une telle ambition était « comme le prélude, au-delà des préférences doctrinales, d'un consentement national sur un sujet majeur ».

C'est à ce consentement que j'en appelle aujourd'hui. Car la création d'une agence pour l'enseignement français à l'étranger ne relève en aucune manière d'une préférence partisane, ou d'intérêts catégoriels, toujours prompts à se manifester lorsqu'on bouscule l'ordre établi. Elle répond au vœu des usagers comme des administrations concernées.

N'est-ce pas le rapporteur des crédits des affaires culturelles, M. Xavier Deniau, qui nous suggérait lui-même, lors de l'examen du projet de budget pour 1989, de transférer à un office la gestion des moyens en financements et en personnels affectés aux établissements français à l'étranger, permettant ainsi à la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques de se consacrer pleinement à ses tâches prioritaires de conception et de réflexion politiques ?

Cette attente, mesdames, messieurs les députés, je suis convaincu que vous ne la décevrez pas. Car il y va de la France et de son rayonnement extérieur qui, depuis tant de siècles, lui donne, dans le miroir des autres, le plus beau reflet de ce que nous sommes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans la discussion générale, plusieurs orateurs sont inscrits. Je vous demanderai, mes chers collègues, étant donné l'heure, d'avoir l'obligeance de respecter, dans toute la mesure du possible, votre temps de parole.

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le secrétaire d'Etat, les quelque quatre cents établissements français à l'étranger forment un réseau impressionnant qui contribue au rayonnement de notre langue et de notre culture. Avec ses 165 000 élèves - 60 000 Français et 105 000 étrangers -, ce réseau contribue à notre présence économique et participe à notre politique de coopération. La qualité de cet outil constitue enfin un atout majeur et primordial de l'expatriation.

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères vient d'ailleurs de me demander de rédiger un rapport sur les conditions d'expatriation et de réinsertion des Français. En effet, on constate qu'il y a peu de Français à l'étranger et que nous y sommes moins nombreux que nos concurrents des pays industrialisés. Dans ce domaine, nous sommes les derniers de la classe.

Il suffit d'aller de par le monde pour se rendre compte d'une chose simple : sans école, il n'y pas de départ à l'étranger. Les grandes sociétés l'ont fort bien compris puisqu'elles construisent une école dès qu'elles installent une unité industrielle. Ainsi, la société Michelin a immédiatement construit une école lorsqu'elle a installé une unité industrielle en Thaïlande.

Mais les établissements français à l'étranger ressortissent à une jungle de statuts différents : selon l'excellent rapport de M. Lorgeoux, vingt-sept établissements sont en gestion directe et beaucoup d'établissements sont privés ; d'autres encore sont tenus par des congrégations religieuses ou par des missions laïques ; enfin, certains établissements sont lucratifs, comme celui de New York où les prix, qui sont plus élevés que ceux indiqués par M. le rapporteur, peuvent atteindre jusqu'à dix mille dollars par an et par enfant. Cette situation est le résultat de l'histoire, de l'adaptation au droit à l'école ou de la floraison d'initiatives privées.

Paradoxalement, il y a des zones du monde dans lesquelles nous sommes dramatiquement absents. Nous sommes absents en Europe de l'Est. Mais vous venez d'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que le ministère consentira un effort particulier dans cette direction. Nous sommes également absents dans la zone indo-pacifique.

Quand on se livre à un plaidoyer pour inciter les Français à vivre une partie de leur carrière à l'étranger, il ne faut pas que ce séjour puisse être vécu comme un accident de parcours. Cela doit constituer une étape logique dans la carrière d'un individu.

L'effort de modernisation de notre réseau d'établissements français à l'étranger que vous venez d'engager aujourd'hui est primordial. Ce réseau était en effet poussièreux. Il fallait rénover notre système scolaire français à l'étranger pour que nos compatriotes vivant à l'étranger soient réellement considérés comme des Français à part entière. Les Français doivent pouvoir bénéficier, comme vous venez de le dire, de l'effort sans précédent que, à l'initiative du président Mitterrand, nous accomplissons en France pour moderniser notre système éducatif.

A l'étranger comme en France, des établissements vieillissent. On observait des signes de sclérose, de dépérissement - et je pourrais citer un certain nombre de lycées qui sont dans ce cas. Afin de remédier à cette situation, on va créer une agence qui aura une mission de service public à l'égard des établissements à l'étranger, lesquels dispenseront des programmes français reconnus par les autorités françaises.

On a déjà constaté une amélioration grâce à une augmentation conséquente des bourses au cours des dernières années et à une progression de 8 p. 100 des crédits budgétaires de 1990 par rapport à 1989. L'Etat français verse à chacun des 13 000 boursiers environ 7 000 francs par an.

Le groupe socialiste a demandé au Gouvernement et vous demande ce soir, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre un engagement moral afin qu'un effort financier accru soit réalisé dans les prochains budgets.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger doit articuler et harmoniser l'action des ministères et des administrations intéressées, associer tous les partenaires, identifier les moyens humains et les regrouper en laissant leur spécificité aux établissements. Elle doit redonner un rayonnement et du dynamisme à tout cet ensemble dispersé.

Grâce à la souplesse de son statut, l'agence pourra bénéficier de dons et passer des conventions avec les entreprises, sans pour autant que l'effort de l'Etat diminue. Le rôle indispensable de l'Etat ne doit pas masquer le fait que les grandes entreprises françaises présentes à l'étranger, qui subventionnent déjà nos établissements, doivent pouvoir continuer leur œuvre de solidarité. Par ailleurs, les Etats étrangers, par le biais de conventions et des entreprises étrangères doivent pouvoir soutenir ces établissements.

Ce texte va également permettre de régler, comme l'ont fort bien dit les deux rapporteurs, le problème de 2 700 recrutés locaux et mettre fin au scandale que constitue le maintien de cette situation. Il suffit pour s'en convaincre

de se référer aux annonces passées dans certains journaux afin de recruter ces enseignants. Leurs salaires, qui sont dérisoires, ont été précisés ce soir à cette tribune, et personne dans cette enceinte n'a démenti ces conditions de recrutement.

Ce texte permettra également le maintien du caractère incitatif des dispositions prévues pour les professeurs titulaires détachés au barème dans les pays difficiles. Ils sont actuellement 1 700.

Des indemnités différentielles compensatoires seront attribuées à ceux qui verront leurs indemnités diminuées dans le cadre du nouveau statut.

Il s'agit d'un système équitable car il revalorise la situation de tous les personnels expatriés locaux recrutés au rabais en leur donnant le système indiciaire français.

Le traitement de base sera pris en charge par l'Etat pour les titulaires. Leur salaire sera versé en France et en francs français, ce qui permettra de résoudre les problèmes de convertibilité dans un grand nombre de pays.

L'apprentissage des langues vivantes est prévu ainsi que l'ouverture vers les cultures des pays d'accueil. La formation continue pour les enseignants est également prévue.

Tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat, va dans le bon sens, sous réserve de quelques amendements proposés par la commission des affaires étrangères et par celle des affaires culturelles, familiales et sociales.

Certes, des questions se posent encore, mais vous y avez déjà en partie répondu. Cependant, je souhaiterais que vous puissiez nous apporter des éléments d'information complémentaires.

La procédure de nomination des professeurs titulaires résidents sera-t-elle adaptée à la variabilité des effectifs d'une année sur l'autre et en cas de défection de l'agent nommé, tant au début qu'en cours d'année ?

Sera-t-il possible de revoir les barèmes des indemnités si le recrutement s'avère difficile dans un pays ? Si oui, selon quelle procédure ?

Comment résoudre les problèmes fiscaux et administratifs qui se posent dans certains pays d'accueil ? Mais vous avez déjà répondu à cette question en indiquant que la France va signer un très grand nombre de conventions bilatérales avec la plupart des pays d'accueil.

Cela dit, vous avez répondu à un grand nombre des questions qui se posent, puisque cette réforme a été mûrement réfléchie et concertée avec les organisations. On peut certes regretter que ce texte ait été soumis à la procédure d'urgence, mais ceux qui s'intéressent à ces problèmes, ceux qui les suivent de manière continue, savent que, depuis le mois d'août, une très large concertation a eu lieu aussi bien avec les organisations syndicales qu'avec les associations, le Conseil supérieur des Français à l'étranger ou le Conseil supérieur de l'éducation nationale.

Moi-même, je me suis fait l'écho d'un certain nombre de questions que se posaient des professeurs ou des responsables d'établissements à l'étranger. Vous avez pu, monsieur le secrétaire d'Etat, leur donner satisfaction à l'issue de la consultation qui a été menée.

Désormais, le nouveau mode de rémunération sera beaucoup plus équitable ; et l'éducation nationale sera plus associée à la question des personnels, alors qu'elle ne l'était pas du tout ou très peu dans le passé.

Pour toutes ses raisons, le groupe socialiste votera le texte que vous nous présentez ce soir concernant la création d'une agence française pour l'enseignement à l'étranger. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le réseau des écoles françaises de l'étranger, qui accueille près de 200 000 élèves dans le monde - Français, étrangers, francophones et non-francophones -, dispose d'atouts considérables qui en font une structure d'excellence éducative tout à fait exceptionnelle, mais aussi un instrument politique, au sens noble du terme, de premier plan, notamment dans des pays amis comme le Maroc et le Liban où ces établissements fonctionnent sous le regard attentif des autorités locales les plus éminentes.

Pressentant les événements actuels, les écoles françaises de Budapest et de Varsovie ont ouvert leurs portes aux nationaux ! Et, au Maroc, rompant avec cinq dernières dramatiques années de repli, des dizaines de maternelles ont été rouvertes à Meknès, Tanger et Marrakech.

Il s'agissait d'offrir aussi aux élèves français de véritables parcours d'excellence et d'accueillir un maximum d'élèves étrangers afin d'en faire les futurs cadres francophones et francophiles dans leur pays d'origine.

Ce succès de nos écoles s'explique par la mise en place de plusieurs mesures de bon sens : responsabilisation totale des chefs d'établissement ; sélection sur profil professionnel des candidats enseignants et sur la base de critères de réussite, et non plus d'ancienneté ; mise en place d'un système décentralisé de formation continue des personnels ; globalisation des moyens de fonctionnement et autonomie de gestion des établissements ; rôle de premier plan des parents d'élèves et de leurs associations ; modernisation des enseignements scientifiques - priorité à l'informatique - et ouverture de classes préparatoires à H.E.C.

Or, ce réseau d'excellence nous semble, monsieur le secrétaire d'Etat, menacé par votre projet qui veut lui retirer son originalité et sa spécificité pour l'aligner sur le modèle hexagonal.

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Pas du tout !

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. C'est tout le contraire !

M. Jacques Godfrain. C'est l'objet de votre réforme, monsieur le secrétaire d'Etat. Et nous verrons par la suite comment sa mise en place peut littéralement porter atteinte à cette excellence. En effet, tout principe d'autonomie de gestion en matière d'emploi, de personnel et de vie scolaire nous semble absent.

Cette politique appelle donc plusieurs observations.

D'abord, l'objectif officiel est de mettre un terme à la situation défavorable des recrutés locaux titulaires de la fonction publique par la prise en charge par l'Etat de leurs salaires, cette démarche étant présentée comme révolutionnaire. Or il convient de savoir que la réalité est tout à fait différente : sur les 2 500 recrutés locaux titulaires, seuls 250 environ perçoivent effectivement un salaire très faible compris entre 2 500 et 5 000 francs. C'est le cas en Amérique latine et au Liban.

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Et 730 francs à Caracas !

M. Jacques Godfrain. Quant aux 2 250 autres, ils perçoivent 90 à 93,5 p. 100 des revenus qu'ils percevraient en France dans les mêmes emplois.

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est récent !

M. Jacques Godfrain. C'est dire que les écoles et les lycées français de l'étranger ont mené une politique salariale tout à fait convenable, ...

M. Jean-Yves Le Déaut. Depuis dix ans !

M. Jacques Godfrain. ... grâce notamment, monsieur Le Déaut, à la mise en place en 1987-1988 du plan du ministre des affaires étrangères de l'époque, M. Raimond, ...

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Aux frais des familles !

M. Jacques Godfrain. ... prévoyant le versement d'allocations complémentaires aux enseignants faisant intégralement partie de ce plan, et grâce à l'augmentation des subventions d'équilibre versées aux établissements en 1986, 1987 et 1988.

Ensuite, la prise en charge par l'Etat des rémunérations des 2 500 enseignants recrutés locaux titulaires va coûter plus de 350 millions de francs. Présentée comme un effort remarquable, cette opération se fera pourtant sans que l'Etat débourse un centime de plus.

En effet, les crédits nécessaires vont provenir - je cite les trois chapitres - soit de la diminution des indemnités de résidence des 1 400 personnels enseignants expatriés pour une somme de 60 millions de francs ; soit de la suppression des subventions d'équilibre aux établissements pour une somme

de 140 millions de francs ; soit de la « taxation » imposée aux parents d'élèves, qui paieront désormais à l'Etat les droits de scolarité pour une somme de 150 millions de francs.

En ce qui concerne l'augmentation des droits de scolarité, que n'a-t-on entendu il y a trois ans !

Sous couvert de modernisation, votre plan, monsieur le secrétaire d'Etat, prévoit que, désormais, tous les recrutements de personnels titulaires seront effectués ou validés par Paris au sein de commissions consultatives paritaires ministérielles.

Par ailleurs, la possibilité d'ouvrir de nouvelles classes et de créer telle ou telle option d'enseignement dans une école sera retirée aux chefs d'établissement et aux associations qui gèrent les écoles. Les autorisations seront données par les services de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, avec tous les retards et toutes les méconnaissances des réalités locales qu'impliquent les distances et les situations particulières.

Nous assistons, là aussi, à une centralisation qui défie l'autorité des établissements sur place.

On pourrait donc s'étonner qu'à l'heure de la décentralisation et de la souplesse de gestion, le ministère des affaires étrangères recentralise sa politique salariale et des personnels.

En effet, l'objectif avoué de la Fédération de l'éducation nationale - nommons-la - a toujours été de dessaisir les chefs d'établissement de l'étranger et les associations privées qui gèrent les écoles de toutes les responsabilités, en transférant celles-ci à l'agence interministérielle. C'est ainsi, d'ailleurs, que la politique de formation continue des enseignants est laissée en friche.

De même, la création de classes préparatoires aux grandes écoles françaises à Londres, Madrid, Rome, Athènes, La Haye est abandonnée. Raison invoquée : cela coûte trop cher ! Et puis surtout - c'est sans doute là la faute suprême - c'est trop élitiste !

Désormais, les élèves sont considérés comme une charge insupportable. Le modèle est désormais l'OUFCA, en Algérie, le repli franco-français sur un micro-établissement et quelques écoles primaires squelettiques. Dans le même temps, on abandonne l'option internationale du baccalauréat, trop lourde à gérer.

On peut se demander à quoi sert cette réforme puisque, en 1989-1990, les enseignants titulaires ont perçu l'équivalent du traitement français, grâce à quelques crédits complémentaires puisés dans le budget de la direction générale des relations culturelles, environ 30 millions de francs.

Si cette réforme devait voir le jour, les conséquences au plan qualitatif seraient très graves car le recentrage sur Paris se traduirait par la désintégration des capacités d'initiative et d'innovation pédagogique des établissements et de leurs personnels,...

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Godfrain. ... une syndicalisation à outrance, porteuse de tous les immobilismes corporatistes - cela a été rappelé par M. le rapporteur, lequel a précisé que cela correspondait à une vieille revendication syndicale -, syndicalisation qui, à l'exception de l'Algérie, du Maroc et de quelques cas isolés, comme Rome et Pékin, avait épargné notre réseau d'écoles.

L'esprit de liberté et d'initiative qui avait permis à ce réseau d'enseignement, en deux ans seulement, de 1986 à 1988, d'atteindre un haut niveau de qualité, caractérisé par des résultats au baccalauréat supérieurs à 90 p. 100 en moyenne, des récompenses au concours général en nombre impressionnant, par un enseignement exceptionnel des langues vivantes dès le primaire, par l'ouverture de classes préparatoires aux grandes écoles, risque fort de disparaître et de laisser la place à la médiocratisation.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. C'est abusif !

M. Jacques Godfrain. Je conclurai en rappelant que, de 1986 à 1988-1989, du fait de l'effort du gouvernement de Jacques Chirac et de l'action de M. Jean-Bernard Raymond, ministre des affaires étrangères, ces établissements ont connu un élan formidable grâce à des mesures concrètes et de bon sens, que je rappelle : aide personnalisée aux recrutés locaux les plus défavorisés ; augmentation de plus de 25 p. 100 des subventions de fonctionnement et des bourses ; mise en place d'une pédagogie de qualité, fondée sur une collaboration étroite avec l'inspection générale de l'éducation nationale ;

ouverture sur l'Europe - dont je n'ai nullement entendu parler jusqu'à présent - par la relance de nos grands établissements grâce à la création de classes préparatoires ; enfin, autonomie et liberté dans les choix de gestion.

C'est cette politique, qui avait conduit à l'excellence, comme je le soulignais en commençant mon propos, que vous allez abandonner. C'est la raison pour laquelle le groupe du Rassemblement pour la République ne votera pas ce texte.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Ce n'est pas une surprise !

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à mon tour, je voudrais regretter la précipitation avec laquelle nous abordons la discussion de ce projet de loi qui concerne la modernisation du réseau d'enseignement français à l'étranger, et, de ce fait, notre rayonnement culturel dans le monde.

J'aurais également souhaité une plus ample information et une meilleure concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Avant d'aborder le projet, je présenterai quelques brèves observations sur la réforme globale du réseau scolaire français à l'étranger, dont la création de l'agence ne constitue qu'un volet.

Cette réforme comprend un projet de décret, dit « de 1990 », relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements à l'étranger.

Certes, ce décret marque des avancées quant à la réduction des disparités de traitement et améliore le sort des personnels titulaires de la fonction publique française, recrutés localement et rémunérés sur la base de leur traitement indiciaire, éventuellement revalorisé que sur la base de conventions salariales locales. Leur rémunération, désormais prise en charge par l'Etat, se fera à concurrence du montant de leur traitement français incluant le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence dite de « Paris ». Cette mesure, dites-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, concernera près de 3 500 recrutés locaux. Or la moitié des recrutés locaux dans cette catégorie ne sont pas, de fait, concernés par cette amélioration car ils percevaient déjà des rémunérations égales ou supérieures au niveau du traitement indiciaire qui est la base de votre réforme. Pour eux, le décret pourrait aboutir à la mise en cause de la part de leur rémunération au-delà du traitement indiciaire, ce qui est le cas dans un certain nombre de pays au niveau de vie élevé.

D'autre part, la mesure d'amélioration est entièrement financée par les économies dégagées par la sortie des enseignants envoyés en mission à l'étranger du système de rémunération appliqué à tous les fonctionnaires dans cette situation. Il s'agit bien sûr du décret de 1967. Pour eux, cela se traduira non seulement par la suppression de droits appliqués aux autres fonctionnaires, mais aussi par la diminution du niveau de l'indemnité à laquelle ils ont droit actuellement.

Enfin, le décret ne traite pas le cas des recrutés locaux non titulaires, dont nous souhaitons connaître le nombre exact - plusieurs milliers certainement - et dont le recrutement et la rémunération sont pris en charge directement par les établissements dans lesquels ils enseignent. Du fait de la diversité des situations et du manque de statut, leur condition reste très précaire alors même qu'ils contribuent largement au rayonnement de notre culture à l'étranger.

Première question : que compte faire le Gouvernement pour améliorer leur sort et faciliter, dans la mesure du possible, leur titularisation ?

En ce qui concerne la création de l'agence, l'objet du projet en discussion, nous souscrivons entièrement à l'idée d'un effort spécifique de rénovation du réseau des établissements scolaires français à l'étranger. Réseau qui, en effet, « constitue un instrument irremplaçable au service des communautés françaises expatriées, de notre présence économique, du rayonnement de notre langue, de notre culture et de notre politique de coopération ».

Sur le volet économique, il y aurait beaucoup à dire. Il faut en tout cas que l'Etat se donne vraiment les moyens de cette ambitieuse rénovation. A cet égard, ce projet suscite

encore quelques interrogations. J'espère d'ailleurs qu'elles seront levées par vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que par celles des deux commissions.

Tout d'abord, il est à craindre que le projet n'aboutisse en fait à un désengagement de l'Etat de sa mission consistant à assurer la continuité du service public d'éducation en faveur des enfants français résidant à l'étranger.

C'est ainsi que l'article 3 prévoit que l'agence sera chargée de la gestion des « concours de toute nature qu'elle reçoit de l'Etat, des collectivités territoriales françaises et des personnes morales publiques ou privées françaises ou étrangères ».

Quelle sera la part de l'Etat dans ces concours ? Actuellement, *grosso modo*, l'Etat contribue financièrement pour moitié à l'enseignement français à l'étranger. Continuera-t-il à verser la même proportion de crédits qu'auparavant ? Dans le cas contraire, c'est-à-dire si sa participation devenait minoritaire, comment ne pas s'attendre à une certaine « mainmise » des intérêts privés sur l'agence, influant sur le choix de ses orientations, sur le recrutement et la gestion des personnels ? Il y aurait peut-être un mot à dire sur le comportement du conseil d'administration, qui pourrait éviter cela.

Nous serions dans cette hypothèse sur la voie d'une privatisation rampante. Quel pouvoir resterait-il à l'Etat dès lors que sa participation financière deviendrait minoritaire ? Ce n'est pas seulement une hypothèse d'école et c'est là encore une question que nous posons.

D'autre part, confondre dans le budget de l'agence les concours de l'Etat et ceux des autres organismes revient à rendre tributaire de « bonnes volontés » le fonctionnement d'établissements publics.

Mon groupe a déposé plusieurs amendements tendant à garantir précisément et explicitement la participation financière majoritaire de l'Etat. Nous resterons très vigilants sur cette question qui recouvre, pour nous, le véritable enjeu de ce débat, c'est-à-dire le maintien, compte tenu de la situation actuelle, et l'amélioration du service public que constitue l'enseignement français à l'étranger, non pas d'une manière étroite, mais pour le but que s'assigne justement l'agence : celui de la présence française à l'étranger dans tous les ordres, aussi bien culturel qu'économique.

En deuxième lieu, il nous semble paradoxal que l'éducation nationale ne puisse exercer sa tutelle sur l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger.

A certains égards, l'éducation nationale est représentée. Il nous semblerait logique d'ajouter au ministère des affaires étrangères et à celui de la coopération le ministère de l'éducation nationale, qui est concerné, comme l'atteste sa participation au conseil d'administration de l'agence. C'est au demeurant une remarque que M. Belorgey a faite en commission. Le ministère est présent par la prise en charge des rémunérations des enseignants, par les projets de formation continue, par le contrôle exercé sur le respect des programmes et les orientations qu'il définit.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement visant à instaurer la tutelle de l'éducation nationale sur l'agence.

D'autres articles de votre projet nécessitent des précisions, voire des modifications.

Ainsi, en ce qui concerne l'article 4, il ne nous semble pas acceptable d'associer des établissements de droit local à l'exercice des missions de service public par convention, sans préciser dès le départ le cadre de ces conventions.

Nous demandons que la convention précise les obligations en matière de respect des programmes et des orientations définies par le ministre de l'éducation nationale, auxquelles les établissements devront se conformer.

Nous serons très attentifs aux amendements qui ont été annoncés tout à l'heure. De même, nous serons très attentifs à la procédure traditionnelle de consultation des commissions consultatives paritaires, avant toute affectation des agents titulaires de la fonction publique, afin que celle-ci soit parfaitement respectée. Nous tenons en particulier à ce que l'article 3 respecte expressément cette procédure. Là encore, nous attendons avec intérêt la discussion des amendements.

Enfin, la composition du conseil d'administration doit à notre avis assurer une juste représentation du personnel et des usagers ainsi que de la puissance publique, qui assure la continuité du service public dans l'agence.

Ma dernière remarque concernera le champ de compétence de l'agence à l'égard des enseignants, qui en sont actuellement exclus, des recrutés locaux non titulaires, dont j'ai déjà évoqué le cas, et des personnels enseignants des centres culturels et de l'Alliance française à l'étranger, parce que cette présence culturelle se manifeste dans beaucoup de cas, très heureusement d'ailleurs, par la présence de l'Alliance française et de nombreux personnels y afférents.

Au terme de cette intervention, je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à obtenir l'assurance, premièrement de la garantie du concours financier de l'Etat, ce qui motivera dans un instant l'un de nos amendements et, deuxièmement, de la reconnaissance par l'Etat de la nécessité d'assurer le fonctionnement pédagogique des établissements et les rémunérations des personnels, autant que la pérennité des bourses.

Je vous remercie de votre attention vigilante, en tout cas je l'espère. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte que nous étudions cette nuit, et dont l'essentiel porte sur la création d'une agence pour l'enseignement français à l'étranger, présente un enjeu important car il modifie considérablement le système et concerne le rayonnement de la langue française dans le monde.

On l'a dit, 380 établissements, 160 000 élèves, plusieurs milliers de professeurs forment le réseau scolaire français à l'étranger qui sera touché par le texte à l'étude aujourd'hui.

Je m'exprimerai à mon tour sur la forme adoptée pour l'examen de ce texte, qui appelait à mon sens une étude beaucoup plus approfondie et moins précipitée. En effet, beaucoup de points auraient nécessité une discussion plus longue. Les commissions de l'Assemblée nationale ont été saisies du projet avant-hier et le rapport est paru hier. Ce ne sont pas des conditions sérieuses de travail pour un texte que je juge important. Pourquoi ne pas l'avoir déposé pendant l'intersession, afin que nous puissions l'examiner à la reprise des travaux parlementaires ? Si on voulait vraiment pouvoir l'appliquer à la rentrée scolaire prochaine, il convenait de le déposer plus tôt. Aujourd'hui, on réclame l'urgence, alors que la création de l'agence est tout à fait indépendante du problème des rémunérations, qui peut être réglé dans le système existant.

Il s'ajoute à cela le fait que le Conseil supérieur des Français de l'étranger s'était déjà élevé contre les conditions précipitées dans lesquelles le projet d'alors lui avait été présenté puisqu'il n'avait pas eu connaissance du projet ministériel avant la réunion de son bureau permanent, en février dernier, au cours de laquelle il s'était d'ailleurs prononcé contre. Ces conditions d'examen sont regrettables et je tiens à souligner qu'elles ne sont pas correctes. Elles pourraient se justifier si le texte avait été moins important et plus consensuel. Mais vous savez précisément que tel n'est pas le cas et que de nombreuses inquiétudes, objections et contestations existent chez les Français de l'étranger, en particulier dans les milieux scolaires.

Le projet que vous avez présenté, monsieur le secrétaire d'Etat, le 23 août 1989 en conseil des ministres comportait des aspects intéressants et positifs. En effet, en homogénéisant les catégories de traitement d'enseignants et en relevant le traitement des enseignants recrutés locaux titulaires, lorsqu'ils ne touchaient pas leur traitement indiciaire métropolitain, et ce par prise en charge de l'Etat, on répond sans aucun doute à une demande faite depuis longtemps par les instances des Français de l'étranger. Ainsi, les enseignants titulaires locaux, qu'on appelle maintenant résidents, auront maintenant la garantie de recevoir au moins leur traitement indiciaire métropolitain. Il faut préciser que c'est une bonne chose. Mais il faut préciser aussi, comme le disait mon collègue Godfrain, que la majorité des personnels se trouvent déjà dans ce cas. Ce n'est qu'en Amérique latine et dans quelques pays que la situation était déficiente.

Si la réforme est en cela positive, elle ne nécessitait certainement pas pour autant la réforme totale du système et notamment la création de l'agence.

De plus, la réforme du mode de rémunération des enseignants ne concerne que les titulaires. Rien n'est prévu pour les non-titulaires, nombreux dans les écoles, ni pour les enseignants étrangers. Bien sûr, ceux-là demandent, à juste titre, des augmentations. C'est là un sujet d'inquiétude impor-

tant pour nous. Nous souhaitons que ces augmentations légitimes ne soient pas imputées aux établissements qui ne pourraient y faire face par un nouvel accroissement des frais de scolarité. C'est donc l'Etat, et l'Etat seul, qui doit prendre à sa charge ces augmentations. Or l'incertitude règne sur les crédits supplémentaires pour la zone ou les pays où des améliorations sont nécessaires. Comment le Gouvernement espère-t-il, dans ces conditions et sans répercussions sur les frais de scolarité, pouvoir verser ces salaires améliorés dès la rentrée de septembre 1990, comme il l'a annoncé ?

Il serait également intéressant de savoir quels sont les crédits qui seront inscrits au budget pour 1991.

L'effort spécifique de rénovation - je reprends là l'exposé des motifs du projet de loi - du réseau scolaire à l'étranger était donc nécessaire pour réduire des situations anachroniques ou inacceptables. Mais cela ne justifie pas la transformation du système par la création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

A l'heure où l'on évolue en France vers une plus grande autonomie des établissements - les Français de l'étranger sont d'ailleurs attachés à cette autonomie, à cette souplesse -, on crée une agence qui concentrera des pouvoirs considérables. La création de cette agence, qui est une vieille idée socialiste puisqu'elle figurait dans le programme politique intitulé : *Le Parti socialiste et les Français de l'étranger*, publié en mars 1981...

M. Roland Baix, rapporteur pour avis. C'était une bonne idée !

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Cet argument est nul !

M. Pierre Lequiller. Ce que je viens de dire n'a rien d'instantané et je ne comprends pas pourquoi je suis interrompu.

La création de l'agence suscite, voulais-je dire, d'autant plus notre inquiétude que la composition de son conseil d'administration est vague, que son président serait nommé par décret et que ses pouvoirs seraient considérables.

Il est en outre surprenant que le ministère de l'éducation nationale n'exerce pas sa tutelle sur l'agence, puisque cette tutelle serait réservée aux affaires étrangères et à la coopération. Certes, l'éducation nationale sera représentée au conseil d'administration, mais il est à notre avis maladroit de la dessaisir car vous savez combien les Français de l'étranger sont attachés aux lois et aux ministères métropolitains et combien ils se sentent et veulent être considérés comme des Français à part entière et donc traités de la même manière.

J'ai en outre des inquiétudes sur le plan financier car il me paraît indispensable que l'éducation nationale, dont le ministère - je ne veux pas être blessant - est plus riche que ceux des affaires étrangères ou de la coopération, soit pleinement associée.

Enfin, votre texte dispose que : « l'agence gère les établissements d'enseignement situés à l'étranger ». Cette disposition ne pouvait que susciter notre inquiétude lorsqu'on sait qu'une grande partie des établissements concernés sont des écoles privées conventionnées. Mais vous nous avez rassurés sur ce point tout à l'heure. Je n'insiste donc pas.

Nous sommes favorables à votre projet concernant les rémunérations, sous réserve des remarques, inquiétudes et questions que j'ai formulées tout à l'heure, mais nous sommes défavorables à la création de l'agence qui, je le répète, n'est pas indispensable pour réaliser la première réforme.

En matière d'enseignement, monsieur le secrétaire d'Etat, on l'a déjà vu dans le passé, toute volonté de réforme aboutissant à une concentration, à une centralisation des pouvoirs, suscite - c'est normal et sain - des inquiétudes importantes.

L'époque, et c'est heureux, est au contraire encline à une plus grande autonomie des établissements. Les inquiétudes que j'ai exprimées sont partagées par de nombreux Français de l'étranger, par certaines associations de parents d'élèves et par certains syndicats d'enseignants.

Ce sont ces raisons de forme et de fond qui feront, monsieur le secrétaire d'Etat, que le groupe U.D.F. ne votera pas ce texte.

M. Jean-Yves Le Déaut. Dommage !

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. André Bollon. Ce discours n'est pas très convaincant !

M. le président. Je vous remercie, monsieur Lequiller.

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le secrétaire d'Etat, rénover l'enseignement français et le réseau scolaire français à l'étranger est sans aucun doute une tâche essentielle si l'on souhaite, comme il est dit dans l'exposé des motifs, conforter « notre présence économique, le rayonnement de notre langue, de notre culture, de notre politique de coopération ».

Mais pour autant, et mes collègues l'ont dit avant moi, pourquoi précipiter la discussion, pourquoi déclarer l'urgence, pourquoi nous contraindre, une fois de plus, à un débat aussi rapide et superficiel, à une heure aussi avancée de la nuit ?

M. Robert Montdargent. Il a raison !

M. Jean-Paul Fuchs. J'ai noté qu'en commission la plupart des intervenants avaient regretté cet état de fait, ne participant pas à l'examen des articles, comme les groupes U.D.F. et du R.P.R., ou parlant de « bricolage législatif », comme l'a dit avec un certain humour notre collègue Georges Hage.

Le sujet est pourtant d'importance et, au travers de mes missions pour le rayonnement de la langue française, j'ai pu mesurer le chemin qu'il nous restait à parcourir pour faire de l'enseignement français un instrument de notre présence dans le monde.

Que 380 établissements scolarisent 165 000 élèves, dont 60 000 jeunes Français, constitue un enjeu que nous ne saurions négliger.

La création d'une agence pour l'enseignement français à l'étranger est probablement un des moyens qui permet de répondre au problème posé. Mais ce n'est certainement pas le seul et je ne suis pas sûr que ce soit le plus adapté.

Certes, il était nécessaire, et même urgent, de porter remède à un certain nombre de lacunes flagrantes :

La coordination ministérielle, qui est, j'ai pu le rappeler encore dernièrement dans une question au Gouvernement, disparate, voire conflictuelle dès qu'il s'agit de la présence française dans le monde ;

La définition et l'efficacité de notre système scolaire, qui ne prépare sans aucun doute pas assez les futurs conquérants de marchés économiques dont nous avons tant besoin ;

L'harmonisation des statuts et des rémunérations des différentes catégories d'enseignants dont beaucoup, je le sais, attendent dans l'inquiétude des décrets d'application de votre projet de loi ;

Enfin, un système d'attribution de bourses, dont il serait opportun de mieux connaître les critères.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, par votre texte, répondu à certaines de ces questions. Ce texte présente donc des aspects positifs.

Vous répondrez sans doute par la suite à mes autres interrogations, mais je ne peux dès à présent passer sous silence les critiques formulées par le Conseil supérieur des Français à l'étranger, qui a demandé le report du projet, et par les sénateurs représentant les Français à l'étranger, qui demandent quant à eux son rejet.

Des critiques ont déjà été formulées par certains de nos collègues. Je serai donc bref. Elles portent sur le fait qu'il faille créer une agence alors que l'enseignement est un devoir d'Etat, sur le fait que la tutelle de l'établissement échappe à l'éducation nationale, que le fonctionnement des écoles privées ou semi-privées puisse être remis en cause et, ainsi que mon collègue Lequiller l'a relevé, sur le fait que la réforme de la rémunération des enseignants ne concerne que les titulaires alors que rien n'est prévu pour les nombreux non-titulaires et que les disparités entre les salaires subsistent, transférées à un autre niveau.

Je dois vous dire que j'ai été sensible aux arguments et aux craintes de nos collègues.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais aimé aussi que votre texte ait une portée plus large. La présence de la France dans le monde, le rayonnement de la culture française, et donc la place de la francophonie exigent aujourd'hui qu'un véritable plan d'urgence soit mis sur pied, sans lequel votre combat - notre combat - serait illusoire.

Je pense notamment qu'il est difficile d'imaginer rénover l'enseignement français à l'étranger sans parler du rôle, de la place et des moyens de nos centres culturels et de l'Alliance française, qui occupent parfois des locaux indignes de la France et qui manquent souvent cruellement de moyens.

En un mot, je trouve que votre projet aurait pu être plus ambitieux et, en tout état de cause, qu'il conviendrait de donner plus de souffle à notre présence culturelle, bien que votre action personnelle ne soit pas en cause.

Vous vous heurtez sans doute à un manque de moyens, et je ne doute pas que vous trouvez ici sur les bancs plus d'appuis qu'auprès de vos collègues des finances !

Nous attendons de votre part un geste qui nous donne les assurances qu'un nouveau projet sera rapidement déposé au Parlement, visant à compléter efficacement le dispositif que vous nous présentez aujourd'hui. Un geste qui repose sur une double volonté : définir une politique globale de présence culturelle de la France dans le monde, et rénover les locaux, revaloriser les moyens des centres culturels et les Alliances françaises dont l'enracinement local est un atout important.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez nous donner des assurances concernant cet aspect du rayonnement de la langue française et que vous puissiez nous apporter des apaisements quant aux critiques émises par nos collègues sénateurs représentant les Français à l'étranger.

M. Pierre Lequiller et M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. D'une certaine façon, notre débat de ce soir pourrait paraître à certains relativement étrange, d'une part si l'on regarde le passé, et d'autre part si l'on regarde le présent.

Le passé tout d'abord.

J'ai été surpris par le discours de M. Godfrain. Car enfin, s'il est un domaine dans lequel, depuis de nombreuses années, nous avons traversé ce qu'on pourrait appeler, d'une expression à la mode, une « zone de consensus », c'est bien celui-là.

De manière systématique, le rapporteur des crédits pour l'action culturelle, M. Xavier Deniau, s'est retrouvé relativement en phase avec les différents groupes - avec le groupe socialiste en tout cas et, d'une façon générale, avec le groupe communiste, mais je ne veux pas m'engager pour lui - aussi bien lorsqu'il s'agissait d'appuyer des actions que lorsqu'il s'agissait de les critiquer, aussi bien lorsqu'un gouvernement de gauche était au pouvoir que lorsque c'était un gouvernement de droite.

M. Roland Boix, rapporteur pour avis. Excellent rappel !

M. André Bellon. M. Deniau, accomplissant son excellent travail, avait formulé un certain nombre de propositions qui portaient aussi bien sur les crédits, sur le type d'action pour améliorer la présence culturelle de la France à l'étranger, que sur l'administration nécessaire. M. le secrétaire d'Etat a rappelé tout à l'heure que le projet qui nous est présenté aujourd'hui est d'une certaine manière inspiré - je ne dirai pas directement car cela semblerait signifier qu'il y a eu une sorte de négociation - par des propositions faites par M. Deniau lui-même.

Cette forme de consensus s'est retrouvé assez naturellement dans les propositions qui nous sont faites. Aujourd'hui, nous aurions dû trouver la capacité de dialoguer ensemble pour mettre en œuvre ensemble une solution. Non seulement on n'y parvient pas, mais on aboutit en plus à un discours dont vous m'accorderez, monsieur Godfrain, qu'il génère une atmosphère de dramatisation qui, indépendamment de l'heure qui ne s'y prête guère, n'est pas à la hauteur du projet qui nous est proposé.

Deuxième remarque : au-delà de ce qui est dit dans cette enceinte, des textes, des mots, des déclarations ont circulé de-ci, de-là. J'ai sous les yeux un texte de l'Union des Français de l'étranger, qui fait une analyse du projet.

M. Roland Boix, rapporteur pour avis. Analyse sommaire !

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. « Analyse » ? C'est beaucoup dire !

M. Roland Boix, rapporteur pour avis. Un a priori idéologique !

M. André Bellon. Cette analyse, sous la signature de tous les sénateurs des Français de l'étranger de l'opposition, reprend l'ensemble des éléments de dramatisation dont je parlais à l'instant. Disons qu'il y a une certaine cohérence. (*Sourires.*)

On peut regretter que, dans ce texte, soit évoqué le danger que représenterait le fait que l'Assemblée nationale - notre assemblée - soit saisie la première du projet de loi : pourquoi diable devrait-elle en l'occurrence être saisie après plutôt qu'avant ? Il est vrai que les sénateurs des Français de l'étranger sont des hommes compétents, des hommes qui ont un lien avec les Français de l'étranger et leur opinion est indispensable autant qu'utile. Mais chacun m'accordera que la présence culturelle française à l'étranger n'est pas l'apanage d'une partie seulement de notre nation, à savoir nos compatriotes établis à l'étranger, même si leur avis est essentiel, voire déterminant : elle ressortit au rôle de l'ensemble de la nation, donc de l'ensemble de la représentation nationale, donc de l'Assemblée nationale. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Ce rappel était essentiel.

Dramatisation donc, mais aussi, ou du moins information insuffisante.

M. Jacques Godfrain. Oh !

M. André Bellon. En écoutant les interventions de M. Godfrain, de M. Lequiller ou de M. Fuchs, j'ai le sentiment que, au-delà du refus général du texte, il y a quelques nuances. M. Fuchs, par exemple, s'est demandé si nous examinons le meilleur projet, mais il n'a pas parlé de la « catastrophe » qui nous avait été précédemment annoncée.

On nous reproche de supprimer la tutelle de l'éducation nationale alors que, dans le même temps, et c'est un peu contradictoire, M. Godfrain réclame plus d'autonomie.

Je rappellerai simplement que, de toute façon, cette tutelle n'a jamais existé !

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Très juste !

M. André Bellon. Il n'y a pas plus de tutelle maintenant qu'avant et il n'y en aura pas plus par la suite. On parle là de choses qui n'ont pas existé, n'existent pas et n'existeront pas.

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Absolument !

M. André Bellon. Nous pouvons en discuter longtemps, mais comme elles n'ont aucune réalité, pourquoi diable s'y arrêter ?

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Enfin quelqu'un qui a lu le texte !

M. André Bellon. Vous nous dites, messieurs de l'opposition, que nous aurons à faire face à une insuffisance de moyens, de crédits, que sais-je encore ? Mais il n'y a aucun rapport entre l'existence de l'agence et celle des crédits. L'existence des crédits résulte d'un choix budgétaire, d'un choix politique, qui peut parfaitement être mauvais sans agence, ou parfaitement bon avec une agence. Mais là, nous ne parlons pas du texte...

M. Pierre Lequiller. Alors, procédons sans agence !

M. André Bellon. Vous nous dites par ailleurs que l'on va « dessaisir ». Mais dessaisir qui ? L'éducation nationale ? J'ai déjà répondu à cette question. Les ministères concernés, ceux auprès desquels étaient détachés les enseignants ? Celui de la coopération ou le Quai d'Orsay ? La situation sera la même qu'actuellement, d'une certaine manière, aussi bien au regard des statuts que des relations avec l'administration d'origine. La seule différence résidera dans la volonté de trouver une coordination entre des organes administratifs qui étaient chacun responsables d'une partie de la gestion de l'ensemble.

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Très bien !

M. André Bellon. Y a-t-il, comme on le prétend dans le texte que je citais, renforcement de la bureaucratie parce que l'on crée un organe nouveau ? Non, et cela m'incite plutôt à vous dire, mes chers collègues, que la meilleure manière d'alourdir la bureaucratie n'est pas toujours celle que l'on croit (*Sourires.*)... La meilleure manière d'en faire, c'est peut-être précisément d'émettre tellement les responsabilités, de multiplier les responsables et les agences de tutelle à tel point qu'à un moment, personne ne s'y reconnaît plus : oui, voilà la véritable bureaucratie !

M. Joanny Lorgeoux, rapporteur. Très juste !

M. André Bellon. Mais vouloir rassembler l'ensemble, pour y organiser la transparence, pour créer d'une certaine manière un organe unique gérant l'ensemble dans la responsabilité de chacun, mais dans la cohérence de tous, à mon avis, c'est tout, sauf de la bureaucratie.

Pour terminer, je retiens que l'on a parlé de la dégradation de la qualité de l'enseignement à partir de quelques exemples, en particulier la disparition peut-être de classes préparatoires aux grandes écoles en Algérie. Mais dans les textes qui nous ont été soumis, ne nous propose-t-on pas d'en ouvrir dans d'autres pays - à Rabat, à Vienne, à Londres, à Madrid... On peut regretter effectivement que les familles algériennes envoient de moins en moins leurs enfants dans les classes préparatoires, mais on ne peut pas leur imposer de choix non plus. Le choix des parents est ce qu'il est, tout à fait honorable, même si nous pouvons le regretter.

Pour ce qui est de la qualité de l'enseignement liée à l'autonomie des établissements, et sous réserve des amendements proposés par le rapporteur - dont le numéro 15 signé, soit dit au passage, par lui-même et par M. Deniau - nous avons déjà les éléments de réponse aux préoccupations et aux inquiétudes manifestées.

L'autonomie, voyez-vous, a surtout un sens lorsque l'on donne aux établissements des moyens et des programmes de qualité : or ce n'est pas l'agence qui y fait obstacle. Tout dépend des choix politiques que les gouvernements feront. Je suis convaincu que celui-ci a envie de les faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai en quelques phrases aux remarques présentées, mais évidemment sans trop m'attarder, à cette heure matinale.

Je tiens d'abord à rassurer M. Montdargent sur les concours de l'Etat qui seront totalement maintenus. Au reste, nous l'avons démontré avec le dernier budget où il y avait une augmentation de 8 p. 100 des crédits affectés à l'enseignement français à l'étranger.

En fait, la création de l'agence n'aura pour effet que de rassembler tous les concours de l'Etat, jusqu'à maintenant éparpillés, on l'a démontré, entre diverses directions, divers budgets et diverses lignes budgétaires. La représentation nationale pourra donc avoir une vision plus claire, plus précise et plus saine du rôle de l'Etat et des efforts budgétaires qui en découlent. Il était important de montrer que nous allons agir dans ce sens.

M. Le Déaut a formulé diverses observations sur la progression des émoluments, des indemnités d'expatriation, sur la possibilité de les adapter, notamment en cas de difficultés de recrutement ou, simplement, d'augmentation des coûts eu égard à l'évolution des conditions de vie locales. Cela sera bien évidemment possible. Nous cherchons justement à conserver la plus grande souplesse pour avoir les meilleurs et pour maintenir un recrutement normal. Jusqu'à présent, il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

Pour ce qui est de l'accroissement de l'effort financier de l'Etat, je lui répondrai de la même manière qu'à M. Montdargent. Nous avons déjà montré que nous souhaitons le maintenir dans le prochain budget - en fonction des indications que nous avons données au conseil des ministres, normalement, ce devrait être le cas.

Quant à la carte scolaire, elle pose un problème fondamental. Certes, nous devons nous adapter, mais d'abord, maintenir ce qui est. Cette année, à la différence des années précédentes, où de nombreuses classes et écoles avaient été fermées, nous avons réussi à maintenir le réseau d'établissements tel qu'il est. Il faut avoir les moyens de le développer, ce qui signifie un plus grand effort financier - je l'ai mentionné - mais également la reconstitution du capital de postes d'expatriés.

N'oublions pas, je le précise à l'intention de M. Godfrain, de M. Fuchs ou de M. Lequiller, qu'il y a eu une diminution organisée de trois cents postes budgétaires en trois ans. Je veux bien que l'on parle de réseau d'excellence, et que tout s'améliore, mais peut-on, compte tenu de la diminution du nombre des professeurs venus de France et de celui des professeurs titulaires de l'éducation nationale, envisager qu'il

puisse y avoir une amélioration et une adaptabilité du système répondant aux nécessités de la modification de la carte scolaire... Je vois mal comment cela pourrait se faire.

M. Montdargent, M. Le Déaut, M. Lequiller, M. Fuchs et M. Godfrain se sont préoccupés des non-titulaires. Leur nombre a été réduit de moitié, de nombreux personnels ayant pu déjà bénéficier d'une titularisation dans le cadre de la loi Le Pors. Ainsi, il ne reste que neuf cents non-titulaires français à ne pas avoir pu bénéficier des dispositions définies par le ministère de l'éducation nationale, dont dépend la titularisation.

Nous allons favoriser leur formation - une formation continue de toute façon - afin de leur permettre d'accéder aux concours et de faciliter ainsi leur titularisation. En effet, en l'état actuel des choses, nous avons toujours besoin de plus d'enseignants, on le voit en France même. Les enseignants non-titulaires qui ont fait, pendant de nombreuses années, dans nos établissements situés à l'étranger, la preuve de leur compétence, me semblent mieux que d'autres être susceptibles de bénéficier des mesures envisageables. Nous allons œuvrer dans ce sens.

Plusieurs députés se sont préoccupés des alliances françaises. Passionné de l'Alliance française, je peux affirmer qu'elle est un des meilleurs instruments de notre action culturelle dans le monde. Notre aide en faveur de l'Alliance française a d'ailleurs augmenté de 8 p. 100 au cours de ces dernières années, ce qui est considérable. Près de 367 personnes ont été détachées cette année auprès des alliances françaises. Voilà qui montre que nous nous y intéressons, mais la question n'a rien à voir avec celle de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ou de la réforme des rémunérations.

On parle de décentralisation : n'oublions pas que les alliances françaises sont, par définition - c'est leur grande qualité - des associations de droit local, constituées par des personnalités locales, selon des modalités locales pour faire diffuser la langue et la culture françaises par des étrangers. Ce sont donc par nature des associations étrangères. C'est parce qu'elles sont étrangères qu'elles sont telles. Il est donc difficilement envisageable, sinon par le biais de je ne sais quel étatisme monstrueux - que souhaite peut-être M. Godfrain - d'associer à une agence l'ensemble des étrangers qui s'intéressent à la France. Sachez que nous soutenons l'Alliance française, et que nous la maintiendrons dans sa diversité.

Avons-nous cédé à la précipitation ? Mais l'agence n'est pas une invention récente ! M. Xavier Deniau a lancé l'idée il y a déjà deux ans. Nous avons parlé avec les différents sénateurs français de l'étranger d'un projet d'office, M. Bellon l'a rappelé. Cette idée n'a pas germé un jour brusquement dans nos esprits comme cela, pour la beauté de la chose. Pour tenir compte à la fois des situations locales, de la complexité des rapports, des préoccupations de chacun, des parents d'élèves, nous avons consulté longuement, patiemment, l'ensemble des organisations syndicales, les parlementaires intéressés, les sénateurs français de l'étranger, les parlementaires spécialisés dans ces problèmes...

M. Jean-Paul Fuchs. Pas nous !

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. ... les Français de l'étranger à plusieurs reprises - même avant d'avoir évoqué ce projet de loi au conseil des ministres.

Dans le domaine de la concertation, et le rapporteur de la commission des affaires étrangères a bien voulu m'en donner acte lors de la réunion de cette commission, nous avons donc été exemplaires. Après ces longues consultations, le choix de la procédure d'urgence répond à la nécessité de disposer d'un texte de loi avant la prochaine rentrée scolaire.

Les affirmations sur la mainmise de l'Etat, ou sur l'amélioration constatée sous les gouvernements précédents me semblent disons un peu « aléatoires ». Les droits de scolarité n'ont-ils pas augmenté de 75 p. 100 en cinq ans, ce qui me semble assez spectaculaire ? Quant aux concours de l'Etat, ils ne se sont élevés qu'à 16 millions de francs pendant la même période, alors que les concours des associations de parents d'élèves ont atteint 109 millions de francs. On voit la disproportion. Peut-être y avait-il alors quelques lacunes dans l'effort de l'Etat ?

Je ne prolongerai pas mes réponses, qu'il serait pourtant nécessaire de préciser.

Que l'on admette que nous avons la volonté de déconcentrer et de respecter les situations locales. Au lieu que beaucoup de décisions soient prises à Paris par l'administration, notamment par la direction générale, elles seront désormais prises localement par les chefs de poste - la déconcentration est donc parfaite - en tenant compte des situations locales et des diverses préoccupations.

Les établissements conventionnés jusqu'à présent avec l'Etat directement - en l'occurrence le ministère des affaires étrangères ou le ministère de la coopération - seront conventionnés avec l'agence, qui maintient le concours de l'Etat, mais en apportant un peu plus de souplesse à l'établissement public administratif.

Cela me semble une évidence. J'ai été étonné, et même parfois choqué - tout dépend des intentions camouflées derrière les paroles - par cette inquiétude, soudain surgie, sur le thème de « l'autonomie des établissements ».

Dans un texte que j'ai vu circuler ici ou là, on parlait de prise en main de la gestion par l'agence. En fait, la gestion sera prise en main pour les établissements qui relèvent directement de l'Etat, et c'est normal. Mais la nécessité de maintenir les conventions avec les établissements a toujours été mentionnée. Je ne vois donc pas en quoi les choses changent, sauf dans le sens d'une plus grande souplesse.

Pour conclure, je confirme mon accord sur les amendements financiers de M. Montdargent : cet accord manifeste bien notre volonté de maintenir les concours de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le président, compte tenu des explications que vient de donner M. le secrétaire d'Etat, nous abandonnons notre motion de renvoi en commission.

M. le président. Je vous en remercie, notamment compte tenu de l'heure.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Il est créé, sous le nom d'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération. »

MM. Montdargent, Vial-Massat et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 26, ainsi libellé :

« Après les mots : " affaires étrangères ", rédiger ainsi la fin de l'article 1^{er} : " , du ministre chargé de la coopération et du ministre de l'éducation nationale " . »

La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Cet amendement découle logiquement des positions que nous avons défendues dans la discussion générale.

L'éducation nationale doit être coresponsable de la tutelle de ces établissements, compte tenu de la nécessité d'y faire appliquer les programmes d'enseignement français et les garanties statutaires des personnels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement car l'éducation nationale n'est pas dessaisie de ses compétences - elle sera d'ailleurs représentée au sein du conseil d'administration de l'agence.

Enfin, point n'est besoin d'alourdir un fonctionnement qui pourrait devenir bureaucratique par une triple tutelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement donne une large place et des prérogatives étendues au ministère de l'éducation nationale au sein du conseil d'administration de l'agence. Or pourquoi n'a-t-il pas, après réflexion, retenu le principe d'une triple tutelle ?

La raison en est double. D'abord la lourdeur et la complexité d'une tutelle triple et d'une triple signature - il n'en existerait, je crois, pas d'autre exemple dans un établissement public ; de plus, l'éducation nationale ne sera pas dessaisie.

La seconde raison tient à la fonction de l'agence chargée spécifiquement d'assurer la gestion des moyens affectés à l'enseignement français à l'étranger. Il a paru logique que la tutelle soit exercée par les deux ministères dont dépendent les moyens budgétaires correspondants.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}. (L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'agence a pour objet :

« 1^o D'assurer les missions de service public relatives à l'éducation en faveur des enfants français résidant à l'étranger ;

« 2^o De contribuer au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers au bénéfice des élèves français et étrangers ;

« 3^o De contribuer, notamment par l'accueil d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises ;

« 4^o D'aider les familles des élèves français ou étrangers à supporter les frais liés à l'enseignement élémentaire, secondaire ou supérieur de ceux-ci ;

« 5^o D'accorder des bourses aux enfants de nationalité française pour leur scolarisation à l'étranger. »

M. Lorgeoux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1^o) de l'article 2, substituer au mot : " français ", les mots : " de nationalité française ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Cet amendement est rédactionnel. Il s'agit de rendre le texte homogène en assurant la conformité de l'ensemble des formulations similaires employées dans tous les articles.

M. le président. En effet.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 13.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Pour exercer ses missions, l'agence gère les établissements d'enseignement situés à l'étranger et dépendant du ministère des affaires étrangères ou du ministère de la coopération, et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des finances, du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération.

« Elle assure, en outre, auprès de l'ensemble des établissements scolaires participant à l'enseignement français à l'étranger :

« 1^o La gestion des concours de toute nature qu'elle reçoit de l'Etat, des collectivités territoriales françaises et de personnes morales publiques ou privées françaises ou étrangères ;

« 2^o Le choix, l'affectation, la gestion des agents titulaires de la fonction publique qui sont placés en détachement auprès d'elle, et notamment l'application des régimes de rémunération de ces personnels ;

« 3^o L'organisation d'actions de formation continue des personnels ;

« 4^o L'attribution de subventions de fonctionnement, d'équipement et d'investissement ;

« 5^o Le contrôle administratif et financier. »

M. Lorgeoux, rapporteur, a présenté un amendement, n^o 17, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 3, supprimer les mots : " Pour exercer ses missions ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Cet amendement tend simplement à clarifier le texte du premier alinéa de l'article 3, qui concerne uniquement les établissements à gestion directe et ceux à double gestion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat. D'accord, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 17. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Roland Beix, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n^o 1, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 3, substituer aux mots : " gère les " ; les mots : " participe à la gestion des ". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. L'amendement n^o 1 a exactement le même objet que l'amendement précédent : il s'agissait de savoir si, dans le premier alinéa de l'article 3 il était question des établissements à gestion directe ou de l'ensemble des établissements.

L'adoption de l'amendement n^o 17 enlève tout effet à l'amendement n^o 1 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. le président. Vous retirez donc cet amendement ?

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n^o 1 est retiré.

M. Roland Beix a présenté un amendement, n^o 21, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 3, substituer aux mots : " et dépendant ", les mots : " et auparavant sous gestion ou cogestion directe ". »

La parole est à M. Roland Beix.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Cet amendement subit le même sort que le précédent, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n^o 21 est retiré.

MM. Vial-Massat, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n^o 36, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 3 par les mots : " pour lesquels elle reçoit des crédits de l'Etat permettant de couvrir les engagements qu'il assume ". »

La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Dans la logique de mon intervention dans la discussion générale et des réponses données par M. le secrétaire d'Etat, je pense que cet amendement sera adopté.

En effet, les établissements gérés directement par le ministère des affaires étrangères ou le ministère de la coopération sont des services extérieurs de l'Etat qui, actuellement, pourvoit à leur budget - obligation qu'il assume de par leur statut.

Compte tenu des participations qui interviendront dans le budget de l'agence, il faut prévoir la couverture par l'Etat des engagements qu'il assume au moment de la création de l'agence. Les établissements à gestion directe ne peuvent échapper à la règle.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, compte tenu des explications données par notre collègue Montdargent, j'y souscris pleinement.

M. le président. Que est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat. Même avis, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 36. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Lorgeoux, rapporteur, a présenté un amendement, n^o 18, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3, substituer aux mots : " en outre ", les mots " par ailleurs ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. L'amendement tend à préciser que le deuxième alinéa, contrairement au premier, concerne toutes les catégories d'établissement. Il apporte donc une précision linguistique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 18. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Roland Beix, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n^o 2, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3, substituer au mot : " auprès ", les mots : " au bénéficiaire ". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. C'est un amendement rédactionnel, selon les règles du bon usage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Favorable, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 2. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Lorgeoux, rapporteur, a présenté un amendement, n^o 19, ainsi rédigé :

« Au début du troisième alinéa (1^o) de l'article 3, substituer aux mots : " la gestion ", les mots : " l'affectation ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. L'amendement tend à prendre en considération une inquiétude qui s'était fait jour sur les bancs de l'opposition et, par voie de conséquence, à opter pour un terme plus précis. Bien qu'il n'ait pas été examiné par la commission, j'y suis bien évidemment favorable, puisque c'est moi qui le présente. (Sourires.)

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Bel apaisement apporté à l'opposition !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 19. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Montdargent, Vial-Massat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n^o 35, ainsi libellé :

« Après le mot : " Etat ", rédiger ainsi la fin du troisième alinéa (1^o) de l'article 3 : " au titre de sa mission de financer le fonctionnement pédagogique des établissements, les salaires des personnels titulaires de la fonction publique et les bourses. Elle gère également les concours de personnes morales publiques ou privées françaises ou étrangères qu'elle est amenée à recevoir ". »

La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Cet amendement se justifie par son texte même. A nos yeux, il introduit une précision importante.

En effet, nous estimons nécessaire de délimiter les concours de l'Etat en définissant les charges que celui-ci doit obligatoirement couvrir pour garantir le fonctionnement des établissements français à l'étranger, particulièrement le fonctionnement pédagogique, composante intangible pour la scolarité des élèves de ces établissements.

La prise en charge des rémunérations des personnels titulaires de l'éducation nationale doit être garantie, nous l'avons déjà dit, pour que l'agence puisse assurer ses missions de service public. La réalité de l'enseignement français à l'étranger, c'est le paiement des droits de scolarité par les familles. C'est un système que nous admettons difficilement. Pour en atténuer les effets négatifs, les familles peuvent obtenir des bourses. Nous ne comprendrions pas que l'Etat n'en assume pas la charge.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, je souscris à la rédaction présentée par notre collègue Montdargent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 14 de la commission des affaires étrangères et 3 de la commission des affaires culturelles tombent.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 4 et 29.

L'amendement n° 4 est présenté par M. Roland Beix, rapporteur pour avis ; l'amendement n° 29 est présenté par MM. Vial-Massat, Montdargent et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du quatrième alinéa (2°) de l'article 3, substituer au mot : " choix ", le mot : " recrutement ". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Il convient que le Gouvernement nous apporte quelques précisions d'ordre rédactionnel. En effet, il a semblé à la commission des affaires culturelles que, s'agissant de contrats signés entre les chefs de poste diplomatique et les administrations, il convenait d'employer le terme : « recrutement » des personnels plutôt que le terme : « choix ».

Ce vocabulaire pose, dans la procédure suivie, dans l'affectation, et pour le recrutement des personnels un certain nombre de problèmes. Nous attendrions à cet égard avec beaucoup d'intérêt l'explication très claire de M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. La commission des affaires étrangères n'est pas favorable à cet amendement pour la bonne raison que c'est l'éducation nationale qui recrute alors que ce sera l'agence qui choisira sur la liste présentée par l'éducation nationale.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. S'agissant de personnels titulaires, le mot de « recrutement » désignerait l'acte par lequel le ministère de l'éducation nationale, par le biais notamment des concours, a recruté cet enseignant. Nous n'entendons pas nous substituer en cela au ministère de l'éducation nationale qui a été très attentif à la rédaction retenue.

S'agissant des compétences de l'agence, le terme de « choix » d'un fonctionnaire déjà recruté et retenu pour occuper telle fonction est donc bien le terme pertinent.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Que le rapporteur saisi au fond veuille bien me pardonner, mais j'aurai dû tout à l'heure faire d'abord référence à son avis avant d'interroger le Gouvernement !

Cela dit, et compte tenu des explications qu'ont fournies M. Lorgeoux et M. le secrétaire d'Etat, cet amendement peut tout à fait être retiré.

M. le président. Je vous remercie. Mais je vais questionner M. Montdargent, car son amendement est identique. Le retirez-vous également ?

M. Robert Montdargent. Monsieur le président, l'assurance nous a été donnée du rôle de l'éducation nationale dans le système. C'est pourquoi, et tout en regrettant encore le fait que la tutelle ne soit pas exercée, malheureusement, par le ministère en question, nous retirons notre amendement.

M. le président. Les amendements n° 4 et 29 sont retirés. M. Roland Beix, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa (2°) de l'article 3, substituer aux mots : " qui sont placés en détachement auprès d'elle, et notamment ", les mots : " placés en détachement auprès d'elle, après avis des commissions consultatives paritaires ministérielles ou locales, et également ". »

M. Roland Beix a présenté un sous-amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 5, substituer aux mots : " ministérielles ou locales ", le mot : " compétentes ". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Il s'agit, dans ce souci de parfaite transparence et de régularité des procédures, d'affirmer que ces procédures sont bien respectées notamment en matière de consultation des commissions consultatives paritaires. Il paraît que c'est implicite dans le texte, mais cela va tellement mieux lorsqu'on le dit et lorsqu'on l'écrit !... La commission tient particulièrement à cet amendement.

M. le président. Je vous remercie.

Voulez-vous soutenir également le sous-amendement n° 22 ?

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. La rédaction de l'amendement n° 5 prévoit en effet l'avis des commissions consultatives paritaires ministérielles ou locales. Le sous-amendement n° 22 suggère de remplacer les termes : « ministérielles ou locales » par le mot : « compétentes », de façon à laisser davantage de souplesse au devenir de l'agence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. La commission des affaires étrangères est tout à fait favorable à cet enrichissement.

M. le président. Donc à l'amendement et au sous-amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. Il entre bien dans les intentions du Gouvernement de conserver le système actuel d'avis des commissions consultatives paritaires, et même là où elles n'avaient pas encore d'existence, de créer les commissions consultatives paritaires locales nécessaires.

Ce point paraissait relever plutôt du domaine réglementaire, mais le législateur est maître d'affirmer sa volonté expresse. Compte tenu de la création de commissions paritaires auprès de l'agence, la rédaction du sous-amendement de M. Beix faisant référence à la notion large de commission consultative paritaire compétente paraît la mieux adaptée.

M. le président. Je vous remercie.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 22.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5, modifié par le sous-amendement n° 22.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Vial-Massat, Montdargent et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa (2°) de l'article 3 par les mots : " après avis des commissions consultatives paritaires ministérielles et locales ". »

M. Montdargent, maintenez-vous cet amendement ?

M. Robert Montdargent. En fait, notre souci rejoint ce qui vient d'être exprimé. Ce que nous voulions, c'était l'affirmation dans la loi du respect des garanties actuelles du personnel. Les réponses qui ont été données me satisfont. Je retire l'amendement.

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement n° 30 est retiré.

M. Roland Beix a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Compléter le cinquième alinéa (3°) de l'article par les mots : " y compris des personnels non-titulaires ; ". »

La parole est à M. Roland Beix.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Le troisième paragraphe de la deuxième partie de l'article 3 prévoit - et M. le secrétaire d'Etat s'y est engagé - l'organisation d'actions de formation continue des personnels. Il s'est notamment engagé sur la formation des personnels titulaires et non-titulaires. Mais une fois de plus, cela va tellement mieux lorsqu'on l'écrit et lorsqu'on peut ajouter « y compris des personnels non titulaires » !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Favorable à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Roland Beix, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa (5°) de l'article 3. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Le texte prévoit que l'agence va assurer le contrôle administratif et financier des établissements scolaires participant à l'enseignement français à l'étranger. Mais selon les règles générales de la comptabilité publique, le contrôle administratif et financier est incompatible avec la gestion directe des fonds publics, et les subventions sont déjà contrôlées. Il nous est apparu que ce 5° n'avait donc pas sa place à cet endroit. Nous attendons sur ce point également les explications de M. le rapporteur et celles du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. La commission des affaires étrangères s'inscrit en faux contre le raisonnement qui vient d'être tenu et estime, à l'inverse, qu'un contrôle administratif et financier est indispensable à partir du moment où l'Etat, via l'agence, répartit des concours financiers et autres opérations nécessaires à la vie et au fonctionnement des établissements scolaires.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat. Par-delà la simple attribution de subventions qui donneront lieu à un contrôle strict de leur emploi, il appartiendra à l'agence d'apporter son concours à l'ensemble des établissements à l'étranger pour leur gestion administrative et financière et de vérifier l'adéquation entre les besoins de l'établissement et les moyens de toute nature qui sont mis à sa disposition. D'où la nécessité du maintien de cet alinéa.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Si redondance il y a, finalement pourquoi ne pas l'accepter et décider du retrait de cet amendement ? (Sourires.)

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement n° 6 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'agence peut, par convention, associer des établissements de droit local à l'exercice de ses missions de service public. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 15 et 7.

L'amendement n° 15 est présenté par M. Lorgeoux, rapporteur et M. Xavier Deniau ; l'amendement n° 7 est présenté par M. Roland Beix, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 4 par la phrase suivante :

« Ladite convention est signée par le chef de poste diplomatique. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. L'amendement a pour objet de préciser, comme cela a été dit lors de la discussion générale, que la convention serait signée par le chef de poste diplomatique, de façon à assurer la déconcentration complète de l'agence au niveau des postes diplomatiques.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Je tiens à préciser que les éventuelles conventions associant l'agence à des établissements conventionnés de droit local ont pour objectif de régler l'ensemble des rapports entre l'Etat et les établissements, que cet amendement a pour objet de faire prendre, à un niveau déconcentré, la responsabilité de négocier et de passer une telle convention avec un établissement. Cela permettra, évidemment, de vérifier que ces conventions correspondent bien aux intérêts locaux tels qu'ils sont appréciés par le chef de poste. L'amendement devrait donc satisfaire un certain nombre de collègues de l'opposition qui avaient manifesté des inquiétudes. Et je note que mon collègue Xavier Deniau s'est associé à moi pour présenter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'ai déjà exprimé, dans mon exposé liminaire, mon accord avec l'inspiration de cet ajout proposé par les deux rapporteurs et par M. Xavier Deniau qui, de Roumanie, vient de nous confirmer par téléphone son attachement de principe à cet amendement qui correspond aux préoccupations qu'il a toujours défendues.

Il rejoint la démarche adoptée pour la rénovation du réseau scolaire qui confirme, voire élargit la responsabilité des chefs de poste dans la conduite de notre politique d'enseignement.

M. le président. Je vous remercie.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 15 et 7.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n°s 8, 31 et 24, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 8, présenté par M. Roland Beix, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'Etat précise les obligations en matière de respect des programmes et des orientations définies par le ministère de l'éducation nationale, auxquelles ces établissements doivent se conformer dans le cadre de telles conventions. »

Sur cet amendement, M. Roland Beix a présenté un sous-amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 8 par les mots : " , conformément à l'article 31 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 ". »

L'amendement n° 31, présenté par MM. Montdargent, Vial-Massat et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par l'alinéa suivant :

« Cette convention fera l'objet d'un décret en Conseil d'Etat précisant notamment les obligations des établissements quant aux programmes et aux orientations du ministère de l'éducation nationale. »

L'amendement n° 24, présenté par M. Roland Beix, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par l'alinéa suivant :

« Ladite convention prévoit que l'enseignement dispensé par l'établissement est conforme aux programmes définis par le ministère de l'éducation nationale. Il sera tenu compte des aménagements nécessaires pour intégrer l'étude de la civilisation, de la culture et de la langue du pays de résidence. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 8 et le sous-amendement n° 37.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Afin que le compte rendu de nos débats soit tout à fait précis, je souhaite donner lecture de l'article 31 de la loi d'orientation sur l'éducation, dite loi Jospin, en date du 10 juillet 1989 :

« Des décrets en Conseil d'Etat fixeront les conditions dans lesquelles les dispositions de la présente loi seront appliquées aux établissements scolaires français à l'étranger, compte tenu de leur situation particulière et des accords conclus avec des Etats étrangers. »

Nous faisons référence à cet article de la loi d'orientation pour introduire à cet endroit tout ce qui concerne le « suivi » des programmes, le contrôle pédagogique par l'éducation nationale auxquels les établissements français à l'étranger doivent se conformer.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Monsieur le président, l'argumentation rationnelle, articulée et exhaustive...

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Et cartésienne !

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. ...de mon collègue emporte mon adhésion.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Robert Montdargent, pour soutenir l'amendement n° 31.

M. Robert Montdargent. Notre souci rejoint les avis qui ont été exprimés.

Nous ne souhaitons pas que des établissements associés s'éloignent des programmes, du fonctionnement, des valeurs et des orientations du système de l'éducation nationale.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Cet amendement tombe car il est en retrait par rapport à l'amendement précédent.

M. le président. En effet, cet amendement tombe.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 8 et 31 ainsi que sur le sous-amendement n° 37 ?

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat. Je suis d'accord sur l'amendement, sauf à observer que le décret est déjà prévu par la loi d'orientation.

M. Robert Montdargent. Je me suis rendu compte, en effet, que la loi d'orientation le précisait déjà !

M. le président. Je vous remercie.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 37.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8, modifié par le sous-amendement n° 37.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 31 tombe.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - L'agence est administrée par un conseil d'administration comprenant, outre son président, nommé par décret, des représentants en nombre égal :

« 1^o Des ministres chargés des affaires étrangères, de la coopération, de l'éducation et des finances ;

« 2^o Du Conseil supérieur des Français de l'étranger, des organismes gestionnaires des établissements, des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger, ainsi que des personnels affectés tant dans les établissements d'enseignement à l'étranger que dans les services centraux de l'agence. »

M. Lorgeoux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1^o) de l'article 5, après le mot : " chargés ", insérer le mot : " notamment ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Il est souhaitable que la liste des ministères pouvant être représentés au conseil d'administration de l'agence ne soit pas figée. On pourrait concevoir la représentation d'autres ministères, tels que ceux de la fonction publique ou du commerce extérieur. C'est donc un amendement qui apporte de la souplesse, de l'aération.

M. Marc Dolz. De l'air ! Excellent !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Vial-Massat, M. Montdargent et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa de l'article 5 les alinéas suivants :

« 2^o Des personnels affectés tant dans les établissements d'enseignement à l'étranger que dans les services centraux de l'agence ;

« 3^o Du conseil supérieur des Français de l'étranger, des associations gestionnaires des établissements, des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger. »

La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Notre amendement tend à faire du conseil d'administration de l'agence une structure tripartite, administrative - personnel - usagers, à l'image de tous les conseils de l'éducation nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission des affaires étrangères.

A mon avis, la composition du conseil d'administration doit être paritaire et l'Etat doit y demeurer majoritaire. Par voie de conséquence, je suis contre l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat. Cet amendement tend explicitement à faire du conseil d'administration une structure tripartite où les représentants de l'administration ne formeraient qu'une minorité. C'est contraire à la règle qui prévaut pour un établissement public administratif appelé à gérer des fonds publics. Donc, je m'y oppose.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Roland Beix, rapporteur pour avis a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (2^o) de l'article 5, substituer aux mots : " organismes gestionnaires des ", les mots : " organes de gestion propres aux ". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Le deuxième alinéa de l'article 5 vise les « organismes gestionnaires des établissements ». Il a semblé à la commission des affaires culturelles que l'expression « organes de gestion propres aux établissements » serait plus adaptée et préciserait mieux l'objet auquel s'applique cet alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. La commission des affaires étrangères ne partage pas l'interprétation linguistique de notre collègue. (Sourires.) Par voie de conséquence, elle a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. La précision rédactionnelle était effectivement nécessaire puisque le premier amendement de la commission semble découler d'une confusion entre la notion « d'organismes gestionnaires » - peut-être une association locale, mais aussi, par exemple, la mission laïque qui sert de structure d'appui à des établissements affiliés - et celle « d'organes de gestion », tels que les conseils d'administration d'établissement.

La confusion me semble effectivement levée si l'on substitue, comme le propose M. Beix dans son amendement n° 25, les termes « organismes gestionnaires d'établissements » à l'expression « organismes gestionnaires des établissements ».

J'espère que ce byzantisme matinal aura convaincu l'Assemblée. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Roland Beix a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (2^e) de l'article 5, substituer aux mots : " des établissements ", les mots : " d'établissements ". »

La parole est à M. Roland Beix.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Je crois que cet amendement de précision rédactionnelle rencontre par avance l'assentiment du Gouvernement et qu'il pourra être adopté sans difficulté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Malheureusement, la commission des affaires étrangères l'a repoussé. Mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement y est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Roland Beix, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par l'alinéa suivant :

« Le nombre des représentants des personnels affectés dans les établissements d'enseignement à l'étranger et dans les services centraux de l'agence, doit être égal au moins à la moitié du nombre des représentants visés au 2^e ci-dessus. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Il s'agit, par cet amendement à l'article 5, de modifier très légèrement la composition du conseil d'administration de l'agence en prévoyant une représentation suffisante des personnels qui sont quand même les acteurs principaux de l'enseignement français à l'étranger.

Le ministère avait prévu un conseil d'administration de l'agence de vingt-deux membres : onze représentants des ministères, onze représentants de ceux que nous appelons les usagers. Si nous voulons que les représentants du personnel puissent être traités à égalité avec les usagers, il faut que le nombre des représentants de ces deux catégories soit pair, par exemple douze. Ainsi, dans le conseil d'administration de l'agence composé de vingt-quatre membres, les représentants du personnel auraient six postes d'administrateur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. Le souci exprimé par mon collègue, et qui fait quelque peu écho à la préoccupation de M. Montdargent, emporte l'adhésion de la commission des affaires étrangères.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. Fixer un seuil à la représentation des personnels au sein du conseil d'administration est concevable. On peut, en revanche, s'interroger sur le lien établi par l'exposé des motifs de l'amendement entre les pouvoirs du ministère de l'éducation nationale et la représentation des personnels qui, en aucun cas, ne saurait représenter l'administration par défaut. La confusion des responsabilités serait en la matière dangereuse.

Vous aurez noté par ailleurs que le ministère de l'éducation nationale sera représenté de façon significative au conseil d'administration de l'agence et y jouira de prérogatives très comparables à celles des administrations de tutelle.

Néanmoins, je suis favorable à cet amendement.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. La représentation par défaut n'a pas été abordée !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - L'agence bénéficie des subventions de l'Etat et, le cas échéant, de celles de collectivités territoriales et d'organismes publics ou privés français, ainsi que de dons et de legs.

« Elle est habilitée à recevoir des concours financiers des organismes et des établissements qui dispensent l'enseignement français à l'étranger.

« Le cas échéant, elle reçoit des contributions versées en application d'accords conclus par la France avec des Etats étrangers ou de conventions passées par elle avec des organismes publics ou privés nationaux ou étrangers.

« Elle perçoit le produit de la vente de ses publications, des manifestations qu'elle organise, et celui des services rendus. »

MM. Montdargent, Vial-Massat et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 33, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 6 :

« L'agence bénéficie des subventions de l'Etat correspondant à ses responsabilités dans le domaine pédagogique, à la prise en charge des salaires des personnels titulaires de la fonction publique, des bourses et de l'aide aux familles, ainsi que, le cas échéant, des subventions des collectivités territoriales et d'organismes publics ou privés, des dons et des legs. »

La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Compte tenu du débat que nous avons eu et de l'adoption de mes deux amendements à l'article 3, cet amendement tombe.

M. le président. En effet, l'amendement n° 33 n'a plus d'objet.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 6, après les mots : " Elle est habilitée ", insérer les mots : " à émettre des emprunts, ". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. La commission des affaires étrangères avait jugé de longue date souhaitable que l'Etat aide davantage les établissements privés à investir. Ainsi, M. Xavier Deniau, dans son rapport sur le budget des relations culturelles pour 1989, déplorait « la faiblesse des subventions d'investissements immobiliers, aux écoles et aux lycées gérés par des associations de parents d'élèves. Il en résulte une marginalisation du ministère des affaires étrangères dont l'action dépend des décisions d'emprunt rendues

grâce à l'intervention et à l'aval officiel d'une association qui a pour objet particulier de dégager des concours financiers en faveur des écoles françaises ».

Une conception stricte de l'orthodoxie budgétaire voudrait sans doute que la possibilité d'emprunter soit refusée à l'agence. Néanmoins, le Gouvernement, sensible aux préoccupations manifestées par votre commission des affaires étrangères, a jugé souhaitable de reprendre à son compte cet amendement.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. La commission des affaires étrangères se félicite du dépôt par le Gouvernement de cet amendement car c'est un point essentiel du dispositif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 34.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Un décret fixe les conditions d'application de la présente loi. »

M. Roland Beix, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 7, substituer aux mots : " Un décret fixe ", les mots : " Des décrets fixent ". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Roland Beix, rapporteur pour avis. J'avoue très humblement que la présence de cet amendement est très certainement le résultat d'une lecture erronée du projet puisqu'un seul décret suffit pour mettre en place l'agence. Nous avons pensé qu'un autre décret était nécessaire pour les rémunérations et qu'un autre l'était également pour les bourses. Or s'il s'avérait par malheur que l'agence ne soit pas prête à fonctionner le 1^{er} septembre, il faudrait bien prendre les décrets afférents au dispositif financier.

Le projet de loi porte, en effet, principalement sur la création de l'agence et les décrets concernant les bourses et les rémunérations sont donc à considérer à part.

Cette observation rend caduque la présentation de l'amendement n° 12.

M. le président. L'amendement n° 12 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Laurent Fabius une proposition de résolution tendant à compléter l'article 86 du règlement afin d'améliorer l'information des députés sur l'impact écologique de la législation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1351, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil supérieur de l'audiovisuel, en application de l'article 18 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le rapport annuel pour 1989 du conseil supérieur de l'audiovisuel.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions posées à M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement ;

Discussion du projet de loi n° 1217 adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant et complétant la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983 réprimant la pollution de la mer par les hydrocarbures (rapport n° 1298 de M. Michel Pezet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi n° 1275 portant réforme des dispositions générales du code pénal (rapport n° 1345 de M. Philippe Marchand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 17 mai 1990, à trois heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER*

ORDRE DU JOUR

établi à la suite de la conférence des présidents

*Réunion du mercredi 16 mai 1990
et décision de l'Assemblée nationale du même jour*

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 8 juin 1990, inclus, a été ainsi fixé :

Mercredi 16 mai 1990, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues, relative au conseiller du salarié (nos 1067, 1324).

Discussion du projet de loi portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (nos 1293, 1349).

Jeudi 17 mai 1990, l'après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant et complétant la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983 réprimant la pollution de la mer par les hydrocarbures (nos 1217, 1298).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme des dispositions générales du code pénal (nos 1275, 1345).

Vendredi 18 mai 1990, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de résolution de MM. Laurent Fabius et Michel Sapin tendant à modifier l'article 145 du règlement de l'Assemblée nationale (n° 1207).

Eventuellement, suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme des dispositions générales du code pénal (nos 1275, 1345).

Lundi 21 mai 1990, l'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la participation des communes au financement des collèges (nos 1282, 1333).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un Office français de protection des réfugiés et apatrides (n° 1295).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un protocole additionnel n° 4 à la convention révisée pour la navigation du Rhin (ensemble une déclaration) (n° 1219).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales (ensemble un protocole et un échange de lettres) (n° 1220).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire Lao (n° 1234).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation du traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles (n° 1233).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques relatif à la coopération pour la formation des hommes dans le domaine économique (n° 1232).

Mardi 22 mai 1990, l'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Débat sur l'immigration et l'intégration et déclaration du Gouvernement.

Mercredi 23 mai 1990, l'après-midi, à *quinze heures* :

Questions au Gouvernement.

Discussion des conclusions du rapport sur les propositions de résolution :

- de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur la pollution de l'eau et la politique nationale d'aménagement des ressources hydrauliques (nos 1185, 1342) ;

- de M. Charles Millon et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle de la gestion du fonds d'action sociale (nos 1126, 1300).

Lundi 28 mai 1990, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la Réunion des musées nationaux (n° 1336).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux fondations et aux fondations d'entreprise et modifiant la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat (n° 1304).

Mardi 29 mai 1990, l'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Déclaration du Gouvernement sur l'aménagement du territoire et débat sur cette déclaration.

Mercredi 30 mai 1990, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi relatif à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux (n° 1322).

Jeudi 31 mai 1990, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions posées à M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi relatif à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux (n° 1322).

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative favorisant la stabilité de l'emploi par l'adaptation du régime des contrats précaires (nos 1077, 1332) et de la proposition de loi de M. Louis Mermaz tendant à modifier les dispositions du code du travail relatives aux contrats à durée déterminée, au travail temporaire et à la sous-traitance (n° 960).

Vendredi 1^{er} juin 1990 :

Le matin, à *neuf heures trente*, après les questions orales sans débat :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (partie Législative) et complétant la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (n° 1329).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 68-943 du 30 octobre 1968 relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire (n° 1325).

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de l'ordre du jour du jeudi 31 mai 1990.

Mardi 5 juin 1990, l'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation sur le plan national pour l'environnement.

Mercredi 6 juin 1990, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi relatif au code des ports maritimes (première partie : Législative) (nos 976, 1187).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux appellations d'origine contrôlées des produits agricoles ou alimentaires bruts ou transformés (n° 1337).

Jeudi 7 juin 1990, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions posées à M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants (n° 1338).

Vendredi 8 juin 1990, le matin, à *neuf heures trente*, après les questions orales sans débat, et l'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française (n° 1286).

A N N E X E

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 18 mai 1990

Questions orales sans débat

N° 261. - M. Patrick Ollier appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'inquiétude des élus et des responsables de l'économie de montagne devant le nouveau calendrier scolaire pluriannuel (1990-1993). Il doit être tenu compte de l'intérêt de l'enfant, mais pour autant la situation des quarante-trois départements de montagne et d'un secteur économique essentiel du tourisme français ne doit pas être oubliée. Les investissements réalisés par les communes stations de sports d'hiver pendant plusieurs dizaines d'années ont été encouragés sur la base de l'actuel calendrier scolaire. Le changement décidé va réduire d'au moins 20 à 30 p. 100 les recettes des activités vivant des sports d'hiver et créer de nombreux drames dans ces départements, notamment des licenciements, et des difficultés accrues pour les collectivités locales déjà très endettées. Par ailleurs, l'argument d'une recherche d'un meilleur étalement des vacances scolaires dans le cadre européen ne semble pas convaincant, les vacances de printemps françaises (fin avril-début mai) étant désormais dissociées de celles de tous nos voisins européens, chez lesquels elles sont fixées plus tôt. Outre les problèmes économiques, des conséquences secondaires en matière de sécurité routière devraient se poser, du fait de la réduction des vacances d'hiver à deux zones, et provoquer une forte multiplication des encombrements dans les vallées et sur les routes d'accès. De même, la S.N.C.F. semble être très inquiète. Il lui demande de bien vouloir prendre en compte ce problème essentiel à la survie de milliers d'emplois, et de lui faire savoir ce qu'il en est de la nécessaire concertation demandée par l'association des maires de stations de sports d'hiver, par l'A.N.E.M., ainsi que toutes les associations d'élus concernées, et notamment le groupe d'études sur les problèmes de la montagne.

N° 259. - Mme Lucette Michaux-Chevry expose à M. le ministre de l'intérieur que, s'il est indispensable d'établir une surveillance très renforcée des frontières dans les D.O.M.-T.O.M., s'il est impératif de prévoir un véritable service de contrôle de l'immigration dans les aéroports, notamment avec l'établissement de passage obligé dans des circuits « étrangers » mis en place à cet effet, il apparaît, par contre, impensable de maintenir la pratique sans fondement de contrôle de police d'un Français circulant à l'intérieur du territoire français (notamment de Paris à Fort-de-France ou de Pointe-à-Pitre à Cayenne, etc.). Elle lui demande à quelle date le Gouvernement entend supprimer une pratique qui viole le principe de la libre circulation des citoyens français telle que le conçoit la Constitution française.

N° 262. - M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que se sont tenues à Paris, au palais des Congrès, les 10 et 11 mai derniers, les « journées nationales de l'eau » : journées clôturées par M. le Premier ministre et dont lui-même, en tant que ministre de l'agriculture, avait ouvert la deuxième. Cette manifestation rassemblait, outre plusieurs ministres, quelque 1 600 spécialistes et élus concernés. Etant donné l'importance de cette « mobilisation », il lui demande quelles conclusions sont à tirer de ces journées.

N° 258. - M. Christian Spiller expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que les conséquences des tempêtes et des inondations qui ont dévasté certaines régions françaises au cours des derniers mois, si elles ont démontré l'intérêt du système actuel obligatoire de garantie des risques naturels, en ont également fait ressortir les limites. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas possible d'envisager de nouveaux progrès dans ce domaine, sous le double aspect d'une extension des garanties à des biens qui ne peuvent être actuellement couverts contre ces risques, d'une part, et d'une accélération de l'indemnisation d'autre part.

N° 263. - M. Georges Hage demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, si l'ambition affichée par le conseil des ministres du 28 septembre 1988 de faire du secteur public de l'audiovisuel « un pôle de référence et d'entraînement pour l'ensemble des activités audiovisuelles » ne lui semble pas compromise. Il ne serait question que de crise de l'audiovisuel public. Les sondages révèleraient des téléspectateurs peu satisfaits. La ressource privée exerce une véritable dictature. Dans la course effrénée à l'audimat, ni la qualité ni la création française ne trouvent leur compte... De nombreuses catégories de personnels ont manifesté leur mécontentement. Certains prétendent remettre en cause le mode de financement des chaînes publiques, ce qui ne laisse pas de nous inquiéter. Il lui paraît urgent que le Gouvernement précise sa position sur ces diffrérents problèmes.

N° 265. - M. Bruno Durieux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les conditions du franchissement de l'agglomération lilloise par le T.G.V.

N° 264. - M. Roger Léron attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le redressement du secteur Fibres de Rhône-Poulenc, qui est en cours. Parallèlement, la direction du groupe procède à sa réorganisation, en regroupant l'actuel secteur Fibres, les intermédiaires fibres, plastiques et polymères, les plastiques techniques et les films. Cette opération inquiète les salariés et les collectivités concernées, puisque Rhône-Poulenc se désengage de la fabrication des non tissés à Bezous et Colmar en cédant ses unités de production à des groupes étrangers (l'allemand Freudenberg et l'autrichien Polyfelf) et que l'unité de Saint-Maurice-de-Beynost, seule à produire des films polyester, procède à des réductions d'emplois. Il lui demande à quelle logique industrielle répondent ces ventes. La procédure de droit d'alerte, déclenchée par le comité central d'entreprise extraordinaire du 10 avril dernier, n'est pas encore achevée que les autorisations ministérielles de cession sont présentées comme acquises. Ces indications l'amènent à l'interroger sur le devenir de la filière polyester au sein du groupe national. Après l'abandon de l'acrylique, la rayonne, les non tissés..., quelle stratégie Rhône-Poulenc adopte-t-il pour le polyester ? L'unité de production de fil polyester de Valence est directement concernée. Elle est alimentée en polymère par Belle-Etoile, la R.A.G., Viscosuisse et, depuis peu, par la S.A.F.A. Les cessions de Bezous et Colmar induisent une baisse de charge chez le principal fournisseur, Belle-Etoile, dont la production de moindre qualité peut être menacée dans un proche avenir par la R.A.G. et Vis-

cosuisse. L'abandon des polymères sur Belle-Etoile amènerait l'unité valentinoise à prendre comme fournisseur la S.A.F.A. (Espagne), la R.A.G. (R.F.A.) et Viscosuisse. On sait déjà que l'unité de Blanes, dont la montée en puissance est impressionnante, se tourne plutôt vers les polyamides. Seuls donc les fournisseurs allemand et suisse resteraient. Rhône-Poulenc souhaite-t-il développer ces filiales étrangères ? Leur production est de bonne qualité, mais le prix plus élevé de la matière première et le coût du transport risquent de remettre en terme en question le site de Valence, dont la production en polyamide dans ce contexte ne pourra pas se substituer au polyester. D'autres interrogations pointent, dans ce sens, en particulier sur le devenir de la texturation à Arras et à Valence. Il lui demande quelles indications il peut donner sur l'avenir de ce secteur, essentiel pour l'activité économique de notre région.

N° 260. - M. Jean Kiffer expose à Mme le ministre des affaires européennes que les investisseurs se trouvant dans les zones sinistrées éprouvent des difficultés administratives inextricables pour avoir accès aux aides du Fonds européen. La France est le seul pays de la Communauté où l'accès à l'aide européenne passe obligatoirement par l'administration, laquelle, dans le cas particulier de la commune d'Amnéville (Moselle), donne l'impression de se servir de ce pouvoir comme moyen de pression et de discrimination. La municipalité d'Amnéville, frappée de plein fouet par la crise de la sidérurgie, et classée par la Commission de Bruxelles en zone sinistrée, a pris l'initiative de réaliser un complexe touristique et thermal dans le cadre de la reconversion et de la diversification (plus de 450 emplois). Sur plus de 250 millions d'investissements, le Fonds européen est intervenu une fois sous forme d'une aide de 5 millions de francs, dont il reste encore à percevoir 1,8 million depuis 1986. Tous les autres dossiers d'aide n'ont jamais franchi la barrière administrative. De surcroît, en date du 17 mars 1988, le comité régional des friches avait accepté le principe d'aménager la friche du crassier d'Amnéville (130 hectares environ). L'opération devait se réaliser par l'intermédiaire de l'établissement public de la métropole lorraine (E.P.M.L.). Les travaux avaient débuté (4,5 millions ont été dépensés) et, à l'heure actuelle, non seulement l'E.P.M.L. n'a pas concrétisé les actes d'achat au profit de la commune, mais les travaux d'aménagement ont été arbitrairement interrompus. Devant l'urgence des réalisations à exécuter sur cette friche, la commune a été obligée de se substituer à l'E.P.M.L. en achetant directement les terrains. Ce sont ces raisons manifestement politiques qui ont motivé ce freinage administratif. Il lui demande : 1° si, dans un souci d'efficacité, les investisseurs et collectivités locales ne pourraient pas avoir accès directement aux aides du Fonds européen ; 2° si, dans le cas particulier de la friche industrielle du crassier d'Amnéville, la municipalité, s'étant portée acquéreur direct du foncier, ne pourrait pas être maître d'ouvrage en lieu et place de l'E.P.M.L. L'E.P.M.L. est un opérateur foncier, mais la municipalité a les moyens techniques d'une utilisation plus efficace de l'aide européenne. Les fonds nécessaires à cette opération sont disponibles depuis longtemps. L'aménagement de cette friche est urgent. D'importantes réalisations industrielles créatrices d'emplois attendent la concrétisation de ces travaux.

NOMINATION DE RAPPORTEUR

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

M. François Patriat a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux appellations d'origine contrôlée des produits agricoles ou alimentaires bruts ou transformés (n° 1337).

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

En application de l'article 7 de la loi n° 90-385 du 10 mai 1990 modifiant l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, il y a lieu de procéder à la nomination des 36 membres composant cette délégation.

MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître au secrétariat général de la présidence (service de la séance), avant le mardi 29 mai 1990 à dix-huit heures, les noms des candidats qu'ils proposent.

La liste des candidats sera affichée à l'expiration du délai et la nomination prendra effet dès la publication des noms au *Journal officiel* (Lois et décrets) du lendemain, mercredi 30 mai 1990.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du mercredi 16 mai 1990

SCRUTIN (N° 305)

*sur l'ensemble de la proposition de loi
relative au conseiller du salarié*

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	309
Contre	266

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 272.

Groupe R.P.R. (129) :

Contre : 129.

Groupe U.D.F. (91) :

Contre : 90.

Non-votant : 1. - M. Charles Millon.

Groupe U.D.C. (40) :

Contre : 39.

Non-votant : 1. - M. Loïc Bouvard, président de séances).

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (19) :

Pour : 11. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Dailliet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 8. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Serge Franchis, Jean Røyer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Pouf
Jean-Marie Alaïze
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anclaut
Gustave Ansart
Robert Ansellin
François Asensi
Henri d'Attillio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baumler

Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Béche
Jacques Becq

Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégozoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bloulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet

Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Bruna
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cucheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collu
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delatire
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derossier

Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselo
Michel Destot
Paul Dhalle
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Diot
Marc Dolez
Yves Dolla
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duromén
Paul Duvaléx
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Fierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Gardemita
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermler
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Étages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq

Mme Muguette Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelds
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajolale
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemolue
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vera
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loidl
Paul Lombard
François Leclac
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahès
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Maudon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz

Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignan
Gilbert Millet
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Moutcharmont
Robert Moutdargeat
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pleraa
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou

Bernard Poignant
Alexis Puta
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Riochet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Slatte-Marie
Philippe Spomarco
Jean-Pierre Sautat Cruz
Jacques Sautrot
Michel Sapin
Gérard Sumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg

Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thléme
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Viven
Marcel Wacheux
Ployse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Ismae-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Juhan
Alain Juppé
Gabriel Kaspareit
Aimé Kergréris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Mar. Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu

Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujouan du Gasset
Alain Masoud
Pierre Mazaud
Pierre Meril
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micoux
Mme Lucette
Micheaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maunce
Nénuu-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Koland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraui
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriol
Eric Raoult
Pierre Raynal

Jean-Luc Reitzer
Marc Peymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Roblen
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinat
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreier
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiflinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenallon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Volsin
Roland Guillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.
Mme Michèle
Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinat
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelet
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissin
Christian Cabal
Jean-Marie Caro

Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaille
Robert Cazalot
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppa
Gérard Chussegut
Georges Cbavaues
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Coizat
Daniel Colla
Louis Colombaoui
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugrelli
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Denluu
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desautels
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhionin
Willy Diméglio
Eric Dollgé

Jacques Dominati
Maurice Doussot
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durlieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Galliard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grilmault
Alain Grotteray

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Charles Millon.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Serge Franchis, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Mises au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin (n° 302) sur l'amendement n° 69 de M. Gilbert Millet à l'article 2 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux (art. L. 333-1 du code de la santé publique : compétence du président du tribunal de grande instance pour ordonner le placement) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 16 mai 1990, page 1357), MM. Edmond Alphandéry, Dominique Baudis, François Bayrou, Jean-Paul Fuchs, Gérard Grignon, Jean-Paul Virapoullé et Adrien Zeller, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codee	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	108	952	
33	Questions..... 1 an	108	554	
93	Table compte rendu.....	52	86	
95	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
95	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaires..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	670	1 536	
<p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS</p>				
<p>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</p>				
<p>Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p>				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

